PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 18 janvier 2022 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseillère, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Prolongation du délai de médiation - CMQ - Usine d'épuration

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- **3.2.** Dépenses incompressibles - Année 2022

4. Travaux publics
- **4.1.** Plan d'intervention - Renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égout et des chaussées
- **4.2.** Plan d'action pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable
- **4.3.** Demande de subvention - FRR - Projet d'étude d'opportunité en matière de transport actif
- **4.4.** Mandat - UMQ - Achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière
- **4.5.** Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023
- **4.6.** Adhésion - Entente entre la FQM et Énergir

5. Urbanisme et environnement
- **5.1.** Demande de rénovation - 2784-2786, chemin de l'Air-Pur

5.2. Demande d'enseigne - 1325, route 117

5.3. Demande de dérogation mineure - 1539, montée Gagnon

5.4. Demande de dérogation mineure - 1733, rue de la Flégère

5.5. Demande de PPCMOI - 2464-2468, rue de l'Église - Deuxième projet de résolution

5.6. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 254, 2e rang Doncaster

6. Loisirs et culture

6.1. Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada 2022

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

9.1. Règlement 708-3 relatif au stationnement et à la circulation

10. Varia

10.1. Modification - Résolution 2021-11-357 - Création de comités et nomination

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-01-001

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-01-002

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'aucun certificat de crédits n'est nécessaire pour les points à l'ordre du jour.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-01-003

2.1. PROLONGATION DU DÉLAI DE MÉDIATION - CMQ - USINE D'ÉPURATION

ATTENDU la résolution 2021-11-325 demandant à la Commission municipale du Québec de diriger un processus de médiation entre la Municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin concernant notamment le partage des coûts de la réfection de l'usine d'épuration ;

ATTENDU la nomination d'une médiatrice à la fin du mois de novembre 2021 ;

ATTENDU QU'une médiation ne peut se prolonger au-delà de 30 jours après la date de la nomination de la médiatrice, à moins que les parties en conviennent autrement ;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour prolonger le délai.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER la prolongation du délai de médiation au 30 mai 2022 ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission municipale du Québec et à la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-01-004

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 10 décembre 2021 au 18 janvier 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 211517 à 211636	367 445.08 $
Dépôts directs numéros 210135-210136 et 220001 à 220025	57 453.73 $
Total des chèques et dépôts directs	424 898.81 $

ADOPTÉE

2022-01-005

3.2. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2022

ATTENDU QUE des dépenses de fonctionnement dites « incompressibles » sont engagées quotidiennement par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le paiement de ces dépenses avant leur échéance exempte la Municipalité de tout intérêt ou pénalité ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier en cours d'année certaines autorisations suite à de nouvelles orientations ou en étant plus efficient dans certains domaines ;

ATTENDU QUE la loi permet une telle délégation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement des frais suivants :

- Salaires et avantages sociaux;
- Service de la dette;
- Quote-parts;
- Électricité;
- Remboursement au fonds de roulement;
- Centre d'exposition;
- Assurances;
- Contrat d'entretien ménager;
- Système d'alarme;
- Frais d'entretien des logiciels (PG Govern);
- Local Lézarts Loco;
- Contrat patinoires;
- Téléphonie et internet;
- Produits chimiques (chlore);
- Contrôle des animaux (SPCA);
- Marché public;
- Analyse eau potable;
- Centre régional de service aux bibliothèques publiques;
- Immatriculation des véhicules;
- Atelier de l'Île;
- Journal Ski-se-dit;
- Frais de vérification;
- Remboursement inscriptions Sainte-Agathe-des-Monts;
- Gaz naturel;
- Hébergement boîtes de courriels et boîtes vocales;
- Huile à chauffage;
- Entretien vêtements travaux publics (Québec Linge);
- Le Havre (Programme de supplément au logis);
- Entente triennale de développement culturel (2021, 2022, 2023);
- Frais de banque;
- Déficit OMH;
- Analyse rejet eaux usées;
- Location photocopieur;
- Location d'appareil postal;
- Destruction de documents (Confidentiel);

- Professeurs et activités de loisirs;
- Fournisseurs en animation événementielle;
- Essence, huiles et diesel pour véhicules voirie et parc.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-01-006

4.1. PLAN D'INTERVENTION - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE depuis du 1er janvier 2016, un plan d'intervention préparé selon le *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* révisé est exigé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à toute municipalité qui présentera une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout, ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU QU'un tel plan d'intervention a pour objectif de reconnaître l'ordre de priorité des travaux établi selon la méthodologie prescrite par le ministère ;

ATTENDU QUE les firmes FNX-Innov et Équipe Laurence ont été mandatées par la Municipalité pour la préparation d'un tel plan d'intervention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que le conseil a pris connaissance du *Plan d'Intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées* préparé par la firme FNX-Innov en date du 16 novembre 2021 et de l'addenda pour le tronçon d'égout entre la route 117 et le chemin de la Rivière préparé par la firme Équipe Laurence en date du 16 juin 2021 ;

D'ACCEPTER ET DE RATIFIER le plan d'intervention et son addenda, tels que décrits ci-dessus ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à transmettre et présenter le plan d'intervention et son addenda au MAMH.

ADOPTÉE

2022-01-007 **4.2. PLAN D'ACTION POUR DÉCELER ET RÉDUIRE LE PLOMB DANS L'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'à la suite de la modification du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, les municipalités ont l'obligation de se doter d'un plan d'action pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable ;

ATTENDU QU'un tel plan a été préparé en conformité avec le *Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb* du gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le *Plan d'action pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable* daté du 11 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-01-008 **4.3. DEMANDE DE SUBVENTION - FRR - PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT ACTIF**

ATTENDU l'appel à projets structurants du Fonds Régions et Ruralités (FRR) de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet appel à projets, la Municipalité souhaite déposer un projet d'étude d'opportunité afin de quantifier les déplacements et les enjeux de sécurité au cœur du village et favoriser le transport actif par l'aménagement de lien(s) sécuritaire(s) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit investir un minimum de 20% des coûts de réalisation du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service des travaux publics à déposer le projet d'étude d'opportunité au programme FRR et à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution ;

DE S'ENGAGER à assumer 20 % des coûts de réalisation du projet.

ADOPTÉE

2022-01-009 **4.4. MANDAT - UMQ - ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au «*Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022 ;

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

DE CONFIER à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2022-01-010 **4.5. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE l'enveloppe du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 a été augmentée par les gouvernements du Québec et du Canada ;

ATTENDU le *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RESPECTER les modalités du guide ;

DE S'ENGAGER à libérer le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe, ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-01-011 **4.6. ADHÉSION - ENTENTE ENTRE LA FQM ET ÉNERGIR**

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales,* gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la Municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2019, Énergir et la FQM ont conclu une entente de principe à cet égard ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la Municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les conditions prévues à l'entente de principe entre la FQM et Énergir telles que soumises ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la FQM et à Énergir.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-01-012 **5.1. DEMANDE DE RÉNOVATION - 2784-2786, CHEMIN DE L'AIR-PUR**

ATTENDU la demande 2020-00189 concernant les modifications à apporter aux plans de construction du bâtiment principal au 2784-2786, chemin de l'Air-Pur, lot 2 989 780, déposée le 30 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE les modifications aux plans de construction du bâtiment principal n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2020-00189 concernant les modifications à apporter aux plans de construction du bâtiment principal au 2784-2786, chemin de l'Air-Pur, lot 2 989 780, comme démontré sur les plans et documents reçus le 30 novembre 2021.

ADOPTÉE

2022-01-013 **5.2. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1325, ROUTE 117**

ATTENDU la demande 2021-00073 concernant un projet de modification de l'enseigne au 1325, route 117, lot 2 991 064, déposée le 9 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale de la route 117 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2021-00073, au 1325, route 117, lot 2 991 064, comme démontré sur les plans et documents reçus le 9 décembre 2021.

ADOPTÉE

2022-01-014 **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1539, MONTÉE GAGNON**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00074 pour le 1539, montée Gagnon, lot 2 988 889, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 3,31 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9,00 mètres dans la zone H-23 ;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été incitées à émettre leurs commentaires lors de la consultation écrite tenue du 21 décembre 2021 au 17 janvier 2022, conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 21 décembre 2021.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QU'un permis a été délivré en mars 2000 pour l'agrandissement du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00074 pour le 1539, montée Gagnon, lot 2 988 889, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 1631, en date du 9 août 2021.

ADOPTÉE

2022-01-015 **5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1733, RUE DE LA FLÉGÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00075 pour le 1733, rue de la Flégère, lot 2 989 663, afin de permettre un revêtement en déclin de vinyle pour le bâtiment principal alors que le règlement de zonage 601 prescrit que les matériaux de parement extérieur autorisés dans la zone H-22 sont : bois, clin de bois, fibre de bois, aggloméré de bois, clin de béton imitant le bois, stucco, crépi et acrylique ;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été incitées à émettre leurs commentaires lors de la consultation écrite tenue du 21 décembre 2021 au 17 janvier 2022, conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 21 décembre 2021.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00075 pour le 11733, rue de la Flégère, lot 2 989 663, comme démontré sur les plans et documents préparés par le demandeur et reçus le 26 novembre 2021, à condition que le demandeur remplace le parement extérieur de la façade avant par un parement de bois ou d'aggloméré de bois dont la couleur est similaire au parement des autres façades du bâtiment, ce dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

DE PRÉCISER que l'acceptation de cette demande ne dégage pas le demandeur de son obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

2022-01-016 **5.5. DEMANDE DE PPCMOI - 2464-2468, RUE DE L'ÉGLISE - DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION**

Deuxième projet de résolution adoptée en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* – 2464-2468, rue de l'Église - Lots numéros 2 990 630 et 2 990 631 au cadastre du Québec

ATTENDU le dépôt une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser l'implantation de trois (3)

bâtiments principaux sur le même terrain et quatre (4) usages principaux sur le même terrain, soit le lot 2 990 630 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE plusieurs usages cohabiteront sur le même terrain, soit l'usage résidentiel (H2,H3 et H4), l'usage C112 (salle communautaire et bureaux d'organisme), l'usage C120 (écoles d'enseignement privé) ainsi que l'usage P102 (services de garde en garderie) ;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment la démolition d'un bâtiment résidentiel « camp Kiri » afin d'y construire un nouveau bâtiment principal qui sera occupé par une école primaire privée, une garderie, une salle communautaire et des logements ;

ATTENDU QUE le projet prévoit la transformation du bâtiment résidentiel « E » pour en faire un bâtiment d'usage mixte, incluant l'usage résidentiel, l'usage commercial d'enseignement privé de maternelle 4-5 ans et une garderie permettant d'accueillir le volet petite enfance de l'école ;

ATTENDU QUE le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 601* et ses amendements :

- Aux dispositions relatives à la superficie d'implantation maximum pour un usage commercial dans une zone mixte (grille des spécifications de la zone MIX-04) ;
- Aux dispositions relatives aux caractéristiques du bâtiment, soit le nombre d'étages des bâtiments principaux (grille des spécifications de la zone MIX-04) ;
- Aux dispositions relatives aux usages principaux (chapitre 2, article 1.3 « a, b») ;
- Aux dispositions relatives aux usages mixtes (chapitre 2, article 1.4 « a ») ;
- Aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires (chapitre 3, article 5.6) ;
- Aux dispositions relatives aux espaces de stationnement (chapitre 6, article 1.5 « d ») ;
- Aux dispositions relatives aux entrées charretières (chapitre 6, article 5.3 « d ») ;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 601* et du *Règlement de construction numéro 603* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et respecte tous les critères d'évaluation édictés à l'article 2.1 du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* ;

ATTENDU QUE ce projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait rapport au conseil ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution numéro 2021-12-373 relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande

pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier ;

ATTENDU la publication d'un avis public en date du 21 décembre 2021 annonçant une consultation écrite, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et les arrêtés ministériels en vigueur en raison de la pandémie liée à la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le deuxième projet de résolution en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* concernant la demande de PPCMOI numéro 2020-00009 relativement au 2464-2468, rue de l'Église, lots numéros 2 990 630 et 2 990 631 au cadastre du Québec, comme démontrée sur les plans et documents préparés par Urba+ Consultants en date du 10 octobre 2021 ;

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente résolution vise à encadrer les usages et les constructions projetés au 2464-2468, rue de l'Église, lots 2 990 630 et 2 990 631 du cadastre du Québec.

Toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables pour l'ensemble des lots visés par le PPCMOI. Tous travaux, incluant la construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne, y compris son support, devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur au moment de la demande, comprenant tout plan d'intégration et d'implantation architectural en vigueur.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES

a) Les usages principaux suivants sont autorisés :

- Usage commercial d'établissement d'enseignement privé (C120) d'une superficie d'implantation maximale de 1 500 mètres carrés ;
- Usage commercial de bureaux d'organisme et salle communautaire (C112) d'une superficie d'implantation maximale de 700 mètres carrés ;
- Usage de service de garde en garderie (P102) d'une superficie d'implantation maximale de 900 mètres carrés ;
- Usage résidentiel (H) d'une superficie d'implantation maximale de 600 mètres carrés ;

b) La superficie maximale de plancher pour les usages du groupe commerce « C » sur le lot 2 990 630 (ci-après « le terrain ») est de 2 200 mètres carrés ;

c) Un maximum de quatre (4) usages principaux sont autorisés sur le terrain ;

d) Un bâtiment principal peut contenir jusqu'à un maximum de quatre (4) usages principaux, parmi les suivants :

- un (1) usage du groupe habitation (H) ;
- un (1) usage commercial (C120 – Établissement d'enseignement privé) ;
- un (1) usage commercial (C112 – bureaux d'organisme et salle communautaire) ;
- un (1) usage public et institutionnel (P102 – service de garde en garderie).

ARTICLE 3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

a) Un maximum de trois (3) bâtiments principaux sur le terrain ;

b) Les bâtiments peuvent avoir une hauteur maximale de trois (3) étages et d'une hauteur maximale de 13 mètres, sans excéder la hauteur des bâtiments existants sur le terrain ;

c) Les marges applicables pour l'implantation des bâtiments principaux sont les suivantes :

- Minimum de 3 mètres de la ligne avant et de la ligne latérale ;
- Minimum de 9 mètres de la ligne arrière ;

d) Distance minimale à respecter pour tout bâtiment principal d'une ligne de lot d'un terrain résidentiel :

- 5 mètres pour un bâtiment d'un (1) étage ;
- 10 mètres pour un bâtiment de deux (2) étages et plus ;

e) Taux d'implantation maximum : 20 %.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

a) La superficie d'implantation des bâtiments accessoires ne peut excéder 180 mètres carrés ;

b) La superficie maximale d'un (1) bâtiment accessoire est de 60 mètres carrés ;

c) Un bâtiment accessoire doit respecter une marge de recul de deux 2 mètres de toute ligne de lot et de 5 mètres d'une ligne de lot adjacente à un terrain résidentiel ;

d) Un bâtiment accessoire doit respecter une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal ;

e) Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 40 mètres de la rue de l'Église ;

f) La superficie du bâtiment accessoire dédié à la serre ne doit pas dépasser 75 mètres carrés.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

a) Un espace de stationnement d'un minimum de vingt-cinq (25) cases de stationnement doit être aménagé sur le site, dont un minimum de cinq (5) cases destinées à l'usage résidentiel.

b) Pour tout projet de construction, de transformation et d'agrandissement ou lors de tout changement d'usage ou extension d'usage qui exige un nombre d'espaces supérieur à l'ancien, celui-ci doit être pourvu du nombre additionnel d'espaces requis pour la nouvelle occupation ou l'extension de l'usage existant par rapport à l'ancienne situation, selon le nombre minimal de cases de stationnement indiqué ci-dessous :

- Usage d'établissement d'enseignement privé (C120) : une (1) case par 60 mètres carrés ;
- Usage de bureaux d'organisme et salle communautaire (C112) : une (1) case par 90 mètres carrés ;
- Usage de service de garde en garderie (P102) : une (1) case par 90 mètres carrés ;
- Usage résidentiel : une (1) case par logement ;

c) Une aire de débarquement doit être aménagée sur le site et doit être utilisée comme accès principal ;

d) L'aire de débarquement doit accommoder un minimum de deux (2) automobiles. Les véhicules doivent emprunter l'allée de circulation de droite à gauche de manière à circuler dans le sens contraire des aiguilles d'une montre afin d'assurer la fluidité et la sécurité des déplacements ;

e) Les travaux de l'espace de stationnement incluant l'aire de débarquement et le système de drainage de surface doivent être réalisés dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur du PPCMOI. Les travaux doivent faire l'objet d'une planification et d'un devis réalisés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES

a) La largeur minimale de l'entrée charretière (entrée et sortie) est de 6 mètres ;

b) Une bande médiane paysagère pour diviser l'entrée en deux n'est pas requise.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

a) Pour les espaces du terrain adjacents ou limitrophes à un terrain résidentiel, un espace tampon d'une largeur minimale de 5 mètres et composé d'un écran d'arbres (minimum de 60% de conifères et plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle). Cet

espace tampon, doit être implanté et conservé dans la ou les marge(s) adjacente(s) ou limitrophe(s) à ces usages ;

b) Les jardins et les potagers sont autorisés sur le terrain. Les produits récoltés ne sont pas cultivés ou produits dans un but de vente ou de commercialisation ;

c) Un site de dépôt pour la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles doit être aménagé sur le terrain. Le site de dépôt doit être à une distance minimale de 40 mètres de la rue de l'Église, ne pas être visible de la rue de l'Église et être dissimulé à l'aide d'un aménagement paysager ou d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre ;

d) Un minimum de 30% d'espace naturel doit être conservé sur l'ensemble du terrain.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR
a) Un système d'éclairage extérieur d'une hauteur maximale de 5 mètres avec projection vers le sol doit être présent à l'intérieur du périmètre du site ;

b) Un éclairage de type blanc, incluant les ampoules DEL de couleur blanc chaud ou neutre, est prohibé. La luminosité des systèmes d'éclairage extérieur doit être composée de DEL Ambré (1800K à 2200K).

ARTICLE 9.

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-01-017 **5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 254, 2E RANG DONCASTER**

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2021-10022 pour le lot 2 989 254 situé sur le 2^{e} rang Doncaster doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10022, une contribution financière de 7 870,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-01-018

6.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada 2022 est une initiative du Gouvernement du Canada qui accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de financement pour différents services dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture ou la directrice générale à présenter une demande de financement dans le cadre de l'édition 2022 du programme Emplois d'été Canada et d'autoriser ces dernières à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun.

9. RÈGLEMENTS

2022-01-019

9.1. RÈGLEMENT 708-3 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 et que le projet de règlement 708-3 relatif au stationnement et à la circulation afin de modifier les autorisations de déplacement des véhicules a été adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 708-3.

ADOPTÉE

10. VARIA

2022-01-020

10.1. MODIFICATION - RÉSOLUTION 2021-11-357 - CRÉATION DE COMITÉS ET NOMINATION

ATTENDU la résolution 2021-11-357 adoptée lors de la séance du conseil du 23 novembre 2021 autorisant la formation de différents comités ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la composition du comité planification stratégique ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser les mandats des différents comités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2021-11-357 des façons suivantes :

- En nommant Carl De Montigny au sein du comité planification stratégique en plus de Dominique Forget et Stéphan Schwab ;

– En confirmant les mandats des comités comme suit :

- Les comités sont formés en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec* afin de faciliter les travaux du conseil. Ils ont le pouvoir d'examiner et d'étudier des questions spécifiques plus en profondeur et font des recommandations au Conseil au besoin. Seuls des élus peuvent faire partie de ces comités. La mairesse est membre d'office de tous les comités. Les comités travaillent en collaboration avec la directrice générale de la municipalité et d'autres fonctionnaires au besoin.
- Comité finances
  Son mandat consiste à examiner et étudier toute question pertinente concernant les finances de la Municipalité, faciliter le travail de préparation du budget annuel et du PTI, et faire les recommandations nécessaires au Conseil à cet effet.
- Comité de la nouvelle école primaire
  Son mandat consiste à examiner et étudier toute question pertinente concernant l'ensemble des points relatifs au projet de nouvelle école primaire à Val-David et faire les recommandations nécessaires au Conseil à cet effet.
- Comité de planification stratégique
  Son mandat consiste à examiner et étudier toute question pertinente concernant l'organisation de la planification stratégique de la Municipalité ainsi que les suivis des orientations et décisions du Conseil et faire les recommandations nécessaires au Conseil à cet effet.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 décembre 2021.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 10 décembre 2021 au 18 janvier 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 décembre 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se déroule en vidéoconférence et la période de questions n'a pas lieu.

2022-01-021 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 18 janvier 2022 à 20 h 20.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 29 janvier 2022 à 10 h 00. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseillère, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Finance et trésorerie
- **2.1.** Budget 2022
- **2.2.** Programme triennal d'immobilisations 2022-2024

3. Période de questions portant uniquement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations

4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 10 h 00.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil municipal sont présents, le conseil n'a pas à constater que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, tel que requis par la Loi.

Chacun des membres du conseil municipal renoncent à l'avis de convocation.

2022-01-022

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 janvier 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et tous les membres du conseil municipal sont réunis par un système de vidéoconférence. La période de questions concernant l'ordre du jour n'a pas lieu.

2. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-01-023

2.1. BUDGET 2022

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit adopter un budget pour l'exercice financier 2022.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote.

Votent contre : Christian Lachaine et Manon Paquin.

Votent pour : Dominique Forget, Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin.

EN CONSÉQUENCE,

il est résolu à majorité

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier 2022 qui prévoit des revenus et dépenses de 11 714 373 $;

DE DÉCRÉTER qu'un document explicatif portant sur le budget adopté soit affiché dans un journal et sur le site web de la Municipalité, conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2022-01-024 **2.2. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2024**

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, chaque année, le conseil municipal doit adopter un programme triennal des immobilisations.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote.

Votent contre : Christian Lachaine et Manon Paquin.

Votent pour : Dominique Forget, Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin.

EN CONSÉQUENCE,

il est résolu à majorité

D'ADOPTER le programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 au montant de 47 617 950 $ dont 19 435 500 $ pour l'année 2022 ;

DE DÉCRÉTER qu'un document explicatif portant sur le programme triennal des immobilisations adopté soit affiché dans un journal et sur le site web de la Municipalité, conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

En raison de la pandémie, une période spéciale de réponses aux questions concernant uniquement le budget 2022 et le PTI 2022-2023-2024 aura lieu lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022, à 19h00.

2022-01-024 **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 29 janvier 2022 à 10 h 41.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget **Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée **Directrice générale et greffière-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 29 janvier 2022 à 11 h 00. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseillère, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Avis de motion
- **2.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement 729-2022 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2022

3. Projets de règlements
- **3.1.** Projet de règlement 729-2022 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2022

4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 11 h 00.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil municipal sont présents, le conseil n'a pas à constater que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, tel que requis par la Loi.

Chacun des membres du conseil municipal renoncent à l'avis de convocation.

2022-01-025

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 janvier 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et tous les membres du conseil municipal sont réunis par un système de vidéoconférence. La période de questions concernant l'ordre du jour n'a pas lieu.

2. AVIS DE MOTION

2022-01-026

2.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 729-2022 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Le conseiller Stéphan Schwab donne avis de motion que sera présenté pour adoption à une prochaine séance le futur règlement numéro 729-2022 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2022.

Le projet de règlement est déposé par le conseiller séance tenante.

3. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-01-027

3.1. PROJET DE RÈGLEMENT 729-2022 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE le conseiller Stéphan Schwab a déposé le projet de règlement 729-2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 729-2022 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-01-028

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 29 janvier 2022 à 11 h 05.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 31 janvier 2022 à 19 h 00. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseillère, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Carl De Montigny	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Période spéciale de questions - Budget 2022 et PTI

3. Avis de motion
- **3.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement 570-2 - Gestion des bacs pour matières résiduelles
- **3.2.** Avis de motion et dépôt - Règlement 604-19 - Permis et certificats
- **3.3.** Avis de motion et dépôt - Règlement 745-1 - Location de conteneur
- **3.4.** Avis de motion et dépôt - Règlement 723-2022 - Code d'éthique et de déontologie des élus et des élues

4. Projets de règlements
- **4.1.** Projet de règlement 570-2 - Gestion des bacs pour matières résiduelles
- **4.2.** Projet de règlement 604-19 - Permis et certificats
- **4.3.** Projet de règlement 745-1 - Location de conteneur

4.4. Projet de règlement 723-2022 - Code d'éthique et de déontologie des élus et des élues

5. Règlements

5.1. Règlement 729-2022 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2022

6. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 03.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-01-029

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et tous les membres du conseil municipal sont réunis par un système de vidéoconférence. La période de questions concernant l'ordre du jour n'a pas lieu.

2. PÉRIODE SPÉCIALE DE QUESTIONS - BUDGET 2022 ET PTI

La mairesse répond aux questions posées par le public concernant le budget 2022 et le plan triennal des immobilisations 2022-2023-2024, et ce conformément à l'avis public du 21 janvier 2022.

3. AVIS DE MOTION

2022-01-030 **3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 570-2 - GESTION DES BACS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement numéro 570-2 modifiant le règlement 570 sur la gestion des bacs pour matières résiduelles.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-01-031 **3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 604-19 - PERMIS ET CERTIFICATS**

Le conseiller Jean-François Giasson donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement numéro 604-19 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin de modifier les tarifs applicables aux permis et certificats.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-01-032 **3.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 745-1 - LOCATION DE CONTENEUR**

Le conseiller Jean-François Giasson donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 745-1 modifiant le règlement 745 concernant la location de conteneurs à matières résiduelles pour les industries, les commerces, les institutions, les immeubles à logements et les domaines privés, sur le territoire de la Municipalité.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante

2022-01-033 **3.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 723-2022 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES ÉLUES**

Le conseiller Stéphan Schwab donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 723-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

4. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-01-034 **4.1. PROJET DE RÈGLEMENT 570-2 - GESTION DES BACS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 570-2 modifiant le *Règlement numéro 570 sur la gestion des matières résiduelles* afin d'y modifier diverses dispositions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 570-2.

ADOPTÉE

2022-01-035 **4.2. PROJET DE RÈGLEMENT 604-19 - PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QUE le conseiller Jean-François Giasson a déposé le projet de règlement 604-19 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin de modifier les tarifs applicables aux permis et certificats.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 604-19.

ADOPTÉE

2022-01-036 **4.3. PROJET DE RÈGLEMENT 745-1 - LOCATION DE CONTENEUR**

ATTENDU QUE le conseiller Jean-François Giasson a déposé le projet de règlement 745-1 modifiant le règlement 745 concernant la location de conteneurs à matières résiduelles pour les industries, les commerces, les institutions, les immeubles à logements et les domaines privés, sur le territoire de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 745-1.

ADOPTÉE

2022-01-037 **4.4. PROJET DE RÈGLEMENT 723-2022 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES ÉLUES**

ATTENDU QUE le conseiller Stéphan Schwab a déposé le projet de règlement 723-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 723-2022.

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENTS

2022-01-038 **5.1. RÈGLEMENT 729-2022 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2022 débutant à 11h00 et que le projet de règlement 729-2022 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 729-2022 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-01-039 **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 à 19 h 55.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 février 2022 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseillère, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 29 janvier à 10h00 et à 11h00 et du 31 janvier 2022

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. PPU Sapinière - Prolongation de délai - Adoption des règlements de concordance

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

3.2. Vente pour taxes 2022 - Liste des immeubles

3.3. Quote-part spéciale - MRC des Laurentides - Écocentres

3.4. Excédent de fonctionnement affecté - Centenaire 2021 - Ajouté séance tenante

4. Travaux publics

4.1. Permission de voirie - Année 2022

4.2. Demande d'aide financière au MAMH - PRIMEAU - Mise à niveau de la station d'épuration - Ajouté séance tenante

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande d'enseigne - 1337, rue de la Sapinière

5.2. Demande de construction - Lot 2 993 077, chemin des Boisés-Champêtres

5.3. Demande de PPCMOI - 1090, 7e rang - Premier projet de résolution

5.4. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 253, 1er rang Doncaster

5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 554, rue Guénette

6. Loisirs et culture

6.1. Tarification - Parc régional été 2022

6.2. Soutien financier - La boutique les Abeilles

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 607-6 - PIIA institutionnel secteur Sapinière

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 737-2022 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement 750 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 607-6 - PIIA institutionnel secteur Sapinière

8.2. Projet de règlement 737-2022 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

8.3. Projet de règlement 750 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

9. Règlements

9.1. Règlement 570-2 - Gestion des bacs pour matières résiduelles

9.2. Règlement 604-19 - Permis et certificats

9.3. Règlement 745-1 - Location de conteneurs

9.4. Règlement 723-2022 - Code d'éthique et de déontologie des élus et des élues

10. Varia

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.6. Dépôt - Pétition pour l'aménagement d'un parc à chiens

11.7. Dépôt - Procès-verbal de correction - Modification du règlement 604-17

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 45.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-02-040

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants à l'ordre du jour :

- *4.2 - Demande d'aide financière au MAMH - PRIMEAU - Mise à niveau de la station d'épuration*
- *3.4 - Excédent de fonctionnement affecté - Centenaire 2021*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-02-041

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 29 JANVIER À 10H00 ET À 11H00 ET DU 31 JANVIER 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 29 janvier 2022 à 10h00 et à 11h00, ainsi qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 29 janvier 2022 à 10h00 et à 11h00 et de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par le point suivant :

3.3

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-02-042

2.1. PPU SAPINIÈRE - PROLONGATION DE DÉLAI - ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 600-6 modifiant le Règlement numéro 600 portant sur le Plan d'urbanisme afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la Sapinière*, lequel est entré en vigueur le 22 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 110.4 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un PPU, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité de la réglementation d'urbanisme audit PPU ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne sera pas en mesure d'adopter les règlements de concordance dans le délai imparti par la loi, notamment en raison de la période électorale, la fermeture des services municipaux pendant le temps des fêtes, la période budgétaire et en raison du manque de personnel ;

ATTENDU QUE l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le ministre peut prolonger, à la demande de la Municipalité, un délai ou un terme imparti dans la loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministre d'accorder à la Municipalité un délai de douze (12) mois pour adopter des règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement PPU secteur de la Sapinière numéro 600-4 modifiant le plan d'urbanisme ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur de l'urbanisme à transmettre la présente résolution au ministre et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-02-043

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 19 janvier au 8 février 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 211 637 à 211 710 (excluant 211 637 et 211 639)	804 052,93 $
Dépôts directs numéros 220 026 à 220 054 (excluant 220 028 annulation)	113 050,43 $
Total des chèques et dépôts directs	917 103,36 $

ADOPTÉE

2022-02-044

3.2. VENTE POUR TAXES 2022 - LISTE DES IMMEUBLES

ATTENDU QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances et qu'en vertu du *Code municipal*, la Municipalité a le pouvoir de faire vendre ces immeubles pour récupérer ces taxes et sommes impayées ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides peut prendre en charge la vente de ces immeubles, à la demande de la Municipalité ;

ATTENDU l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes préparé par la directrice générale et greffière-trésorière en date du 4 février 2022, soit au cours du quatrième mois précédant la vente pour taxes, conformément à l'article 1022 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état des immeubles avant le 20 mars 2022, conformément à l'article 1023 du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes daté du 4 février 2022 portant les inscriptions suivantes :

Matricule	Adresse de l'immeuble	Lot
4799-90-9306	24, 10e rang	6351721 à 6351734
4899-05-3969	Terrain vacant situé sur la rue Lausanne	2991771
4997-53-6221	Terrain vacant situé sur la route 117	2992885
4998-68-0539	Terrain vacant situé sur le chemin de la Rivière	2990968
4998-93-2041	Terrain vacant situé sur le chemin de la Rivière	2991027
5101-41-5301	96, Belle-Étoile	2989529
5198-05-5546	2600-2602, rue Tamarac	5397337

DE S'ENGAGER à faire tous les efforts raisonnables pour trouver l'adresse exacte des propriétaires et les aviser des faits pertinents ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à retirer des immeubles de cette liste, notamment lorsque le propriétaire acquitte les sommes dues ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre un extrait de l'état des immeubles à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente de ceux-ci ;

DE MANDATER la MRC des Laurentides pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles apparaissant sur ledit extrait ;

DE MANDATER Carl Lebel, directeur du service juridique, comme représentant de la Municipalité, et Sophie Charpentier, directrice générale et greffière-trésorière, comme substitut, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 2 juin 2022, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

2022-02-045 **3.3. QUOTE-PART SPÉCIALE - MRC DES LAURENTIDES - ÉCOCENTRES**

ATTENDU le projet de la MRC des Laurentides pour la confection des plans et devis pour la mise à niveau des écocentres situés dans la Ville de Mont-tremblant et la Municipalité de Lac-Supérieur ;

ATTENDU l'adoption par la MRC des Laurentides du *Règlement 377-2021 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides* ;

ATTENDU la quote-part de la Municipalité du Village de Val-David au montant de 33 457 $;

ATTENDU la résolution 2020-11-322 affectant la somme de 27 095,59 $ provenant de la redistribution des surplus de 2019 de la RITL à même l'excédent de fonctionnement non affecté, à l'excédent de fonctionnement affecté pour la réalisation de projets en lien avec les matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de cette quote-part spéciale à même l'excédent de fonctionnement affecté provenant de la redistribution des surplus 2019 de la RITL au montant de 27 095,59$ ainsi que 6 361,41 $ à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2022-02-046 **3.4. EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - CENTENAIRE 2021 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU la résolution 19-06-155 affectant un montant de 100 000$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'organisation des festivités du Centenaire ;

ATTENDU QUE le Centenaire a eu lieu en 2021 et que les dépenses sont maintenant terminées ;

ATTENDU QU'il reste un montant de 45 464 $ à cet excédent de fonctionnement affecté ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retourner les sommes disponibles dans cette affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RETOURNER l'excédent de fonctionnement affecté au Centenaire au montant de 45 464 $ à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-02-047

4.1. PERMISSION DE VOIRIE - ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports (ci-après « MTQ ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $;

DE S'ENGAGER à respecter les clauses de permissions de voirie ;

DE S'ENGAGER à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2022-02-048 **4.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH - PRIMEAU - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de mise à niveau de l'usine d'épuration.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au MAMH relativement au projet de mise à niveau de la station d'épuration ;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent ;

DE S'ENGAGER à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts ;

DE MANDATER les ingénieurs de la firme Tetra Tech et/ou la directrice des travaux publics pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour et au nom de la Municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-02-049 **5.1. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU la demande 2021-00044 concernant un projet d'enseigne au 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, déposée le 5 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne respecte le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2021-00044, au 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, plus précisément la proposition d'enseigne numéro 1 démontrée sur les plans et documents préparés par le SARP, reçus le 5 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-02-050 **5.2. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 993 077, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES**

ATTENDU la demande 2022-00002 concernant le projet de construction sur le lot 2 993 077, chemin des Boisés-Champêtres, déposée le 20 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de construction 2022-00002 sur le lot 2 993 077, chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur le plan de construction nº 20-174, préparé par Alain Gamache, technologue en architecture, reçu le 20 décembre 2021, incluant les modifications reçues le 9 janvier 2022, sur le plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-

géomètre, minute 17 524, en date du 17 novembre 2021, ainsi que sur les plans d'aménagement reçus le 9 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-02-051 **5.3. DEMANDE DE PPCMOI - 1090, 7E RANG - PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION**

Premier projet de résolution adoptée en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* - 1090, 7e rang - Lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser un centre de vacances ;

ATTENDU QUE plusieurs usages cohabiteront sur le même terrain, soit l'usage résidentiel et l'usage centre de vacances ;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment la construction de neuf (9) refuges servant d'hébergement touristique ;

ATTENDU QUE le projet déroge aux dispositions suivantes du règlement de zonage numéro 601 et ses amendements en vigueur :

- Aux dispositions relatives à l'usage principal (chapitre 2, article 1.3 « b ») ;
- Aux dispositions relatives aux usages accessoires (chapitre 2, article 1.10) ;
- Aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires (chapitre 3, articles 5.2, 5.4 et 5.6) ;
- Aux dispositions relatives à la protection et la mise en valeur des arbres (chapitre 8, article 1.3 « g ») ;
- Aux dispositions particulières à l'entreposage extérieur (chapitre 3, articles 11.1 et 11.2) ;
- Aux dispositions particulières aux équipements accessoires (chapitre 3, articles 14.5 et 14.7) ;
- Aux dispositions relatives à l'affichage (chapitre 7, articles 1.5 et 4.1 « b ») ;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 601* et du *Règlement de construction numéro 603* en vigueur ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et respecte tous les critères d'évaluation édictés à l'article 2.1 du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* ;

ATTENDU QUE ce projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 17 janvier 2022 et que celui-ci en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de résolution en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609*, la demande de PPCMOI numéro 2018-00009 relativement au 1090, 7e rang, lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec, comme démontré sur les plans et documents préparés par Urba+ consultants en date du 7 juin 2021 et du 17 janvier 2022 ;

La présente résolution vise à encadrer les usages et les constructions projetés au 1090, 7e rang, lots n° 2 988 831 du cadastre du Québec. En plus des dispositions réglementaires d'urbanisme en vigueur, le PPCMOI doit respecter les dispositions complémentaires suivantes :

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tous les travaux incluant la construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne, y compris son support devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément au *Règlement sur les permis et certificats numéro 604*.

Article 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES

a. Les usages principaux suivants sont autorisés :

- Habitation H1 : une (1) seule habitation unifamiliale sur le terrain, le bâtiment principal doit servir uniquement à des fins résidentielles ;
- Centre de vacances C504 : établissements où sont offerts de l'hébergement incluant des services d'auto-cuisine, des activités récréatives ou des services d'animation, ainsi que des aménagements et équipements de loisir, moyennant un prix forfaitaire.

b. Les usages accessoires suivants sont autorisés :

- Ateliers d'artisanat ;
- Soins thérapeutiques ;
- Cérémonies autochtones ;
- Culture du sol (potagers, jardins) ; les produits récoltés sont uniquement au bénéfice de la clientèle et ne sont pas cultivés ou produits dans un but de vente ou de commercialisation. La vente sur place ou à l'extérieur des produits est interdite ;
- Tous les usages accessoires sont uniquement au bénéfice de la clientèle du centre de vacances ;

c. Les roulottes, motorisés, tentes, prêts à camper sont prohibés sur le site.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS

a. Tout bâtiment doit être à une distance minimale de dix (10) mètres d'une ligne de lot du terrain ;
b. Tout bâtiment doit être à une distance minimale de vingt (20) mètres d'une limite d'emprise d'une ligne à haute tension est de vingt (20) mètres ;
c. Tout bâtiment doit être à une distance minimale de vingt (20) mètres calculés à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS SERVANT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

a. Un maximum de neuf (9) bâtiments (refuges) est autorisé sur le terrain ;
b. La distance minimale entre les bâtiments est de neuf (9) mètres ;
c. La distance minimale d'une ligne de lot est de dix (10) mètres ;
d. La distance minimale des bâtiments avec toute habitation est de soixante-dix (70) mètres ;
e. La superficie maximale d'un bâtiment est de vingt-cinq (25) mètres carrés ;
f. La hauteur maximum des bâtiments est de six (6) mètres ;
g. L'aire de déboisement maximale au pourtour du bâtiment calculé à partir de la fondation du bâtiment est de cinq (5) mètres ;
h. Les matériaux du parement extérieur autorisés pour tous les bâtiments sont : bois, clin de bois, fibre de bois, aggloméré de bois, du bardeau de cèdre, à l'exception des structures amovibles ou rétractables ;
i. Tout bâtiment doit être construit sur une dalle structurante (structurale et dalle de béton), sur pilotis de béton, d'acier ou de bois conçus à cet effet ou sur pieux. Un rapport de capacité portante, signé par un ingénieur, doit accompagner la demande de permis ;
j. Tout bâtiment doit faire l'objet d'une demande de permis de construction accompagnée d'un plan de construction à l'échelle et d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

a. Un maximum de trois (3) bâtiments accessoires servant à l'usage résidentiel est autorisé sur le terrain d'une superficie totale maximum de quatre-vingt-cinq (85) mètres carrés ;
b. Un maximum de trois (3) bâtiments accessoires servant au remisage ou à l'entretien du centre de vacances est autorisé sur le terrain d'une superficie totale de cent (100) mètres carrés ;
c. Un maximum de trois (3) bâtiments accessoires servant aux activités du centre de vacances (ateliers d'artistes et soins esthétiques) est autorisé sur le terrain d'une superficie maximale de vingt-cinq (25) mètres carrés par bâtiment ;
d. Une (1) structure amovible ou rétractable de forme circulaire de type tipis est autorisée sur le terrain ;
e. Un (1) abri formé d'un toit appuyé sur des piliers, dont trois (3) des quatre (4) côtés sont ouverts, est autorisé sur le terrain d'une superficie maximale de quarante (40) mètres carrés.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

a. L'espace de stationnement doit avoir un maximum de douze (12) cases de stationnement ;
b. L'espace de stationnement doit être à une distance minimale de huit (8) mètres de toute ligne de lot ;
c. L'espace de stationnement incluant les allées de circulation doit être recouvert de matériaux perméables ;
d. Les eaux de ruissellement de l'espace de stationnement et des allées de circulation doivent être traitées à l'intérieur des limites du terrain ;
e. Un maximum de deux (2) entrées charretières d'une largeur maximale de (8) mètres ;
f. Aucun véhicule ne doit circuler sur le site à l'extérieur des aires de stationnement et des allées de circulation, à l'exception des véhicules tout-terrain destinés à la maintenance du site.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

a. Un espace tampon d'une largeur minimale de six (6) mètres et composé, soit d'un écran d'arbres (minimum de 50% de conifères, plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle) ou soit d'un talus d'une hauteur minimale de trois (3) mètres, doit être aménagé si on ne retrouve pas déjà à l'état naturel un aménagement semblable. Cet espace tampon, destiné à isoler visuellement les usages autorisés doit être implanté et conservé au pourtour des limites du terrain aux endroits visibles à partir des bâtiments existants, excluant les accès véhiculaires ;
b. L'ensemble du terrain doit conserver un minimum de 75 % de sa superficie en espace naturel ;
c. En bordure d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide, une bande de protection d'une largeur de vingt (20) mètres, calculée à partir de la ligne des hautes eaux, doit être maintenue. Toute construction et bâtiment, sont prohibés à l'intérieur d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide et dans la bande de protection ;
d. Les sentiers menant aux bâtiments (refuges) devront avoir une largeur maximale de deux (2) mètres et devront être conçus pour permettre à un véhicule tout-terrain d'y circuler. Ces sentiers ne doivent pas être destinés à la circulation des véhicules de promenade ;
e. Les matériaux autorisés pour les murets et les murs de soutènement sont le bois, la pierre naturelle et la roche ;
f. Les matériaux autorisés pour les clôtures sont le bois et le métal. Les clôtures « *frost* » sont prohibées. Les clôtures doivent être confectionnées de bois plané, peint, verni ou teinté. Cependant, il est permis d'employer le bois à l'état naturel dans les cas de clôtures rustiques faites avec des perches de bois ;
g. Les appareils de climatisation, thermopompe, équipement de chauffage et de ventilation, bonbonne de gaz naturel et propane, réservoir d'huile à chauffage, génératrice, capteur solaire, gaine de ventilation doivent être à une distance minimale de dix (10) mètres de toute ligne de lot.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

a. Tout espace d'entreposage extérieur de matériaux ou d'équipement destiné à l'usage « Centre de vacances » doit être situé à une distance minimale de six (6) mètres de toute ligne de lot et à une distance minimale de trente (30) mètres de toute habitation ;
b. Le matériel entreposé doit être entouré d'une clôture opaque ou ajourée au maximum de 10 % d'une hauteur minimale de 1,5 mètre sans toutefois excéder une hauteur de trois (3) mètres ;
c. Tous les bacs ou les conteneurs de déchets, de recyclage et de matières résiduelles devront être installés de manière à être facilement accessibles lors de la collecte des matières résiduelles ;
d. Les bacs ou les conteneurs devront être remisés à une distance minimale de cinq (5) mètres de toute ligne de lot et être dissimulés derrière un écran visuel d'une hauteur équivalant à la hauteur des conteneurs sans jamais être inférieure à 1,2 mètre.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

a. Tout dispositif d'éclairage devra être orienté vers le sol et devra éviter toute diffusion lumineuse sur les propriétés voisines (éclairage de 2200k et moins);
b. La hauteur maximale de tout dispositif d'éclairage est de deux (2) mètres au-dessus du sol ou du plancher situé directement sous la source lumineuse.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

a. Une (1) enseigne sur poteau est autorisée sur le site d'une superficie maximale de deux (2) mètres carrés et d'une hauteur maximale de trois (3) mètres ;
b. Les enseignes directionnelles destinées à l'orientation de la clientèle sur le terrain visé sont autorisées aux conditions suivantes :

- Les enseignes directionnelles peuvent être installées dans toutes les cours et marges ;
- Superficie maximale totale : 0,30 mètre carré par enseigne ;
- Distance d'une ligne de lot : un (1) mètre ;
- Hauteur maximale : 1,25 mètre ;
- Type d'enseigne : à plat (attachée au bâtiment) ou sur poteau, socle ou muret (isolée du bâtiment).

ARTICLE 11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX EAUX DE RUISSELLEMENT

Les eaux de ruissellement engendrées par chacun des bâtiments doivent être réabsorbées à même les limites du site par des dispositifs de retenue, tels que des bassins de rétention, des barils de récupération d'eau de pluie ou la redirection des gouttières vers des espaces végétalisés (jardins de pluie).

ARTICLE 12. DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Les bâtiments accessoires (refuges) associés à l'usage « Centre de vacances » ne sont pas alimentés en eau potable.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS RELATIVES AUX EAUX USÉES

a. Un rapport d'un technologue professionnel ou d'un ingénieur démontrant les capacités d'épuration de l'emplacement choisi et décrivant l'installation sanitaire retenue pour les besoins de refuge devra être déposé en même temps que la demande de permis de construction des bâtiments servant d'hébergement (refuges) ;
b. La gestion des eaux grises rejetées devra faire l'objet d'un traitement par un système jugé conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) ou à son équivalent.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

a. Chaque refuge servant à des fins d'hébergement devra être doté d'un extincteur et d'un avertisseur de fumée;
b. La cuisine extérieure devra également être dotée d'un extincteur.

ARTICLE 15. AUTRES DISPOSITIONS

a. Toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables pour l'ensemble du terrain ;
b. Fournir certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dans les 90 jours suivants l'entrée en vigueur du projet.

ARTICLE 16.

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-02-052 **5.4. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 253, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2022-10001 pour le lot 2 989 253 situé sur le 1er rang Doncaster doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10001, une contribution financière de 10 093,40 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-02-053 **5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 554, RUE GUÉNETTE**

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2022-10002 pour le lot 2 990 554 situé sur la rue Guénette doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10002, une contribution financière de 11 401,40 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-02-054 **6.1. TARIFICATION - PARC RÉGIONAL ÉTÉ 2022**

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification du Parc pour la saison estivale 2022 en augmentant le tarif des entrées quotidiennes et des abonnements de saison, sauf pour l'escalade ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 25 janvier 2022 :

TARIFICATION ÉTÉ 2022

PARC RÉGIONAL DE Val-David · Val-Morin

	RANDO + VÉLO	ESCALADE **
	QUOTIDIEN / SAISONNIER	
ADULTE	9 $ / 60 $	13 $ / 75 $
60 ANS ET +	9 $ / 55 $	13 $ / 65 $
17 ANS ET -	GRATUIT	GRATUIT
ÉTUDIANT 18 ANS ET +	9 $ / 55 $	13 $ / 65 $
MEMBRE FQME	-	11 $ / 75 $
Notez: les activités estivales sont gratuites pour les résidents de Val-David et de Val-Morin.		

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
RANDO / VÉLO	6 $
ESCALADE	10 $
* 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	6 $
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE	5 $
CAMP DE JOUR, GARDERIE, ASSOCIATION (17ANS ET -)	5 $
ÉCOLE D'ESCALADE (SEMAINE / WEEK-END ET JOUR FÉRIÉ)	5 $ / 10 $

* Carte des sentiers gratuite avec accès quotidien ou forfait saisonnier. Carte supplémentaire 2 $.
* Réimpression de carte pour forfait saisonnier 5 $.
* Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne avec handicap visuel.
* Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David et les camps de jour de Val-David.
* Tous les prix affichés incluent les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

2022-02-055 **6.2. SOUTIEN FINANCIER - LA BOUTIQUE LES ABEILLES**

ATTENDU le bail et protocole d'entente en date du 28 mai 2020 (ci-après « l'entente ») entre l'organisme La boutique les Abeilles (ci-après « l'organisme ») et la Municipalité, lequel prévoit notamment le paiement d'un loyer par l'organisme ;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie liée à la COVID-19, la fermeture de ce type de commerce a été imposée par les mesures sanitaires gouvernementales ;

ATTENDU l'éventualité d'un retour de ces mêmes restrictions dans le futur et la possibilité que l'organisme soit contraint de cesser ses activités à nouveau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service de la trésorerie à créditer le loyer prévu à l'entente lorsque l'organisme ne peut ouvrir son commerce au public en raison des mesures sanitaires et plus précisément, d'autoriser que le loyer mensuel complet soit crédité si l'organisme ne peut ouvrir pendant plus de la moitié du mois, et dans les autres cas, d'autoriser à créditer le loyer mensuel au prorata du nombre de jours où l'organisme n'a pu ouvrir son commerce ;

DE PRÉCISER que cette autorisation est valide rétroactivement au 1er janvier 2022 et qu'elle est valide jusqu'à l'échéance de l'entente, soit le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-02-056 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 607-6 - PIIA INSTITUTIONNEL SECTEUR SAPINIÈRE**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 607-6 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 607* afin d'ajouter, au chapitre 9 «

Établissement d'enseignement dans la zone EF-07 », un objectif d'intégration de mesures acoustiques permettant de minimiser l'impact sonore sur l'environnement immédiat.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-02-057 **7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 737-2022 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement numéro 737-2022 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables*.

Le projet de règlement est déposé par le conseiller séance tenante.

2022-02-058 **7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 750 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 750 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-02-059 **8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 607-6 - PIIA INSTITUTIONNEL SECTEUR SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de *Règlement 607-6 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607* afin d'ajouter, au chapitre 9 « *Établissement d'enseignement dans la zone EF-07* », un objectif d'intégration de mesures acoustiques permettant de minimiser l'impact sonore sur l'environnement immédiat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 607-6.

ADOPTÉE

2022-02-060 **8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 737-2022 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de *Règlement 737-2022 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables* pour tous âges pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 737-2022.

ADOPTÉE

2022-02-061 **8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 750 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de *Règlement 750 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 750.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2022-02-062 **9.1. RÈGLEMENT 570-2 - GESTION DES BACS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 et que le projet de *Règlement 570-2 modifiant le Règlement numéro 570 sur la gestion des matières résiduelles* afin d'y changer diverses dispositions a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 570-2.

ADOPTÉE

2022-02-063 **9.2. RÈGLEMENT 604-19 - PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 et que le projet de *Règlement 604-19 modifiant le Règlement numéro 604 sur les permis et certificats* afin de modifier les tarifs applicables aux permis et certificats a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 604-19.

ADOPTÉE

2022-02-064 **9.3. RÈGLEMENT 745-1 - LOCATION DE CONTENEURS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 et que le projet de *Règlement 745-1 modifiant le Règlement numéro 745 concernant la location de conteneurs à matières résiduelles pour les industries, les commerces, les institutions, les immeubles à logements et les domaines privés sur le territoire de la municipalité.*

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 745-1.

ADOPTÉE

2022-02-065 **9.4. RÈGLEMENT 723-2022 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES ÉLUES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 et que le projet de *Règlement 723-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues* ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public a été publié le 1er février 2022 ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet a été modifié pour y ajouter l'article 4.1.7 concernant la valeur de transparence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 723-2022.

ADOPTÉE

10. VARIA

Aucun point.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2021, et ce, en vertu de la

Politique des variations budgétaires. Ces variations s'ajoutent à celles déjà déposées à la séance de janvier 2022.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les états comparatifs mensuels en date du 31 janvier 2022 seront déposés par la directrice générale et greffière-trésorière lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022.

11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 janvier 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 19 janvier au 8 février 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT - PÉTITION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À CHIENS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une pétition reçue le 19 janvier 2022 pour l'aménagement d'un parc à chiens sur le territoire de la municipalité.

11.7. DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 604-17

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un procès-verbal de correction en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* afin de corriger des erreurs cléricales au niveau des numéros de lots indiqués dans le règlement 604-17 entré en vigueur le 20 décembre 2021.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les citoyens des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes à l'écoute de la séance en vidéoconférence. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-02-066 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 février 2022 à 21h19.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget **Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée **Directrice générale et greffière-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 22 février 2022 à 19 h. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du conseil sont réunis par un système de vidéoconférence

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Embauche - Directrice des finances

3. Travaux publics
- **3.1.** Médiation et arbitrage - Usine d'épuration - Tetra Tech
- **3.2.** Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023

4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 00.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-02-067

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 février 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions en lien avec l'ordre du jour est mise à la disposition des personnes à l'écoute de la séance en vidéoconférence.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-02-068

2.1. EMBAUCHE - DIRECTRICE DES FINANCES

ATTENDU QUE le poste de direction du service des finances est vacant ;

ATTENDU le processus d'embauche tenu du 17 décembre 2021 au 26 janvier 2022 visant à pourvoir ce poste ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

ATTENDU le projet de contrat de travail daté du 16 février 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Mariline Bastien au poste de directrice des finances ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

3. TRAVAUX PUBLICS

2022-02-069

3.1. MÉDIATION ET ARBITRAGE - USINE D'ÉPURATION - TETRA TECH

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2017-017 intitulé *Devis d'appel d'offres de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages,* remporté par la firme Tetra Tech (résolution 18-09-356) ;

ATTENDU QU'il existe un différend entre la Municipalité et Tetra Tech quant aux honoraires supplémentaires pour l'exécution de ce contrat ;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient qu'un différend peut être soumis à un processus de médiation et d'arbitrage ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite parvenir à une entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER la directrice générale et/ou la directrice des travaux publics pour représenter la Municipalité dans un processus de médiation et, si nécessaire, dans un processus d'arbitrage, visant à déterminer le sort des honoraires supplémentaires demandés par la firme Tetra Tech et pour assurer la poursuite de ses travaux ;

D'AUTORISER la directrice générale et/ou le directeur du service juridique à convenir d'un médiateur en collaboration avec Tetra Tech. Le médiateur aura notamment comme mandat de diriger un processus de médiation qui facilitera le dialogue et la recherche de solutions et qui permettra de parvenir à une entente satisfaisante entre les parties ;

DE DÉSIGNER le cabinet Bélanger Sauvé à titre de procureur autorisé à représenter la Municipalité si des services juridiques venaient à être requis dans le processus de médiation et d'arbitrage ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2022-02-070 **3.2. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE l'enveloppe du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 a été augmentée par les gouvernements du Québec et du Canada ;

ATTENDU le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RESPECTER les modalités du guide ;

DE S'ENGAGER à libérer le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe, ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;

D'ABROGER la résolution 2022-01-010.

ADOPTÉE

2022-02-071 **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 22 février 2022 à 19 h 04.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 mars 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 22 février 2022
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- **3.2.** Autorisation de signature - Documents bancaires et administratifs - Déplacé au point 10.4

4. Travaux publics
- **4.1.** Octroi de contrat - Services d'ingénierie - Plans et devis - Réhabilitation du réseau d'égout
- **4.2.** Octroi de contrat - Marquage des chaussées
- **4.3.** Contrat de service - Entretien de voirie - MTQ
- **4.4.** Demande de marquage - MTQ - Traverses piétonnières rue de l'Église
- **4.5.** Entente - Évaluation - Lots 2 989 901 et 2 990 061

5. Urbanisme et environnement
- **5.1.** Demande d'enseigne - 895, route 117
- **5.2.** Demande d'aménagement de terrain - 1386, rue de l'Académie - Retiré séance tenante
- **5.3.** Demande de construction - Lot 2 990 978, chemin de la Rivière
- **5.4.** Demande de construction - Lot 2 991 616, rue Chandolin

5.5. Demande de construction - Lot 6 389 700, rue Ulric-Ménard

5.6. Demande de lotissement - Les Boisés-Champêtres - Lot 6 390 316

5.7. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 006, rue Wilfrid

5.8. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 978, chemin de la Rivière

5.9. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 502, 7e rang

5.10. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 351 657, 2e rang Doncaster

5.11. Demande de PPCMOI - 1090, 7e rang - Report du deuxième projet de résolution

5.12. Demande de PPCMOI - 2464-2468, rue de l'Église - Résolution finale

5.13. SPCALL - Renouvellement entente - 2022

6. Loisirs et culture

6.1. Acquisition d'un véhicule côte à côte - Parc régional

6.2. Adhésion - Carte Accompagnement Loisirs - AQLPH

6.3. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.4. Tarification - Allée des créateurs 2022

6.5. Programmation et tarification - Loisirs - Printemps été 2022

6.6. Soutien technique à un organisme - Popcycle

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 607-7 - PIIA Zone C-05

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 752 - Acquisition d'une niveleuse, d'un balai aspirateur et d'une remorque Vacuum

7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 753 - Remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster

7.4. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 754 - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière

7.5. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 755 - Prolongement réseau d'égout et d'aqueduc et autres travaux connexes dans les secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne

7.6. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 756 - Implantation d'une génératrice au puits Continental

7.7. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 757 - Remplacement d'une génératrice au poste de pompage des eaux usées du Mont-Césaire

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 607-7 - PIIA Zone C-05

8.2. Projet de règlement d'emprunt 752 - Acquisition d'une niveleuse, d'un balai aspirateur et d'une remorque Vacuum

8.3. Projet de règlement d'emprunt 753 - Remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster

8.4. Projet de règlement d'emprunt 754 - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière

8.5. Projet de règlement d'emprunt 755 - Prolongement réseau d'égout et d'aqueduc et autres travaux connexes dans les secteurs Prédéal-Trudeau et Marie-Anne

8.6. Projet de règlement d'emprunt 756 - Implantation d'une génératrice au puits Continental

8.7. Projet de règlement d'emprunt 757 - Génératrice du poste de pompage du Mont-Césaire

9. Règlements

9.1. Règlement 607-6 - PIIA institutionnel secteur Sapinière

9.2. Règlement 737-2022 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

9.3. Règlement 750 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

10. Varia

10.1. Nomination - Représentante élue responsable des questions familles et aînés

10.2. Nomination - Maire suppléant 2022

10.3. Nomination - Substitut - Conseil des maires de la MRC des Laurentides

10.4. Autorisation de signature - Documents bancaires et administratifs

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 35.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-03-072

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE DÉPLACER le point *3.2 - Autorisation de signature - Documents bancaires et administratifs* vers la section *Varia* au point 10.4 ;

DE RETIRER le point 5.2 - *Demande d'aménagement de terrain - 1386, rue de l'Académie ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-03-073 **1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 22 février 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 22 février 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

4.1, 4.2, 4.5, 5.13, 6.1, 6.3

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-03-074 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 9 février au 8 mars 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 211 711 à 211 788	284 704.56 $
Dépôts directs numéros 220055 à 220084	80 684.16 $
Total des chèques et dépôts directs	365 388.72 $

ADOPTÉE

3.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS - DÉPLACÉ AU POINT 10.4

Point déplacé au point 10.4.

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-03-075

4.1. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES D'INGÉNIERIE - PLANS ET DEVIS - RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU QUE différents bris au réseau d'égout ont été détectés dans le cadre du Plan d'action pour la réduction des eaux parasitaires (EPIC) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour l'estimation des coûts de réparation de ces bris ;

ATTENDU la réception d'une offre de services comprenant une phase 1 « plans et devis » au montant de 27 725,00 $, plus taxes, de la firme d'ingénierie FNX-Innov.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à FNX-Innov, conformément au préambule, pour la phase 1 « plans et devis » de la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 25 725,00 $, plus taxes, réparti comme suit :

- 5 000 $ à même le poste budgétaire 02-415-00-411 ;
- 20 725 $ plus taxes au surplus accumulé non-affecté (5% du futur règlement d'emprunt servira à rembourser cette dépense au fonds général) ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-076 **4.2. OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DES CHAUSSÉES**

ATTENDU la nécessité d'effectuer le marquage des chaussées de plusieurs voies de circulation ;

ATTENDU la réception de trois (3) offres de services pour ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Proligne, conformément à son offre de services datée du 3 février 2022, pour le marquage des chaussées ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 30 000,00 $, taxes incluses, au poste budgétaire 02-350-00-629 pour ces travaux.

ADOPTÉE

2022-03-077 **4.3. CONTRAT DE SERVICE - ENTRETIEN DE VOIRIE - MTQ**

ATTENDU QUE le tronçon de la rue de l'Église situé entre la route 117 et la rue de l'Académie est de juridiction provinciale - Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité assure l'exécution des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble de son territoire et est en mesure d'assumer les services pour le tronçon de la rue de l'Église décrit au préambule ;

ATTENDU le projet de contrat de service numéro 8807-22-MU03 préparé par le MTQ afin que les travaux d'entretien de voirie soient assurés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le contrat de services numéro 8807-22-MU03 du MTQ, ledit contrat étant consenti en fonction d'une contrepartie totale de 2 377,45 $ valide pour la saison estivale 2022 (1er avril au 31 octobre 2022) ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-078 **4.4. DEMANDE DE MARQUAGE - MTQ - TRAVERSES PIÉTONNIÈRES RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QUE la rue de l'Église entre la route 117 et la rue l'Académie est de la juridiction provinciale - Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE le tronçon décrit ci-dessus mesure 800 mètres, est bordé de trottoirs et est connecté à des liens actifs (rue Dion et chemin de la Rivière) ;

ATTENDU QUE pour maintenir la mobilité active et la sécurité, il est nécessaire d'assurer la présence de traverses ;

ATTENDU QUE les plans du MTQ ne démontrent pas la présence des traverses existantes et qu'il y a lieu de régulariser la situation.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ de modifier son plan de marquage de la chaussée de la rue de l'Église pour y ajouter trois (3) traverses piétonnières à la hauteur des rues suivantes :

- rue Duquette ;
- chemin de la Rivière ;
- rue Dion ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à transmettre la demande au MTQ et à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-079 **4.5. ENTENTE - ÉVALUATION - LOTS 2 989 901 ET 2 990 061**

ATTENDU le projet de construction d'une école primaire dans le secteur de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité étudie différents scénarios de réaménagement de la rue de la Sapinière dans ce secteur afin de desservir l'école ;

ATTENDU QUE l'entreprise Village suisse inc. possède des terrains (lots 2 989 901 et 2 990 061) de part et d'autre de l'intersection des rues Condor et de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité envisage faire l'acquisition de parcelles de ces terrains en collaboration avec l'entreprise ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite éviter un litige.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à rembourser les frais d'évaluation engagés par l'entreprise Village suisse inc., suivant la réception du rapport d'évaluation de la firme DeRico experts-conseils, conformément à l'offre de service datée du 15 février 2022 ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 7 000 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-03-080 **5.1. DEMANDE D'ENSEIGNE - 895, ROUTE 117**

ATTENDU la demande 2022-00012 concernant un projet de modification de l'enseigne au 895, route 117, lot 2 992 433, déposée le 31 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2022-00012, au 895, route 117, lot 2 992 433, comme démontré sur les plans et documents reçus le 31 janvier 2022.

ADOPTÉE

5.2. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 1386, RUE DE L'ACADÉMIE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2022-03-081

5.3. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 990 978, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la demande 2021-00625 concernant le projet de construction sur le lot 2 990 978 situé sur le chemin de la Rivière, déposée le 16 février 2022 ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment doit favoriser la conservation d'arbres matures existants pour minimiser l'impact sur le voisinage ;

ATTENDU QU'une bande paysagère est conservée à l'état naturel en cour arrière ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de construction 2021-00625 sur le lot 2 990 978 situé sur le chemin de la Rivière comme démontré sur les plans reçus le 13 décembre 2021, ainsi que le 16 février 2022, à la condition de déposer une nouvelle demande de PIIA concernant les couleurs utilisées pour les revêtements de parement extérieur, des galeries et de l'entrée principale (porte d'entrée).

ADOPTÉE

2022-03-082 **5.4. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 991 616, RUE CHANDOLIN**

ATTENDU la demande 2022-00013 concernant le projet de construction sur le lot 2 991 616 situé sur la rue de Chandolin, déposée le 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de construction 2022-00013 sur le lot 2 991 616, rue de Chandolin comme démontré sur le plan de construction numéro 4908-INV-MOD, préparé par Billie D'Aoust, technologue en architecture, en date du 9 septembre 2021 et sur le plan d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 6982, en date du 17 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-03-083 **5.5. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 6 389 700, RUE ULRIC-MÉNARD**

ATTENDU la demande 2022-00006 concernant le projet de construction sur le lot 6 389 700 situé sur la rue Ulric-Ménard, déposée le 24 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment est planifiée de manière à assurer la continuité de la trame urbaine et à respecter un alignement cohérent des bâtiments les uns par rapport aux autres ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume et de retraits ainsi que la morphologie du bâtiment et du site dans lequel elle s'inscrit ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de construction 2022-00006 sur le lot 6 389 700, rue Ulric-Ménard comme démontré sur le plan de construction numéro 2021-15, préparé par Isabelle Garceau, technologue en architecture, en date du 16 août 2021, sur le plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 6336, en date du 28 janvier 2022 ainsi que sur le document complémentaire préparé par Isabelle Garceau reçu le 24 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-03-084 **5.6. DEMANDE DE LOTISSEMENT - LES BOISÉS-CHAMPÊTRES - LOT 6 390 316**

ATTENDU la demande de lotissement numéro 2021-00017 concernant le projet « Les Boisés-Champêtres » comme démontré sur les plans et documents reçus le 10 février 2022 ;

ATTENDU QUE certains terrains du projet de lotissement ne prévoient pas une superficie constructible suffisante pour la conservation des éléments naturels, dont les cours d'eau et les milieux humides ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement prévoit la création de terrains résiduels non propices au développement ;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et fait sa recommandation au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande numéro 2021-00017 pour le projet de lotissement concernant le projet « Les Boisés-Champêtres » pour le lot 6 390 316, comme démontré sur le plan de lotissement préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17026, en date du 10 février 2022.

ADOPTÉE

2022-03-085 **5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 006, RUE WILFRID**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00026 pour le lot 2 989 006 situé sur la rue Wilfrid doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00026, une contribution financière de 2 027,40 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-03-086 **5.8. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 978, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2021-00625 pour le lot 2 990 978 situé sur le chemin de la Rivière doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2021-00625, une contribution financière de 9 897,20 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-03-087

5.9. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 502, 7E RANG

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2021-10020 pour le lot 2 992 502 situé sur le 7^{e} rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10020, une contribution financière de 32 492,90 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-03-088

5.10. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 6 351 657, 2E RANG DONCASTER

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2021-10021 pour le lot 6 354 657 situé sur le 2e rang Doncaster doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10021, une contribution financière de 9 624,70 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-03-089

5.11. DEMANDE DE PPCMOI - 1090, 7E RANG - REPORT DU DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser un centre de vacances au 1090, 7e rang, lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution numéro 2022-02-051 relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 ;

ATTENDU QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier ;

ATTENDU la publication d'un avis public en date du 11 février 2022 annonçant une consultation écrite concernant cette demande de PPCMOI ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu plusieurs commentaires dans le cadre de cette consultation écrite ;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent prendre le temps nécessaire pour réévaluer la demande de PPCMOI à la lumière des commentaires reçus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER l'adoption du deuxième projet de résolution concernant la demande de PPCMOI au 1090, 7e rang, lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec à la prochaine séance ordinaire du conseil.

ADOPTÉE

2022-03-090 **5.12. DEMANDE DE PPCMOI - 2464-2468, RUE DE L'ÉGLISE - RÉSOLUTION FINALE**

Résolution adoptée en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* – 2464-2468, rue de l'Église - Lots numéros 2 990 630 et 2 990 631 au cadastre du Québec

ATTENDU le dépôt une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser l'implantation de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain et quatre (4) usages principaux sur le même terrain, soit le lot 2 990 630 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE plusieurs usages cohabiteront sur le même terrain, soit l'usage résidentiel (H2,H3 et H4), l'usage C112 (salle communautaire et bureaux d'organisme), l'usage C120 (écoles d'enseignement privé) ainsi que l'usage P102 (services de garde en garderie) ;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment la démolition d'un bâtiment résidentiel « camp Kiri » afin d'y construire un nouveau bâtiment principal qui sera occupé par une école primaire privée, une garderie, une salle communautaire et des logements ;

ATTENDU QUE le projet prévoit la transformation du bâtiment résidentiel « E » pour en faire un bâtiment d'usage mixte, incluant l'usage résidentiel, l'usage commercial d'enseignement privé de maternelle 4-5 ans et une garderie permettant d'accueillir le volet petite enfance de l'école ;

ATTENDU QUE le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 601* et ses amendements :

- Aux dispositions relatives à la superficie d'implantation maximum pour un usage commercial dans une zone mixte (grille des spécifications de la zone MIX-04) ;
- Aux dispositions relatives aux caractéristiques du bâtiment, soit le nombre d'étages des bâtiments principaux (grille des spécifications de la zone MIX-04) ;
- Aux dispositions relatives aux usages principaux (chapitre 2, article 1.3 « a, b») ;
- Aux dispositions relatives aux usages mixtes (chapitre 2, article 1.4 « a ») ;
- Aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires (chapitre 3, article 5.6) ;
- Aux dispositions relatives aux espaces de stationnement (chapitre 6, article 1.5 « d ») ;
- Aux dispositions relatives aux entrées charretières (chapitre 6, article 5.3 « d ») ;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 601* et du

Règlement de construction numéro 603 en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et respecte tous les critères d'évaluation édictés à l'article 2.1 du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* ;

ATTENDU QUE ce projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait rapport au conseil ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution numéro 2021-12-373 relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier ;

ATTENDU la publication d'un avis public en date du 21 décembre 2021 annonçant une consultation écrite, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et les arrêtés ministériels en vigueur en raison de la pandémie liée à la COVID-19 et qu'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de résolution numéro 2022-01-016 relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 ;

ATTENDU la publication d'un avis public en date du 24 février 2022 annonçant la possibilité pour les personnes des zones concernées et contiguës de déposer une demande pour que certaines dispositions du projet soient soumises à une procédure référendaire, conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande de procédure référendaire n'a été reçue ;

ATTENDU QUE la présente résolution est identique au second projet de résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la présente résolution en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* concernant la demande de PPCMOI numéro 2020-00009 relativement au 2464-2468, rue de l'Église, lots numéros 2 990 630 et 2 990 631 au cadastre du Québec, comme démontré sur les plans et documents préparés par Urba+ Consultants en date du 10 octobre 2021 ;

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente résolution vise à encadrer les usages et les constructions projetés au 2464-2468, rue de l'Église, lots 2 990 630 et 2 990 631 du cadastre du Québec.

Toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables pour l'ensemble des lots visés par le PPCMOI. Tous travaux, incluant la construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne, y compris son support, devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur au moment de la demande, comprenant tout plan d'intégration et d'implantation architecturale en vigueur.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES

a) Les usages principaux suivants sont autorisés :

- Usage commercial d'établissement d'enseignement privé (C120) d'une superficie d'implantation maximale de 1 500 mètres carrés ;
- Usage commercial de bureaux d'organisme et salle communautaire (C112) d'une superficie d'implantation maximale de 700 mètres carrés ;
- Usage de service de garde en garderie (P102) d'une superficie d'implantation maximale de 900 mètres carrés ;
- Usage résidentiel (H) d'une superficie d'implantation maximale de 600 mètres carrés ;

b) La superficie maximale de plancher pour les usages du groupe commerce « C » sur le lot 2 990 630 (ci-après « le terrain ») est de 2 200 mètres carrés ;

c) Un maximum de quatre (4) usages principaux sont autorisés sur le terrain ;

d) Un bâtiment principal peut contenir jusqu'à un maximum de quatre (4) usages principaux, parmi les suivants :

- un (1) usage du groupe habitation (H) ;
- un (1) usage commercial (C120 – Établissement d'enseignement privé) ;
- un (1) usage commercial (C112 – bureaux d'organisme et salle communautaire) ;
- un (1) usage public et institutionnel (P102 – service de garde en garderie).

ARTICLE 3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

a) Un maximum de trois (3) bâtiments principaux sur le terrain ;

b) Les bâtiments peuvent avoir une hauteur maximale de trois (3) étages et d'une hauteur maximale de 13 mètres, sans excéder la hauteur des bâtiments existants sur le terrain ;

c) Les marges applicables pour l'implantation des bâtiments principaux sont les suivantes :

- Minimum de 3 mètres de la ligne avant et de la ligne latérale ;
- Minimum de 9 mètres de la ligne arrière ;

d) Distance minimale à respecter pour tout bâtiment principal d'une ligne de lot d'un terrain résidentiel :

- 5 mètres pour un bâtiment d'un (1) étage ;
- 10 mètres pour un bâtiment de deux (2) étages et plus ;

e) Taux d'implantation maximum : 20 %.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

a) La superficie d'implantation des bâtiments accessoires ne peut excéder 180 mètres carrés ;

b) La superficie maximale d'un (1) bâtiment accessoire est de 60 mètres carrés ;

c) Un bâtiment accessoire doit respecter une marge de recul de deux 2 mètres de toute ligne de lot et de 5 mètres d'une ligne de lot adjacente à un terrain résidentiel ;

d) Un bâtiment accessoire doit respecter une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal ;

e) Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 40 mètres de la rue de l'Église ;

f) La superficie du bâtiment accessoire dédié à la serre ne doit pas dépasser 75 mètres carrés.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

a) Un espace de stationnement d'un minimum de vingt-cinq (25) cases de stationnement doit être aménagé sur le site, dont un minimum de cinq (5) cases destinées à l'usage résidentiel.

b) Pour tout projet de construction, de transformation et d'agrandissement ou lors de tout changement d'usage ou extension d'usage qui exige un nombre d'espaces supérieur à l'ancien, celui-ci doit être pourvu du nombre additionnel d'espaces requis pour la nouvelle occupation ou l'extension de l'usage existant par rapport à l'ancienne situation, selon le nombre minimal de cases de stationnement indiqué ci-dessous :

- Usage d'établissement d'enseignement privé (C120) : une (1) case par 60 mètres carrés ;

- Usage de bureaux d'organisme et salle communautaire (C112) : une (1) case par 90 mètres carrés ;
- Usage de service de garde en garderie (P102) : une (1) case par 90 mètres carrés ;
- Usage résidentiel : une (1) case par logement ;

c) Une aire de débarquement doit être aménagée sur le site et doit être utilisée comme accès principal ;

d) L'aire de débarquement doit accommoder un minimum de deux (2) automobiles. Les véhicules doivent emprunter l'allée de circulation de droite à gauche de manière à circuler dans le sens contraire des aiguilles d'une montre afin d'assurer la fluidité et la sécurité des déplacements ;

e) Les travaux de l'espace de stationnement incluant l'aire de débarquement et le système de drainage de surface doivent être réalisés dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur du PPCMOI. Les travaux doivent faire l'objet d'une planification et d'un devis réalisés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES

a) La largeur minimale de l'entrée charretière (entrée et sortie) est de 6 mètres ;

b) Une bande médiane paysagère pour diviser l'entrée en deux n'est pas requise.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

a) Pour les espaces du terrain adjacents ou limitrophes à un terrain résidentiel, un espace tampon d'une largeur minimale de 5 mètres et composé d'un écran d'arbres (minimum de 60% de conifères et plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle). Cet espace tampon, doit être implanté et conservé dans la ou les marge(s) adjacente(s) ou limitrophe(s) à ces usages ;

b) Les jardins et les potagers sont autorisés sur le terrain. Les produits récoltés ne sont pas cultivés ou produits dans un but de vente ou de commercialisation ;

c) Un site de dépôt pour la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles doit être aménagé sur le terrain. Le site de dépôt doit être à une distance minimale de 40 mètres de la rue de l'Église, ne pas être visible de la rue de l'Église et être dissimulé à l'aide d'un aménagement paysager ou d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre ;

d) Un minimum de 30% d'espace naturel doit être conservé sur l'ensemble du terrain.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR
a) Un système d'éclairage extérieur d'une hauteur maximale de 5 mètres avec projection vers le sol doit être présent à l'intérieur du périmètre du site ;

b) Un éclairage de type blanc, incluant les ampoules DEL de couleur blanc chaud ou neutre, est prohibé. La luminosité des systèmes d'éclairage extérieur doit être composée de DEL Ambré (1800K à 2200K).

ARTICLE 9.

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-03-091 **5.13. SPCALL - RENOUVELLEMENT ENTENTE - 2022**

ATTENDU l'entente entre la Municipalité et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle inc. (SPCALL) signée en novembre 2016 et renouvelée annuellement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente avec la SPCALL pour l'année 2022 ;

D'AUTORISER une dépense de 30 197,52 $, taxes incluses s'il y a lieu, à même le poste budgétaire 02-292-00-451.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-03-092 **6.1. ACQUISITION D'UN VÉHICULE CÔTE À CÔTE - PARC RÉGIONAL**

ATTENDU QUE l'un des véhicules tout-terrain utilisés par le personnel du Parc régional doit être remplacé pour combler les besoins d'opérations ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Groupe JLD-Lague Sainte-Agathe au montant de de 21 875,74 $ pour un véhicule côte à côte John Deere de modèle XUV 590M.

La conseillère Manon Paquin demande le vote :

Votent pour : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Votent contre : Manon Paquin et Christian Lachaine.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Groupe JLD-Lague Sainte-Agathe conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 21 875,74 $, taxes incluses, pour faire l'acquisition d'un véhicule côte à côte John Deere de modèle XUV 590M pour le Parc régional, répartie comme suit :

- 17 875.74 $ au Fonds de parcs, terrain de jeux et espaces naturels ;
- 4 000,00 $ au surplus accumulé non-affecté ;

D'AUTORISER la vente du véhicule VTT Honda Foreman 2012, numéro de série 1HFTE3820C4000573 et d'autoriser la directrice générale à en fixer le prix de vente ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du Parc régional à signer tout document pour donner effet à la présente résolution, y compris les documents en lien avec la vente du VTT décrit ci-dessus.

ADOPTÉE

2022-03-093 **6.2. ADHÉSION - CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIRS - AQLPH**

ATTENDU la possibilité pour la Municipalité d'adhérer au programme Carte accompagnement loisir de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) ;

ATTENDU QUE cette carte permet de favoriser l'accès aux activités de loisirs en offrant la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée lors d'une activité organisée par les partenaires de l'AQLPH ayant adhéré au programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service loisirs et culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente concernant la Carte d'accompagnement loisir avec l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-03-094 **6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 18 février 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Lac Paquin on sème et s'amuse : 1 500 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000
- Club Plein air Val-David : 600 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000
- Espace Ludiko : 1 500 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000
- Palliaco : 300 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970
- Prévoyance envers les aînés : 300 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970
- Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides (CAPTCHPL) : 100 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970

ADOPTÉE

2022-03-095 **6.4. TARIFICATION - ALLÉE DES CRÉATEURS 2022**

ATTENDU QUE l'Allée des créateurs est un événement prisé par le public permettant de découvrir le savoir-faire artisanal, d'aller à la rencontre de la communauté, de dynamiser le coeur villageois et de promouvoir les produits locaux ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture de reconduire l'événement pour une autre année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER la tenue de l'événement jusqu'à la fin de semaine de l'Action de grâce ;

DE RÉDUIRE la durée des blocs de 6 semaines à 3 semaines afin de favoriser une plus grande diversité d'artisans et de dynamiser l'Allée ;

D'APPROUVER la grille de tarification suivante pour l'édition 2022 de l'Allée des créateurs :

CHOIX DES DATES	COÛTS	
	Résidents	**Non-résidents**
BLOC 1 - Samedi 11 juin au vendredi 1er juillet	30 $ tx incl. / bloc	120 $ tx incl. / bloc
BLOC 2 - Samedi 2 juillet au vendredi 22 juillet		
BLOC 3 - Samedi 23 juillet au vendredi 12 août		
BLOC 4 - Samedi 13 août au vendredi 2 septembre		
BLOC 5 - Samedi 3 septembre au vendredi 23 septembre		
Reprise en cas de pluie et Journées de la culture		
24-25 septembre	30 $ tx incl. / bloc	30 $ tx incl. / bloc
1-2 octobre (Journées de la culture		
Fin de semaine à la carte		
8-9 octobre (Action de grâce)	30 $ tx incl. / bloc	45 $ tx incl. / bloc

ADOPTÉE

2022-03-096 **6.5. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - PRINTEMPS ÉTÉ 2022**

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture concernant la programmation des cours et activités pour le printemps et l'été 2022 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION TARIFICATION - PRINTEMPS ÉTÉ 2022	
COURS	**TARIFICATION (taxes incluses)**
Essentrics (7x)	82$
Apprentis samouraïs - S1 ou S2 (5x)	75$
Gardiens avertis	65$
Photographie - Débutant ou intermédiaire (6x)	70$
Espagnol - Débutant 1, débutant 2 ou intermédiaire 1 (8x)	125$
Soccer 4 à 12 ans	60$
Soccer adultes	40$
Ultimate frisbee	40$
Tennis 3 à 14 ans - Session printemps (4x)	52$
Tennis 3 à 14 ans - Session été (6x)	75$
Tennis adultes - Débutant et intermédiaire (8x)	80$
Camp de jour seulement	90$ / semaine
	72 $ / semaine du 27 au 30 juin

Service de garde	35$ / semaine
	28 $ / semaine du 27 au 30 juin
Chandail de camp de jour	10$
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant	
Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision	
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité	
En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $	
Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité	
Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification des cours et activités pour le printemps et l'été 2022.

ADOPTÉE

2022-03-097 **6.6. SOUTIEN TECHNIQUE À UN ORGANISME - POPCYCLE**

ATTENDU la demande de l'organisme Popcycle dans laquelle il demande à la Municipalité de prendre en charge les inscriptions à ses activités de la saison estivale 2022 à l'aide de la plate-forme Sports-Plus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service loisirs et culture à prendre en charge les inscriptions et le soutien administratif pour les activités de la saison estivale 2022 de l'organisme via la plate-forme Sport-Plus de la Municipalité.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-03-098 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 607-7 - PIIA ZONE C-05**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 607-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 607 afin d'assujettir la zone C-05 aux objectifs et critères applicables à la route 117.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-099 **7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 752 - ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE, D'UN BALAI ASPIRATEUR ET D'UNE REMORQUE VACUUM**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 752 décrétant une dépense et un emprunt de 1 062 150 $ pour l'acquisition d'une niveleuse, d'un balai aspirateur et d'une remorque Vacuum.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-100 **7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 753 - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU PUITS DONCASTER**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 753 décrétant une dépense et un emprunt de 2 552 817 $ pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-101 **7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 754 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU LAC LA SAPINIÈRE**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 754 décrétant une dépense et un emprunt de 262 858 $ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-102 **7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 755 - PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 755 décrétant une dépense et un emprunt de 6 551 228 $ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117).

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-103 **7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 756 - IMPLANTATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU PUITS CONTINENTAL**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 756 décrétant une dépense et un emprunt de 91 211 $ pour l'implantation d'une génératrice au puits Continental.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-03-104 **7.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 757 - REMPLACEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE AU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES DU MONT-CÉSAIRE**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 757 décrétant une dépense et un emprunt de 77 626 $ pour le remplacement d'une génératrice au poste de pompage des eaux usées du Mont-Césaire.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-03-105 **8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 607-7 - PIIA ZONE C-05**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 607-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607 afin d'assujettir la zone C-05 aux objectifs et critères applicables à la route 117.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 607-7.

ADOPTÉE

2022-03-106

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 752 - ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE, D'UN BALAI ASPIRATEUR ET D'UNE REMORQUE VACUUM

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 752 décrétant une dépense et un emprunt de 1 062 150 $ pour l'acquisition d'une niveleuse, d'un balai aspirateur et d'une remorque Vacuum.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 752.

ADOPTÉE

2022-03-107

8.3. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 753 - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU PUITS DONCASTER

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 753 décrétant une dépense et un emprunt de 2 552 817 $ pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-03-108

8.4. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 754 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU LAC LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 754 décrétant une dépense et un emprunt de 262 858 $ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent pour : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Votent contre : Manon Paquin et Christian Lachaine.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 754.

ADOPTÉE

2022-03-109

8.5. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 755 - PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 755 décrétant une dépense et un emprunt de 6 551 228 $ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 755.

ADOPTÉE

2022-03-110 **8.6. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 756 - IMPLANTATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU PUITS CONTINENTAL**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 756 décrétant une dépense et un emprunt de 91 211 $ pour l'implantation d'une génératrice au puits Continental.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 756.

ADOPTÉE

2022-03-111 **8.7. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 757 - GÉNÉRATRICE DU POSTE DE POMPAGE DU MONT-CÉSAIRE**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 757 décrétant une dépense et un emprunt de 77 626 $ pour le Remplacement d'une génératrice au poste de pompage des eaux usées du Mont-Césaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 757.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2022-03-112 **9.1. RÈGLEMENT 607-6 - PIIA INSTITUTIONNEL SECTEUR SAPINIÈRE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 et qu'a été déposé et adopté au même moment le projet de *Règlement 607-6 modifiant le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* afin d'y ajouter, au chapitre 9 « Établissement d'enseignement dans la zone EF-07 », un objectif d'intégration de mesures acoustiques permettant de minimiser l'impact sonore sur l'environnement immédiat ;

ATTENDU l'avis public du 18 février 2022 annonçant la tenue d'une consultation écrite du 18 février au 8 mars 2022 ;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, l'article 1 du projet de règlement a été modifié afin que l'expression « La conception des bâtiments » soit remplacée par « La conception des bâtiments et des espaces extérieurs ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 607-6.

ADOPTÉE

2022-03-113 **9.2. RÈGLEMENT 737-2022 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 et que le projet de *Règlement 737-2022 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour tous âges* pour l'année 2022 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 737-2022.

ADOPTÉE

2022-03-114 **9.3. RÈGLEMENT 750 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 et que le projet de *Règlement 750 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 750.

ADOPTÉE

10. VARIA

2022-03-115 **10.1. NOMINATION - REPRÉSENTANTE ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS**

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un membre du conseil comme responsable des questions familles et aînés conformément à la convention entre le Secrétariat aux aînés et la Municipalité qui exige la présence d'une personne élue au sein du comité de pilotage de la Politique Aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Manon Paquin comme élue responsable des questions familles et aînés, ainsi qu'à la présidence du comité de pilotage.

ADOPTÉE

2022-03-116 **10.2. NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT 2022**

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* accordant au conseil le pouvoir de désigner un maire suppléant ou une mairesse suppléante pour une période donnée ;

ATTENDU la résolution 2021-11-350 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 par laquelle le conseiller Carl De Montigny a été nommé à ce titre pour les années 2021 et 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de maire suppléant pour l'année civile 2022 ;

D'ABROGER la résolution 2021-11-350.

ADOPTÉE

2022-03-117 **10.3. NOMINATION - SUBSTITUT - CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mentionne qu'en cas d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance de son poste, la mairesse est remplacée au conseil des maires de la MRC des Laurentides par un substitut désigné par le conseil ;

ATTENDU la résolution 2021-11-351 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 par laquelle le conseiller Carl De Montigny a été nommé à ce titre pour les années 2021 et 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de substitut au conseil des maires de la MRC des Laurentides pour l'année civile 2022 ;

D'ABROGER la résolution 2021-11-351.

ADOPTÉE

2022-03-118 **10.4. AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer des personnes pour signer les documents bancaires et administratifs pour et au nom de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Dominique Forget, mairesse, ou Jean-François Giasson, maire suppléant, ET Sophie Charpentier, directrice générale, ou Mariline Bastien, directrice des finances, à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité, tous chèques, documents bancaires ou autres documents connexes relatifs à l'administration de la Municipalité ;

D'ABROGER la résolution 2021-11-323 et toute autre résolution antérieure relative aux autorisations de signature des documents bancaires et administratifs.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend qu'il n'y a aucune variation budgétaire pour la période du mois de février 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 28 février 2022.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 9 février au 8 mars 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 28 février 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-03-119 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 mars 2022 à 21 h 08.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 22 mars 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 00.

SONT PRÉSENTS

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1 et maire suppléant
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Jean-François Giasson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Coopérative d'habitation La grande ourse - Subvention MAMH
- **2.2.** Transaction-quittance - 9107-0391 Québec inc.

3. Urbanisme et environnement
- **3.1.** Demande de dérogation mineure - 1256, chemin de la Rivière
- **3.2.** Demande de dérogation mineure - 1386, chemin de l'Académie

4. Règlements
- **4.1.** Règlement d'emprunt 752 - Acquisition d'une niveleuse, d'un balai de rue et d'une remorque Vacuum
- **4.2.** Règlement d'emprunt 753 - Remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster

4.3. Règlement d'emprunt 754 - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière

4.4. Règlement d'emprunt 755 - Prolongement réseau d'égout et d'aqueduc et autres travaux connexes dans les secteurs Prédéal-Trudeau et Marie-Anne

4.5. Règlement d'emprunt 756 - Implantation d'une génératrice au puits Continental

4.6. Règlement d'emprunt 757 - Génératrice du poste de pompage du Mont-Césaire

5. Documents déposés

5.1. Dépôt - Audit de conformité de la Commission municipale du Québec - Transmission des rapports financiers

6. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire suppléant Jean-François Giasson ouvre la séance à 19 h 04.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-03-120

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 mars 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par le point suivant :

2.2

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-03-121

2.1. COOPÉRATIVE D'HABITATION LA GRANDE OURSE - SUBVENTION MAMH

ATTENDU QUE le projet de coopérative d'habitation La grande ourse, situé sur le territoire de la municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme Accès Logis Québec ;

ATTENDU QUE les coûts de construction élevés rendent la réalisation du projet plus difficile ;

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation ;

ATTENDU le projet d'entente entre la Ministre, la SHQ et la Municipalité ayant pour objet de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention, si elle était accordée par la Ministre à la Municipalité pour faciliter la réalisation du projet de coopérative d'habitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables ;

ATTENDU QUE l'entente ne prévoit pas d'obligation financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, advenant l'octroi d'une subvention, de gérer la subvention pour le projet de coopérative d'habitation La grande ourse, selon les termes de l'entente décrite au préambule ;

D'AUTORISER, advenant l'octroi d'une subvention, la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur du service juridique, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2022-03-122 **2.2. TRANSACTION-QUITTANCE - 9107-0391 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu le services de l'entreprise 9107-0391 Québec inc. (SMI Performance) afin de procéder à l'évaluation de l'organisation du travail de l'un de ses services ;

ATTENDU QU'il existe un différend entre la Municipalité et l'entreprise quant à la prestation de services et à la facturation ;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'entreprise ont tenu des discussions pour régler cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le projet de transaction-quittance daté du 17 mars 2022 entre la Municipalité et l'entreprise 9107-0391 Québec inc. ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la transaction-quittance et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER une dépense de 25 727,50 $, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-160-02-418 au budget 2021.

ADOPTÉE

3. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-03-123 **3.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1256, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00008 pour le 1256, chemin de la Rivière, lot 4 158 184, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une largeur de 8,69 mètres équivalant à 126,9% de la largeur du bâtiment principal alors que le règlement de zonage 601 prescrit que la largeur du bâtiment accessoire ne peut excéder 75% de la largeur du bâtiment principal ;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires lors de la consultation écrite tenue du 3 au 21 mars 2022, conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 3 mars 2022.

Le conseil municipal prend acte de la réception d'un commentaire écrit.

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont également invitées à se faire entendre.

Monsieur Théophile Cartier se manifeste pour se faire entendre. Monsieur Cartier décrit le contexte de son projet de construction d'un bâtiment accessoire et explique les inconvénients et préjudices que pourrait engendrer un refus de sa demande.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER à une séance ultérieure la prise de décision quant à la demande de dérogation mineure 2022-00008 pour le 1256, chemin de la Rivière, lot 4 158 184.

ADOPTÉE

2022-03-124 **3.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1386, CHEMIN DE L'ACADÉMIE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00005 pour le 1386, rue de l'Académie, lot 2 990 810, afin de permettre des murs de soutènement d'une hauteur de 1,49 mètres alors que le règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximale de 1 mètre pour les murs de soutènement en cour avant ;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été incitées à émettre leurs commentaires lors de la consultation écrite tenue du 3 au 21 mars 2022, conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 3 mars 2022.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont également invitées à se faire entendre.

Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation permettrait d'aménager une case de stationnement hors rue conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00005 pour le 1386, rue de l'Académie, lot 2 990 810, comme démontré sur les plans et documents préparés par Sébastien Lévesque, urbaniste, en date du 19 janvier 2022.

ADOPTÉE

4. RÈGLEMENTS

2022-03-125

4.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 752 - ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE, D'UN BALAI DE RUE ET D'UNE REMORQUE VACUUM

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 752 décrétant une dépense et un emprunt de 1 062 150 $ pour l'acquisition d'une niveleuse, d'un balai de rue et d'une remorque Vaccum ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a été modifié afin de remplacer les occurrences des termes « balai aspirateur » par les termes « balai de rue ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 752.

ADOPTÉE

2022-03-126

4.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 753 - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU PUITS DONCASTER

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 753 décrétant une dépense et un emprunt de 2 552 817 $ pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-03-127

4.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 754 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU LAC LA SAPINIÈRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 754 décrétant une dépense et un emprunt de 262 858 $ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

La conseillère Manon Paquin demande le vote :

Votent pour : Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Vote contre : Manon Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 754.

ADOPTÉE

2022-03-128

4.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 755 - PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 755 décrétant une dépense et un emprunt de 6 551 228 $ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-

Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la route 117 et de la rue de l'Église) ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a fait l'objet de quelques modifications administratives, dont:

- La rue de l'Église a été ajoutée à l'énumération de l'article 2 ;
- Les descriptions des travaux spécifiques aux différents bassins de taxation ont été reformulés sommairement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 755.

ADOPTÉE

2022-03-129 **4.5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 756 - IMPLANTATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU PUITS CONTINENTAL**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 756 décrétant une dépense et un emprunt de 91 211 $ pour l'implantation d'une génératrice au puits Continental ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 756.

ADOPTÉE

2022-03-130 **4.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 757 - GÉNÉRATRICE DU POSTE DE POMPAGE DU MONT-CÉSAIRE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 757 décrétant une dépense et un emprunt de

77 626 $ pour le remplacement d'une génératrice au poste de pompage des eaux usées du Mont-Césaire ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 757.

ADOPTÉE

5. DOCUMENTS DÉPOSÉS

5.1. DÉPÔT - AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le conseil dépose le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

2022-03-131 **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 22 mars 2022 à 19 h 54.

ADOPTÉE

(Signé Jean-François Giasson)

_____

Jean-François Giasson
Maire suppléant et président d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 avril 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2022

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Adhésion — Achat regroupé UMQ - Consultant en assurances collectives

2.2. Transaction-quittance — 9092-6585 Québec inc. — Place du Centenaire

2.3. Modification de postes — Parc régional

2.4. Modification de postes — Travaux publics

2.5. Renouvellement de contrat — Directrice générale

2.6. Compensation financière — Directrice générale

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

3.2. Refinancement des règlements d'emprunt 585, 625, 659, 654, 656, 631, 660, 680, 691, 697 et 702

3.3. Octroi de contrat — Émission d'obligations

4. Travaux publics

4.1. Autorisation de dépense — Acquisition d'une remorque de type Vacuum

4.2. Demande d'occupation — Travaux de remplacement de l'émissaire — MTQ

4.3. Octroi de contrat — Appel d'offres 2022-04 — Réparations mineures de pavage

4.4. Octroi de contrat —Appel d'offres 2022-02 —Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale —Lac la Sapinière —Retiré séance tenante

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande d'aménagement de terrain — 1386, rue de l'Académie

5.2. Demande d'enseigne — 987, route 117 — Retiré séance tenante

5.3. Demande de rénovation — 2300, rue de l'Église

5.4. Demande de construction - Lot 2 990 036, rue de la Sapinière

5.5. Demande de construction - Lot 2 991 695, rue d'Innsbruck

5.6. Demande de construction — Lot 2 991 224, route 117

5.7. Demande de dérogation mineure — 1256, chemin de la Rivière

5.8. Demande de dérogation mineure — 1195, rue de l'Aube

5.9. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 2 990 138, rue Cécile-Lafleur

5.10. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 695, rue d'Innsbruck

5.11. Demande de PPCMOI — 1090, 7e rang - Report du deuxième projet de résolution

5.12. Acquisition — Conteneurs à matières résiduelles

5.13. Nomination — Officière municipale

6. Loisirs et culture

6.1. Octroi de contrat — Services professionnels - Plan d'aménagement du sentier des 2 Vals

6.2. Tarification — Service audio-vidéo de la salle communautaire Athanase-David

6.3. Tarification — Virée des créateurs 2022

6.4. Soutien financier et promotionnel — 1001 Pots

6.5. Occupation du domaine public — Défie ta santé 2022

6.6. Demande d'aide financière — Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA)

6.7. Demande d'aide financière — Journées de la culture 2022 et 2023 — Corporation de développement économique des Laurentides

6.8. Autorisation de signature —La grande journée des petits entrepreneurs 2022

6.9. Renouvellement — Entente avec le Centre d'exposition de Val-David

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement d'emprunt 758 — Prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc

7.2. Avis de motion et dépôt — Règlement 759 — Interdiction de transit sur la montée Gagnon

7.3. Avis de motion et dépôt — Règlement 760 — Contrôle des animaux

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement d'emprunt 758 — Prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc

8.2. Projet de règlement 759 — Interdiction de transit sur la montée Gagnon

8.3. Projet de règlement 760 — Contrôle des animaux

9. Règlements

9.1. Règlement 607-7 — PIIA Zone C-05

9.2. Modification — Règlement d'emprunt 753 — Ajouté séance tenante

10. Varia

10.1. Les élues et les élus municipaux québécois solidaires envers le peuple ukrainien

10.2. Création et nomination — Comité Développement durable

11. Documents déposés

11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité

11.4. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5. Dépôt —Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière —Règlement 700 —Pouvoir d'embauche

11.6. Procès-verbal de correction — Modification du règlement 745-1 sur la location de conteneurs à matières résiduelles

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 31.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-04-132

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *9.2 — Modification — Règlement d'emprunt 753 ;*

DE RETIRER les points suivants :

- *4.4 —Octroi de contrat —Appel d'offres 2022-02 —Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale —Lac la Sapinière ;*

- *5.2 — Demande d'enseigne — 987, route 117 ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-04-133

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 22 mars 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 2.6, 4.1, 4.2, 5.12, 6.1, 6.4 et 6.9

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-04-134

2.1. ADHÉSION — ACHAT REGROUPÉ UMQ - CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en

assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité ;

ADOPTÉE

2022-04-135 **2.2. TRANSACTION-QUITTANCE — 9092-6585 QUÉBEC INC. — PLACE DU CENTENAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services de l'entreprise 9092-6585 Québec inc. (Concept Paysager signé Michel Lavoie) pour faire l'aménagement paysager de la Place du Centenaire ;

ATTENDU QU'il existe un différend entre la Municipalité et l'entreprise concernant ce chantier.

ATTENDU QUE la Municipalité et l'entreprise ont tenu des discussions pour régler cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la transaction-quittance datée du 25 mars 2021 ;

D'AUTORISER un paiement de 2 500,00 $ à l'entreprise 9092-6585 Québec inc. à même le poste budgétaire 02-702-92-699.

ADOPTÉE

2022-04-136 **2.3. MODIFICATION DE POSTES — PARC RÉGIONAL**

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines et plus spécifiquement au Parc régional ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abolir, de créer et de modifier des postes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ABOLIR le poste de Responsable aux aménagements ;

DE CRÉER le poste de Chef d'équipe aux opérations et à l'aménagement à même l'accréditation des cols bleus et la classe salariale A, conformément à la description de tâches datée du 1er avril 2022 ;

DE CRÉER le poste de Guide naturaliste à même l'accréditation des cols blancs, conformément à la description de tâches datée du 1er avril 2022 et la grille salariale suivante :

Échelon	1	2	3	4	5	6
Salaire horaire	21,46 $	22,33 $	23,24 $	24,19 $	25,17 $	26,18 $

DE MODIFIER le poste de Patrouilleur-percepteur/Préposé au terrain, conformément à la description de tâches datée du 1er avril 2022 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs, une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-137 **2.4. MODIFICATION DE POSTES — TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines ;

ATTENDU le projet de description de tâches du poste de Journalier ou journalière à l'entretien des bâtiments et voirie ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste de Journalier ou journalière à l'entretien des bâtiments et voirie, à même l'accréditation des cols bleus et la classe salariale A, conformément à la description de tâches datée du 31 mars 2022.

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-138 **2.5. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT — DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le contrat de travail de Sophie Charpentier, directrice générale et greffière-trésorière, vient à échéance en octobre 2022 ;

ATTENDU QUE ce contrat de travail prévoit qu'il doit être renouvelé six (6) mois avant son échéance ;

ATTENDU les discussions intervenues entre le conseil municipal et la directrice générale quant au renouvellement de son contrat ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite renouveler le contrat de travail de la directrice générale avec de nouvelles modalités ;

ATTENDU le projet de contrat de travail daté du 7 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant à signer le contrat de travail de Sophie Charpentier, directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-04-139 **2.6. COMPENSATION FINANCIÈRE — DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU l'absence du directeur de la trésorerie pour une période de 8 mois ;

ATTENDU QUE la directrice générale a dû assumer des fonctions supplémentaires pour pallier à cette absence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'une compensation salariale au montant de 7 000 $, sur laquelle aucune cotisation au régime de retraite ne sera versée, pour les raisons mentionnées au préambule, et ce à même le poste budgétaire 02-130-00-141.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-04-140

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 9 mars au 12 avril 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 211639 et 211789 à 211880	760 978,82 $
Dépôts directs numéros 220085 à 220120	136 246,31 $
Total des chèques et dépôts directs	**897 225,13 $**

ADOPTÉE

2022-04-141

3.2. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 585, 625, 659, 654, 656, 631, 660, 680, 691, 697 ET 702

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 501 000 $ qui sera réalisé le 25 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
585	2 636 400 $
625	29 900 $
659	676 200 $
654	84 900 $
656	143 700 $
631	258 400 $
660	792 100 $
680	110 300 $
691	1 975 100 $
697	122 500 $

702	671 500 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 585, 625, 659, 654, 656, 631, 660, 680, 691, 697 et 702, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 avril 2022 ;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la greffière-trésorière ou la directrice du service des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
77, RUE PRINCIPALE EST
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le la mairesse et la greffière-trésorière. La Municipalité du Village de Val-David, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 585, 625, 659, 654, 656, 631, 660, 680, 691, 697 et 702 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2022-04-142 **3.3. OCTROI DE CONTRAT — ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 585, 625, 659, 654, 656, 631, 660, 680, 691, 697 et 702, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 avril 2022, au montant de 7 501 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

406 000 $	2,50000 %	2023
418 000 $	2,90000 %	2024
429 000 $	3,15000 %	2025
441 000 $	3,20000 %	2026
5 807 000 $	3,30000 %	2027

Prix : 98,57800 Coût réel : 3,61888 %

2 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

406 000 $	2,60000 %	2023
418 000 $	3,00000 %	2024
429 000 $	3,20000 %	2025
441 000 $	3,25000 %	2026
5 807 000 $	3,35000 %	2027

Prix : 98,78490 Coût réel : 3,61976 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

406 000 $	2,40000 %	2023
418 000 $	2,85000 %	2024
429 000 $	3,10000 %	2025
441 000 $	3,20000 %	2026
5 807 000 $	3,30000 %	2027

Prix : 98,52000 Coût réel : 3,62868 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

406 000 $	2,25000 %	2023
418 000 $	2,80000 %	2024
429 000 $	3,05000 %	2025
441 000 $	3,25000 %	2026
5 807 000 $	3,30000 %	2027

Prix : 98,42449 Coût réel : 3,64989 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 501 000 $ de la Municipalité du Village de Val-David soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière ou la directrice des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE la mairesse ET la directrice générale et greffière-trésorière OU la directrice des finances soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-04-143

4.1. AUTORISATION DE DÉPENSE — ACQUISITION D'UNE REMORQUE DE TYPE VACUUM

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une remorque de type Vacuum ;

ATTENDU QUE la Municipalité a étudié la possibilité de faire l'acquisition de cette remorque sur le marché usagé ;

ATTENDU QUE le montant maximal prévu au Règlement d'emprunt 752 pour l'acquisition de cet appareil est de 65 000,00 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice des travaux publics et la directrice des finances à miser aux enchères pour faire l'acquisition d'une remorque de type Vacuum telle que décrite au Règlement d'emprunt 752 ;

D'AUTORISER une dépense de 65 000,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 752, et ce conditionnellement à l'approbation du règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-04-144 **4.2. DEMANDE D'OCCUPATION — TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ÉMISSAIRE — MTQ**

ATTENDU QUE l'emprise du parc linéaire appartient au ministère des Transports du Québec et que la gestion du parc a été confiée à la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer son émissaire entre l'usine d'épuration de Val-David et l'exutoire du lac Raymond dans le cadre du projet de mise à niveau et d'agrandissement de l'usine d'épuration ;

ATTENDU QUE la permission d'occupation à signer avec le ministre des Transports du Québec doit être ajustée afin que la Municipalité n'ait pas à libérer les lieux de tous ses biens et installations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à l'obtention de la permission d'occupation du ministre des Transports du Québec pour l'émissaire.

ADOPTÉE

2022-04-145 **4.3. OCTROI DE CONTRAT — APPEL D'OFFRES 2022-04 — RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE**

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-04 — Réparations mineures de pavage ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 11 avril 2022 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
Pavage Sainte-Adèle Ltée.	327 415,28 $
Asphalte Bélanger inc.	284 675,23 $
Constructions Anor inc.	355 945,35 $

ATTENDU QUE l'entreprise Asphalte Bélanger a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Asphalte Bélanger comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Asphalte Bélanger conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 121 700,00 $, taxes incluses, répartie de la façon suivante :

- 85 000,00 $ à même le poste budgétaire 02-320-00-625 ;
- 25 000,00 $ à même le poste budgétaire 02-413-00-625 ;
- 5 000,00 $ à même le poste budgétaire 02-413-02-642 ;
- 4 500,00 $ à même le poste budgétaire 02-415-00-625 ;
- 2 200,00 $ à même le poste budgétaire 02-415-00-642.

ADOPTÉE

4.4. OCTROI DE CONTRAT — APPEL D'OFFRES 2022-02 — REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE — LAC LA SAPINIÈRE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-04-146

5.1. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN — 1386, RUE DE L'ACADÉMIE

ATTENDU la demande 2022-00004 concernant l'aménagement du terrain au 1386, rue de l'Académie, lot 2 990 810, déposée le 19 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée réalisée à l'aide de murs de soutènement s'intègre à l'espace paysager ambiant ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2022-00004 concernant l'aménagement du terrain, au 1386, rue de l'Académie, lot 2 990 810, comme démontré sur les plans et documents préparés par Sébastien Lévesque et reçus le 19 janvier 2022.

ADOPTÉE

5.2. DEMANDE D'ENSEIGNE — 987, ROUTE 117 — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

2022-04-147

5.3. DEMANDE DE RÉNOVATION — 2300, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande 2022-00014 concernant la rénovation incluant l'aménagement du terrain et de l'espace de stationnement au 2300, rue de l'Église, lot 2 990 983, déposée le 11 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) ;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'aire de stationnement fait l'objet d'un aménagement paysager global en relation avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2022-00014 concernant la rénovation incluant l'aménagement du terrain et de l'espace de stationnement au 2300, rue de l'Église, lot 2 990 983, comme démontré sur les plans reçus le 23 février et le 18 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-04-148 **5.4. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 990 036, RUE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU la demande 2022-00068 concernant le projet de construction sur le lot 2 990 036 situé sur la rue de la Sapinière déposée le 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le bâtiment présente un gabarit qui contraste avec les bâtiments adjacents (volumétrie, largeur des façades, dont notamment la façade avant, nombre d'étages, hauteur, etc.) ;

ATTENDU QUE le projet doit s'inspirer de l'architecture du noyau villageois et contribuer positivement à la mise en valeur du milieu d'insertion ;

ATTENDU QUE le bâtiment ne doit pas être situé trop près de la rue par rapport aux bâtiments voisins afin de ne pas briser le rythme particulier de la rue ;

ATTENDU QU'un bâtiment occupé par un usage du groupe « Commercial (C) » doit avoir un traitement particulier de la façade principale pour lui conférer un caractère commercial à l'échelle du piéton de manière à favoriser l'animation au niveau de la rue ;

ATTENDU QUE la conception de la façade principale doit assurer une intégration harmonieuse des enseignes ;

ATTENDU QUE le projet doit contribuer à l'ambiance urbaine et à l'animation de la rue par l'aménagement de terrasses, d'un mobilier et des aménagements paysagers en cour avant ;

ATTENDU QUE les façades extérieures visibles des voies publiques doivent faire l'objet d'un traitement architectural soigné (éléments décoratifs et architecturaux) ;

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment et du stationnement doit permettre de conserver les grands pins ;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER le projet de construction 2022-00068 sur le lot 2 990 036 situé sur la rue de la Sapinière, comme démontré sur les plans préparés par Faber Cayouette, architecte, reçus le 18 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-04-149 **5.5. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 991 695, RUE D'INNSBRUCK**

ATTENDU la demande 2022-00019 concernant le projet de construction sur le lot 2 991 695 situé sur la rue d'Innsbruck, déposée le 3 mars 2022 ;

ATTENDU QUE les interventions projetées s'adaptent harmonieusement à la topographie, aux espaces boisés, aux percées visuelles et aux autres caractéristiques naturelles du terrain ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de construction 2022-00019 sur le lot 2 991 695 situé sur la rue d'Innsbruck, comme démontré sur le plan de construction numéro 2021-41 préparé par Isabelle Garceau, technologue en architecture, en date du 30 novembre 2021, sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 7583, en date

du 17 février 2022 et sur le document complémentaire préparé par Isabelle Garceau, technologue en architecture, en date du 24 février 2022.

ADOPTÉE

2022-04-150 **5.6. DEMANDE DE CONSTRUCTION — LOT 2 991 224, ROUTE 117**

ATTENDU la demande 2022-00021 concernant le projet de construction commerciale, poste d'essence, sur le lot 2 991 224 situé sur la route 117, déposée le 14 mars 2022 ;

ATTENDU QUE les constructions présentent des détails architecturaux distinctifs adaptés à leur vocation principale ;

ATTENDU QUE les équipements d'éclairage des aires de stationnement, des aires de livraison, des accès et des bâtiments ne présentent pas un caractère esthétique, décoratif et sobre, et ce, malgré leur rôle fonctionnel et sécuritaire ;

ATTENDU QUE les équipements d'éclairage ne comprennent pas un éclairage ambré et non éblouissant et ne mettent pas en valeur le paysage visuel de la route 117 ;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne sur poteau ne s'harmonise pas avec les composantes architecturales du bâtiment principal ;

ATTENDU QU'une partie de la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de construction 2022-00021 sur le lot 2 991 224 situé sur la route 117, comme démontré sur le plan de construction numéro M17 695 préparé par Francine Dubeau, architecte, reçu le 15 mars 2022, sur le plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 851, en date du 27 novembre 2017 et sur le plan d'aménagement paysager préparé par Terrassement S. Leblanc reçu le 14 mars 2022 ;

DE REFUSER la proposition d'équipement d'éclairage et le projet d'enseigne faisant partie de la demande 2022-00021 pour ce même emplacement et comme démontré sur les mêmes documents.

ADOPTÉE

2022-04-151 **5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1256, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00008 pour le 1256, chemin de la Rivière, lot 4 158 184, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une largeur de 8,69 mètres équivalant à 126,9 % de la largeur du bâtiment principal alors que le règlement de zonage 601 prescrit que la largeur du bâtiment accessoire ne peut excéder 75 % de la largeur du bâtiment principal ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE des personnes intéressées se sont fait entendre par le conseil dans le cadre de la consultation écrite tenue du 3 au 21 mars 2022 et lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2022 ;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2022, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00008 pour le 1256, chemin de la Rivière, lot 4 158 184, conformément au plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17532, en date du 23 septembre 2021.

ADOPTÉE

2022-04-152 **5.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1195, RUE DE L'AUBE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00022 pour le 1195, rue de l'Aube, lot 3 744 084, afin de permettre l'implantation d'un garage privé attenant au bâtiment principal d'une superficie de 61,3 m^2, équivalent à 70 % de la superficie totale du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le garage privé attenant au bâtiment principal ne peut excéder 50 % de la superficie totale du bâtiment principal.

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le projet de garage privé attenant au bâtiment principal peut être réalisé conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-00022 pour le 1195, rue de l'Aube, lot 3 744 084, comme démontré sur le plan de construction préparé par David Leslie, architecte, reçu le 21 février 2022 et sur le certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 4479, en date du 13 mai 2020.

ADOPTÉE

2022-04-153

5.9. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 990 138, RUE CÉCILE-LAFLEUR

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00089 pour le lot 2 990 138 situé sur la rue Cécile-Lafleur doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00089, une contribution financière de 9 613,80 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-04-154

5.10. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 991 695, RUE D'INNSBRUCK

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00071 pour le lot 2 991 695 situé sur la rue d'Innsbruck doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00071, une contribution financière de 1 853,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-04-155

5.11. DEMANDE DE PPCMOI — 1090, 7E RANG - REPORT DU DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser un centre de vacances au 1090, 7e rang, lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution numéro 2022-02-051 relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 ;

ATTENDU QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier ;

ATTENDU la publication d'un avis public en date du 11 février 2022 annonçant une consultation écrite concernant cette demande de PPCMOI ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu plusieurs commentaires dans le cadre de cette consultation écrite ;

ATTENDU la résolution 2022-03-089 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022 par laquelle le conseil a reporté l'adoption du 2e projet de résolution à la présente séance ;

ATTENDU QUE depuis cette décision, il a été prévu que soit tenue sous peu**,** une rencontre citoyenne avec les personnes intéressées par cette demande de PPCMOI ;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent tenir cette rencontre avec les personnes avec les personnes intéressées avant de prendre position sur cette demande de PPCMOI.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER à nouveau l'adoption du deuxième projet de résolution concernant la demande de PPCMOI au 1090, 7e rang, lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec à la prochaine séance ordinaire du conseil.

ADOPTÉE

2022-04-156 **5.12. ACQUISITION — CONTENEURS À MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU le règlement numéro 745 conformément auquel la Municipalité peut louer des conteneurs à matières résiduelles pour les industries, commerces et les institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location de conteneurs reçues de la part de différentes industries, commerces et institutions ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Laurin Conteneurs inc. au montant de 26 010,88 $, taxes incluses, datée du 3 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 26 010,88 $, taxes incluses, à même le Fonds de roulement remboursé sur 8 ans, conformément à la soumission de l'entreprise Laurin Conteneurs inc., pour l'acquisition de neuf (9) conteneurs.

ADOPTÉE

2022-04-157 **5.13. NOMINATION — OFFICIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE Anabelle Gauthier occupe le poste d'adjointe à l'urbanisme, volet inspection ;

ATTENDU QUE seuls les officiers municipaux sont autorisés à effectuer des inspections, émettre des permis et émettre des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Anabelle Gauthier à titre d'officière municipale pour la période où elle occupera le poste d'adjointe à l'urbanisme, volet inspection.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-04-158 **6.1. OCTROI DE CONTRAT — SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DES 2 VALS**

ATTENDU QUE le sentier des 2 Vals est situé presque entièrement dans la ligne des hautes eaux d'un ruisseau et que plusieurs ponceaux de sa trajectoire sont à remplacer et certaines sections à relocaliser ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater une firme de services professionnels pour la rédaction d'un plan d'aménagement comprenant la caractérisation écologique et une proposition de mesures de restauration de ce sentier ;

ATTENDU la réception de deux (2) offres de services pour l'exécution de ce contrat, dont celle de la firme Terre et habitats inc. datée du 8 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise Terre et habitat inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer tout contrat résultant de cette offre de services ;

D'AUTORISER une dépense de 8 278,20 $, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

2022-04-159

6.2. TARIFICATION — SERVICE AUDIO-VIDÉO DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ATHANASE-DAVID

ATTENDU la *Politique de location des salles* ainsi que la grille de tarification de la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette grille de tarification comprend un tarif associé aux services d'un technicien ou d'une technicienne audio-vidéo offerts aux personnes et organismes qui souhaitent louer la salle communautaire Athanase-David ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec une entreprise audio-vidéo afin d'offrir ses services aux usagers ;

ATTENDU la réception de trois (3) offres de services, dont celle de l'entreprise C.R.É.É. Alain Salesse enr. datée du 30 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise C.R.É.É. Alain Salesse enr. pour la fourniture de services audio-vidéo à la salle communautaire décrite au préambule ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service Loisirs et culture à conclure et signer une entente administrative de services détaillée avec l'entreprise ;

D'AUTORISER la tarification suivante pour les services d'un technicien ou d'une technicienne audio-vidéo offerts aux personnes et organismes qui souhaitent louer la salle communautaire Athanase-David :

- 90,00 $, taxes incluses, pour les deux (2) premières heures d'utilisation du service (réservation de 2 heures minimum) ;
- 45,00 $, taxes incluses, par heure supplémentaire ;

DE PRÉCISER que la tarification décrite ci-dessus est chargée en sus des frais de location de salle ;

D'ABROGER toute tarification adoptée antérieurement pour ce type de service.

ADOPTÉE

2022-04-160 **6.3. TARIFICATION — VIRÉE DES CRÉATEURS 2022**

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2020-2023 entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications vise notamment la réalisation d'un projet de route des arts intitulé « Virée des créateurs de Val-David » ;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises afin de promouvoir le tourisme créatif en permettant aux artistes et artisans locaux d'ouvrir leur atelier professionnel au public ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le frais d'inscription de 65,00 $ demandé aux artistes et artisans locaux désirant participer à l'édition 2022 de la Virée des créateurs de Val-David qui se tiendra pendant deux (2) fins de semaine de l'été 2022, soit les 29, 30 et 31 juillet, ainsi que les 5, 6, et 7 août, de 10h00 à 17h00 ;

DE PRÉCISER que la tenue de cette route des arts se tiendra dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE

2022-04-161 **6.4. SOUTIEN FINANCIER ET PROMOTIONNEL — 1001 POTS**

ATTENDU QU'Exposition 1001 Pots souhaite tenir la 33^{e} édition de l'événement 1001 pots du 8 juillet au 21 août 2022 ;

ATTENDU la demande d'aide de l'entreprise pour les biens et services offerts par la Municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;

ATTENDU QU'une résolution octroyant une aide à une entreprise n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide est inférieure à 1 % du budget de fonctionnement de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il s'agit de la deuxième année où la Municipalité se prévaut de cet article de la Loi pour subventionner l'entreprise.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une aide financière, sous forme de biens et services, d'une valeur de 20 000 $, en plus du soutien promotionnel, à la personne morale sans but lucratif Exposition 1001 Pots, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour l'organisation de l'événement 1001 Pots qui aura lieu du 8 juillet au 21 août 2022.

D'AUTORISER une dépense de 20 000,00 $ à même le poste budgétaire 02-702-90-970, répartie comme suit :

- 80 %, soit 16 000 $ à la suite de l'adoption de la présente résolution par le conseil ;
- 20 %, soit 4 000 $ à la suite de la remise du rapport financier et des activités pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-04-162 **6.5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — DÉFIE TA SANTÉ 2022**

ATTENDU l'événement sportif et communautaire de marche et de course à pied « Défie ta santé » ;

ATTENDU QUE les profits de cet événement seront versés à La Fondation Dufresne (Mon École+) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la pratique d'activités physiques et l'adhésion à un mode de vie sain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de ces événements le 12 mai et le 9 juin 2022 au parc Léonidas-Dufresne ;

D'OFFRIR un soutien technique selon les ressources disponibles lors de la tenue de l'événement.

ADOPTÉE

2022-04-163 **6.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)**

ATTENDU le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière pour le projet de développement des collections documentaires 2022-2023 aux fins d'acquisition de livres et documents pour la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à déposer au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des BPA et à signer tout document pour donner effet à la présente résolution et à agir en tant que responsable et interlocutrice pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2022-04-164 **6.7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — JOURNÉES DE LA CULTURE 2022 ET 2023 — CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES LAURENTIDES**

ATTENDU le Programme d'appui aux collectivités de la Corporation de Développement économique (CDE) des Laurentides ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de réaliser des spectacles dans le cadre des Journées de la culture 2022 et 2023 et de bonifier la programmation existante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à déposer une demande de soutien financier de 4 500,00 $ à la CDE des Laurentides dans le cadre de son Programme d'appui aux collectivités.

ADOPTÉE

2022-04-165 **6.8. AUTORISATION DE SIGNATURE — LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS 2022**

ATTENDU la tenue de l'événement La grande journée des petits entrepreneurs 2022 qui se tiendra le 4 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit agir à titre de tiers répondant pour le comité Marché des Petits Entrepreneurs lors de cet événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique l'engagement à titre de tiers répondant daté du 25 mars 2022 pour le comité Marché des petits entrepreneurs de La grande journée des petits entrepreneurs 2022.

ADOPTÉE

2022-04-166 **6.9. RENOUVELLEMENT — ENTENTE AVEC LE CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID**

ATTENDU l'entente intervenue entre le Centre d'exposition de Val-David et la Municipalité le 10 avril 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

ATTENDU la résolution numéro 2020-10-301 par laquelle l'entente a été reconduite pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE cette entente vise à offrir un soutien technique et une contribution financière au Centre d'exposition de Val-David ;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent reconduire l'entente pour l'année 2022, sans modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RECONDUIRE l'entente avec le Centre d'exposition de Val-David pour une durée d'un an, sans modification ;

D'AUTORISER une dépense de 106 000,00 $ à même le poste budgétaire 02-702-51-970 pour une contribution financière à être versée à l'organisme.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-04-167

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 758 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 758 décrétant une dépense et un emprunt de 6 551 228 $ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117) ;

Ce règlement remplace le Règlement d'emprunt numéro 755 adopté lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2022 puisqu'il était nécessaire de remplacer ce règlement suivant la correction de la position de certaines connexions au réseau d'égout existant.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-04-168

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 759 — INTERDICTION DE TRANSIT SUR LA MONTÉE GAGNON

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt numéro 759 prohibant la circulation de véhicules lourds sur la montée Gagnon.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-04-169

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 760 — CONTRÔLE DES ANIMAUX

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 760 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-04-170

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 758 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement d'emprunt numéro 758 décrétant une dépense et un emprunt de 6 551 228 $ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 758.

ADOPTÉE

2022-04-171

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 759 — INTERDICTION DE TRANSIT SUR LA MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 759 concernant l'interdiction de circulation des véhicules lourds sur la montée Gagnon.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 759.

ADOPTÉE

2022-04-172

8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 760 — CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 760 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 760.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2022-04-173

9.1. RÈGLEMENT 607-7 — PIIA ZONE C-05

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement 607-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607 afin d'assujettir la zone C-05 aux objectifs et critères applicables à la route 117 a été adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 17 mars 2022 annonçant une consultation écrite du 17 mars au 1er avril 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 607-7.

ADOPTÉE

2022-04-174

9.2. MODIFICATION — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 753 — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 753 décrétant une dépense et un emprunt de 2 552 817 $ pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster* lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2022 ;

ATTENDU QUE ce règlement est exempté de l'approbation par les personnes habiles à voter puisqu'une subvention représentant au moins 50 % de la dépense sera affectée au règlement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender ce règlement afin d'y apporter des précisions concernant cette subvention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le Règlement d'emprunt numéro 753 en remplaçant le texte de l'article 7 par ce qui suit :

Article 7 — Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte notamment au présent règlement une subvention de 1 290 868 $ versée dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) dont l'acceptation de la programmation n° 2 a été confirmée par la lettre de la Direction générale des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 3 mars 2022 pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

ADOPTÉE

10. VARIA

2022-04-175

10.1. LES ÉLUES ET LES ÉLUS MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU QUE les élu(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU la volonté des élu(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU la volonté des élu(e)s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CONDAMNER avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

DE JOINDRE sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

D'INVITER les citoyens et citoyennes à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

DE DÉCLARER son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, Monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

2022-04-176 **10.2. CRÉATION ET NOMINATION — COMITÉ DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU l'article 82 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil municipal de former des comités composés de membres du conseil afin d'étudier des questions spécifiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE FORMER le comité Développement durable ;

DE CONFIRMER que le mandat du comité Développement durable consiste à examiner et étudier toute question pertinente en matière de développement durable et faire les recommandations nécessaires au conseil à cet effet ;

DE NOMMER les membres du conseil suivants pour siéger au sein de ce comité :

- Dominique Forget ;
- Stéphan Schwab ;
- Guy Séguin ;
- Christian Lachaine ;
- Manon Paquin.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend qu'il n'y a aucune variation budgétaire pour la période du mois de mars 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 mars 2022.

11.3. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mars 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 9 mars au 12 avril 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE — RÈGLEMENT 700 — POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION — MODIFICATION DU RÈGLEMENT 745-1 SUR LA LOCATION DE CONTENEURS À MATIÈRES RÉSIDUELLES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un procès-verbal de correction en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* afin de corriger les erreurs cléricales dans l'annexe « Formulaire de demande » du Règlement 745-1 modifiant le *Règlement 745 concernant la location de conteneurs à matières résiduelles pour les industries, les commerces, les institutions, les immeubles à logement et les domaines privés* afin de modifier les tarifs applicables à la location des conteneurs de matières résiduelles, entré en vigueur le 9 février 2022.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-04-177 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 avril 2022 à 21 h 39.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget **Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée **Directrice générale et greffière-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 19 avril 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Avis de motion
- **2.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-35 - Modification des usages dans la zone EF-01

3. Projets de règlements
- **3.1.** Premier projet de règlement de zonage 601-35 - Modification des usages dans la zone EF-01

4. Règlements
- **4.1.** Règlement d'emprunt 758 - Prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc (Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne)

5. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-04-118

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 avril 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2. AVIS DE MOTION

2022-04-119

2.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-35 - MODIFICATION DES USAGES DANS LA ZONE EF-01

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement de zonage numéro 601-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin de prohiber les usages utilitaires sous l'égide d'un corps public ou para public ou d'un service d'utilités publiques dans la zone EF-01.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

3. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-04-120

3.1. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-35 - MODIFICATION DES USAGES DANS LA ZONE EF-01

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le premier projet de *Règlement numéro 601-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin de prohiber les usages utilitaires sous l'égide d'un corps public ou parapublic ou d'un service d'utilités publiques dans la zone EF-01.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement de zonage 601-35.

ADOPTÉE

4. RÈGLEMENTS

2022-04-121

4.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 758 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC (SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et que le projet de *Règlement d'emprunt numéro 758 décrétant une dépense et un emprunt de 6 551 228 $ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la 117)* a été déposé et adopté au même moment.

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 758.

ADOPTÉE

2022-04-122 **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 19 avril 2022 à 19 h 35.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 mai 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Modification - Entente Marché public des Laurentides

2.2. Modification de la résolution 2021-10-292 - Réalisation d'une étude technique - Mairie

2.3. Suspension administrative - Employé(e) 76-1040

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-02 - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale - Lac la Sapinière

4.2. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-03 - Remplacement de l'aqueduc - Rues de l'Église et 1er rang Doncaster

4.3. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-06 - Matériaux granulaires

4.4. Affectation de dépense - Expertise - Lot 2 990 386

4.5. Affectation de dépense - Travaux mairie - Règlement d'emprunt 726 - Infrastructures municipales

4.6. Annulation - Appel d'offres 2022-05 / Règlement d'emprunt 758 - Prolongement réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc (2,2 km)

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande d'enseigne - 987, route 117

5.2. Demande d'enseigne - 1652, route 117

5.3. Demande de rénovation - 929, route 117

5.4. Demande de rénovation - 1285, rue Lavoie

5.5. Demande de rénovation - 2263-2265, rue de l'Église

5.6. Demande de rénovation - 2510, rue de l'Église

5.7. Demande de construction - 1030, route 117

5.8. Demande de construction - 1826, rue des Lilas

5.9. Demande de construction - Lot 2 991 606, rue de Chandolin

5.10. Demande de construction - Lot 2 992 461, rue de la Perdrière

5.11. Demande de dérogation mineure - 1030, route 117

5.12. Demande de dérogation mineure - 1050, rue Beaulne-Jutras

5.13. Demande lotissement - Boisés-Champêtres - Secteur rue des Hêtres, phase 2

5.14. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 693, rue d'Innsbruck

5.15. Demande de PPCMOI - 1090, 7e rang - Report du deuxième projet de résolution

6. Loisirs et culture

6.1. Acquisition - Bâtiment sanitaire - Parc régional

6.2. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.3. Occupation du domaine public - Parc du Lac Paquin

6.4. Soutien financier - Centre d'exposition - Film immersif « Territoire des Amériques »

6.5. Occupation du domaine public - Circuitlitout

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 724-2 - Code d'éthique et déontologie des employés

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 724-2 - Code d'éthique et de déontologie des employés

9. Règlements

9.1. Règlement 759 - Interdiction de transit sur la montée Gagnon

9.2. Règlement 760 - Contrôle des animaux

10. Varia

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.5. Dépôt - Rapport financier 2021 consolidé

11.6. Dépôt - Certificats relatifs au déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter

11.7. Dépôt - Rapport sur la formation obligatoire en éthique et déontologie en matière municipale

11.8. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires
11.9. Dépôt - Rapport de la trésorière d'élection
11.10. Dépôt - États comparatifs mensuels - Ajouté séance tenante
12. Points d'information des conseillers
13. Période de réponses
14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 54.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-05-123

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *11.10 - Dépôt - États comparatifs mensuels* ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mai 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-05-124

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 6,1. 6.2 et 6.4

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-05-125

2.1. MODIFICATION - ENTENTE MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et l'organisme Marché public des Laurentides concernant l'exploitation de marchés publics intervenue en date du 28 mai 2021 ;

ATTENDU que les parties souhaitent modifier cette entente pour l'édition 2022 du marché d'été.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'entente décrite au préambule afin de :

- prolonger la tenue des marchés jusqu'au 22 octobre 2022 ;
- clarifier les rôles concernant la gestion des matières résiduelles ;
- de préciser la clause de responsabilité de l'organisme advenant un bris occasionné par le gel ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la modification d'entente, conformément au projet daté du 29 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-126 **2.2. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-10-292 - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TECHNIQUE - MAIRIE**

ATTENDU la résolution 2021-10-292 par laquelle le conseil municipal a autorisé une dépense afin de faire réaliser une étude technique concernant la mairie ;

ATTENDU QUE le poste budgétaire inscrit dans cette résolution est erroné.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2021-10-292 afin de remplacer le numéro de poste budgétaire « 02-130-00-418 » par le numéro « 23-020-00-722 ».

ADOPTÉE

2022-05-127 **2.3. SUSPENSION ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ(E) 76-1040**

ATTENDU les événements portés à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé(e) numéro 76-1040 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil connaissent ces informations ;

ATTENDU QUE la directrice générale a suspendu administrativement l'employé(e) sans traitement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER ET MAINTENIR la suspension administrative sans traitement de l'employé(e) numéro 76-1040 en date du 9 avril 2022.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-05-128

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 13 avril au 10 mai 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 21182 à 211956	214 641,73 $
Dépôts directs numéros 220121 à 220148	85 477,03 $
Transferts bancaires numéros 210001 à 210044	179 694,39 $
Total des chèques et dépôts directs	479 813,15 $

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-05-129

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-02 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE - LAC LA SAPINIÈRE

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-02 - Remplacement de la conduite sous-fluviale - Lac la Sapinière ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 14 mars 2022 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
Construction T.R.B. inc.	291 560,27 $
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	619 000,00 $
Monco Construction inc.	184 867,21 $
Inter Chantiers inc.	247 288,86 $
Devcor (1994)	229 260,15 $
Gelco Construction inc.	195 431,00 $
10712957 Canada inc. (Infratek Construction)	409 318,91 $

ATTENDU QUE l'entreprise Monco Construction inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Monco Construction inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Monco Construction inc. conformément à la soumission reçue, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 754 par le ministère ;

D'AUTORISER une dépense de 184 867,21 $, taxes incluses, à même le Règlement d'emprunt 754, conditionnellement à son approbation par le ministère.

ADOPTÉE

2022-05-130 **4.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-03 - REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC - RUES DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-03 - Réaménagement et remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1er rang Doncaster ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 29 avril 2022 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
Les Constructions CJRB inc.	2 870 637,16 $
Construction T.R.B. inc.	2 797 837,41 $
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	2 100 954,41 $
Monco Construction inc.	2 162 781,22 $
9161-4396 Québec inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin)	2 039 880,70 $

ATTENDU QUE l'entreprise 9161-4396 Québec inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9161-4396 Québec inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 2 039 880,70 $, taxes incluses, à même le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-05-131 **4.3. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-06 - MATÉRIAUX GRANULAIRES**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation 2022-06 - Matériaux granulaires en pierre ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 6 mai 2022 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Gelco Construction inc.	35 987,18
9418-0528 Québec inc.	28 881,72 $

ATTENDU QUE l'entreprise 9418-0528 Québec inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9418-0528 Québec inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9418-0528 Québec inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 28 881,72 $, taxes incluses, répartie de la façon suivante :

- 24 081,72 $ au poste budgétaire 02-320-00-621 ;
- 1 800,00 $ au poste budgétaire 02-413-00-621 ;
- 3 000,00 $ au poste budgétaire 02-415-00-621.

ADOPTÉE

2022-05-132 **4.4. AFFECTATION DE DÉPENSE - EXPERTISE - LOT 2 990 386**

ATTENDU les informations portées à la connaissance de l'ensemble des élu(e)s concernant le lot 2 990 386 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser une expertise concernant cette propriété.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER une somme de 12 145,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté vers le poste budgétaire 02-230-00-419 pour réaliser une expertise sur le lot 2 990 386 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2022-05-133 **4.5. AFFECTATION DE DÉPENSE - TRAVAUX MAIRIE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 726 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

ATTENDU la disponibilité de fonds dans le *Règlement d'emprunt parapluie numéro 726 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 185 000 $ à ces fins* ;

ATTENDU les travaux de construction à la mairie réalisés par l'entreprise Construction Scott Monette au montant de 4 024,13 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER la somme de 4 024,13 $, taxes incluses, à même les fonds du *Règlement d'emprunt parapluie numéro 726*.

ADOPTÉE

2022-05-134

4.6. ANNULATION - APPEL D'OFFRES 2022-05 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 758 - PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC (2,2 KM)

ATTENDU l'appel d'offres 2022-05 - Prolongement et remplacement du réseau d'égout et d'aqueduc - Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne (2.2 km) lancé le 13 avril 2022 ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement d'emprunt 758* lors de la séance du conseil du 19 avril 2022 dans le but de financer ces travaux ;

ATTENDU la tenue d'un registre référendaire le 26 avril 2022 concernant ce règlement ;

ATTENDU QUE le nombre requis de signatures pour la tenue d'un référendum a été atteint lors de ce registre ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite revoir ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'appel d'offres 2022-05 ;

DE NE PAS DONNER SUITE au *Règlement d'emprunt 758.*

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-05-135

5.1. DEMANDE D'ENSEIGNE - 987, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2022-00018 concernant un projet de modification de l'enseigne au 987, route 117, lot 2 992 425, déposée le 4 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des couleurs sobres et de tons harmonisés en évitant l'emploi de couleurs éclatantes ou fluorescentes ;

ATTENDU QUE la demande respecte la plupart des objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2022-00018, au 987, route 117, lot 2 992 425, comme démontré sur les plans et documents préparés par Para Design reçus le 19 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-136 **5.2. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1652, ROUTE 117**

ATTENDU la demande 2022-00030 concernant un projet de modification de l'enseigne au 1652, route 117, lot 3 637 850, déposée le 25 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des couleurs sobres et de tons harmonisés en évitant l'emploi de couleurs éclatantes ou fluorescentes ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2022-00030, au 1652, route 117, lot 3 637 850, comme démontré sur les plans préparés par Caméléon Publi Design, reçus le 25 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-05-137 **5.3. DEMANDE DE RÉNOVATION - 929, ROUTE 117**

ATTENDU la demande 2022-00017 concernant le projet de rénovation au 929, route 117, lot 2 992 431, déposée le 4 février 2022 ;

ATTENDU QUE les modifications en façade latérale n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2022-00017 concernant un projet de rénovation au 929, route 117, lot 2 992 431, comme démontré sur les plans préparés par Armand Simard, designer dessinateur, reçus le 4 avril 2022, incluant les annotations aux plans en date du 14 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-138 **5.4. DEMANDE DE RÉNOVATION - 1285, RUE LAVOIE**

ATTENDU la demande 2022-00028 concernant le projet de rénovation au 1285, rue Lavoie, lot 5 392 419, déposée le 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE les modifications en façade latérale n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2022-00028 concernant un projet de rénovation au 1285, rue Lavoie, lot 5 392 419, comme démontré sur les plans préparés par Anik Daoust, designer en architecture, reçus le 11 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-139 **5.5. DEMANDE DE RÉNOVATION - 2263-2265, RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande 2022-00015 concernant le projet de rénovation au 2263-2265, rue de l'Église, lot 2 990 938, déposée le 8 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les modifications du parement extérieur n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2022-00015 concernant un projet de rénovation au 2263-2265, rue de l'Église, lot 2 990 938, comme démontré sur les plans reçus le 28 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-05-140 **5.6. DEMANDE DE RÉNOVATION - 2510, RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande 2022-00035 concernant le projet de rénovation au 2510, rue de l'Église, lot 2 990 600, déposée le 19 avril 2022 ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée ne favorise pas la préservation de l'intégrité architecturale d'origine du bâtiment ;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande 2022-00035 concernant un projet de rénovation au 2510, rue de l'Église, lot 2 990 600, comme démontré sur les plans reçus le 19 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-141 **5.7. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1030, ROUTE 117**

ATTENDU la demande 2022-00032 concernant la modification des travaux d'agrandissement au 1030, route 117, lot 6 349 074, déposée le 13 avril 2022 ;

ATTENDU QUE les modifications en façade avant n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction 2022-00032 au 1030, route 117, lot 6 349 074, comme démontré sur le plan de construction préparé par Yannick Juteau, ingénieur, reçu le 21 avril 2022 ainsi que sur le plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 6572, daté du 10 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-142 **5.8. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1826, RUE DES LILAS**

ATTENDU la demande 2021-00061 concernant le projet d'agrandissement au 1826, rue des Lilas, lot 2 989 044, déposée le 18 mars 2022 ;

ATTENDU QUE les interventions projetées s'adaptent harmonieusement à la topographie, aux espaces boisés, aux percées visuelles et aux autres caractéristiques naturelles du terrain ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction 2021-00061 au 1826, rue des Lilas, lot 2 989 044, comme démontré sur le plan de construction préparé par René Dorais, architecte, reçu le 25 octobre 2021 et sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 7712, daté du 25 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-143 **5.9. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 991 606, RUE DE CHANDOLIN**

ATTENDU la demande 2022-00027 concernant le projet de construction sur le lot 2 991 606 situé sur la rue de Chandolin déposée le 3 mars 2022 ;

ATTENDU QUE les interventions projetées s'adaptent harmonieusement à la topographie, aux espaces boisés, aux percées visuelles et aux autres caractéristiques naturelles du terrain ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction 2022-00027 sur le lot 2 991 606 situé sur la rue de Chandolin, comme démontré sur le plan de construction numéro TP-210667 préparé par Jean Huberdeau, technologue en architecture, reçu le 31 mars 2022 et sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 7637, daté du 25 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-05-144 **5.10. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 992 461, RUE DE LA PERDRIÈRE**

ATTENDU la demande 2022-00025 concernant le projet de construction sur le lot 2 992 461, situé sur la rue de la Perdrière, déposée le 17 avril 2022 ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment projeté ne respecte pas la topographie naturelle et ne favorise pas les méthodes de construction qui minimisent les travaux de remblai et déblai ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment projeté nécessite la modification du niveau naturel du terrain et la modification du drainage naturel pouvant mener à des risques d'érosion des sols ;

ATTENDU QUE le bâtiment et les interventions projetés ne sont pas adaptés à la topographie du terrain en prévoyant notamment des volumes inversement proportionnels à ceux du terrain ;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de construction 2022-00025 sur le lot 2 992 461 situé sur la rue de la Perdrière, comme démontré sur le plan de construction A202203, préparé par Félice Vaccaro, architecte, reçu le 25 mars 2022 et sur le plan d'implantation préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, minute 19108, daté du 5 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-145 **5.11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1030, ROUTE 117**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00033 pour le 1030, route 117, lot 6 349 074, afin de permettre :

- un empiètement du bâtiment principal de 8,73 mètres dans la marge de recul avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge de recul avant de 10,00 mètres dans la zone C-02 ;
- l'avant-toit du bâtiment principal à une distance de 0,23 mètre et de 0,79 mètre de la ligne de lot alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une distance

minimale de 2,00 mètres pour les avant-toits de tout bâtiment ou construction commercial ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le bâtiment existant empiète dans la marge de recul avant ;

ATTENDU QU'il est important de conserver l'apparence et l'esthétique de ce bâtiment ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00033 pour le 1030, route 117, lot 6 349 074, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 6572, en date du 10 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-146 **5.12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1050, RUE BEAULNE-JUTRAS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00026 pour le 1050, rue Beaulne-Jutras, lot 2 991 132, afin de permettre l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant alors que le règlement de zonage 601 prohibe les piscines en cour avant ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'espace disponible en cour latérale et arrière ne semble pas suffisant pour implanter une piscine conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'une piscine a déjà été implantée dans la cour avant de cette propriété, au même endroit ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00026 pour le 1050, rue Beaulne-Jutras, lot 2 991 132, comme démontré sur le plan de localisation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7118, en date du 23 mars 2022 ;

DE DEMANDER au(x) propriétaire(s) d'entreprendre des démarches pour régulariser toute autre non conformité pouvant exister relativement aux constructions en cour avant.

ADOPTÉE

2022-05-147 **5.13. DEMANDE LOTISSEMENT - BOISÉS-CHAMPÊTRES - SECTEUR RUE DES HÊTRES, PHASE 2**

ATTENDU la demande de lotissement révisée 2021-00017 concernant le projet « Les Boisés-Champêtres » comme démontré sur les plans et documents reçus le 4 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement prévoit un réseau routier adapté à la topographie, sinueux et limitant son impact sur le paysage ;

ATTENDU QUE la forme et les limites des terrains préservent des espaces boisés existants entre les constructions projetées ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de lotissement numéro 2021-00017 pour le projet « Les Boisés-Champêtres » comme démontré sur le plan de lotissement préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17026, en date du 1er avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-148

5.14. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 693, RUE D'INNSBRUCK

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00099 pour le lot 2 991 693 situé sur la rue d'Innsbruck doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00099, une contribution financière de 1 526,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-05-149

5.15. DEMANDE DE PPCMOI - 1090, 7E RANG - REPORT DU DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser un centre de vacances au 1090, 7e rang, lot numéro 2 988 831 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution numéro 2022-02-051 relativement à cette demande a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 ;

ATTENDU les résolutions 2022-03-089 et 2022-04-155 adoptées lors des séances ordinaires du 8 mars et du 12 avril 2022 par lesquelles le conseil a reporté l'adoption du 2e projet de résolution ;

ATTENDU la rencontre citoyenne tenue le 28 avril 2022 à ce sujet lors de laquelle les membres du conseil ont reçu plusieurs commentaires des personnes présentes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent prendre le temps nécessaire pour réévaluer la demande de PPCMOI à la lumière des commentaires reçus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER l'adoption du deuxième projet de résolution concernant la demande de PPCMOI au 1090, 7e rang, lot numéro 2 988 831, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

Le conseiller Stéphan Schwab s'absente de la table des délibérations.

2022-05-150

6.1. ACQUISITION - BÂTIMENT SANITAIRE - PARC RÉGIONAL

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier les infrastructures sanitaires du Parc régional en raison de l'achalandage ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise iLAND Construction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise iLAND Construction prévoyant la construction et la livraison d'un bloc sanitaire au montant de 37 375,00 $, taxes incluses.

D'AFFECTER une dépense de 40 000,00 $, taxes incluses, à même le Fonds de roulement amorti sur une période de 4 ans vers le poste budgétaire 23-080-01-722 pour l'acquisition du bâtiment et pour faire l'aménagement du bâtiment et du terrain ;

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer conjointement tout contrat, entente ou autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-151 **6.2. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 22 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Club des Val-Heureux : 1 000,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Polyvalente des Monts : 200,00 $ à même le poste budgétaire 02-70-170-970 ;

D'OFFRIR une passe annuelle pour le Parc régional Val-David-Val-Morin en guise de prix pour l'encan de la Fondation Tremblant.

ADOPTÉE

2022-05-152 **6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARC DU LAC PAQUIN**

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse pour la tenue de divers événements et activités au parc du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'événements au parc du Lac Paquin aux dates suivantes :

- Le samedi 18 juin de 15h à 20h (L'été c'est fait pour jouer) ;
- Le dimanche 19 juin de 9h à 12h (Plantation jardin) ;

- Les dimanches 3,10 et 17 juillet et 7, 14, 21 et 28 août de 10h30 à 12h30 (Dimanche matin en musique) ;
- Le samedi 13 août de 11h à 23h (Épluchette de blé d'inde) ;
- Le dimanche 23 octobre de 10h30 à 12h30 (Décoration de citrouilles) ;
- Le lundi 31 octobre de 16h à 20h (Halloween) ;
- Le samedi 17 décembre de 13h à 16h (Noël) ;

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles ;

DE PRÉCISER que l'organisme est tenu d'obtenir les permis nécessaires au déroulement des événements ;

DE DEMANDER que les événements se déroulent dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE

Le conseiller Stéphan Schwab reprend place à la table des délibérations.

2022-05-153

6.4. SOUTIEN FINANCIER - CENTRE D'EXPOSITION - FILM IMMERSIF « TERRITOIRE DES AMÉRIQUES »

ATTENDU QUE le Centre d'exposition de Val-David (l'organisme) souhaite diffuser le film immersif « Territoire des Amériques » portant sur l'artiste René Derouin à la salle communautaire Athanase-David du 14 juillet au 8 août 2022 ;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de soutien à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme à utiliser la salle communautaire sans frais du 13 juillet au 9 août 2022, période incluant le montage et le démontage de la salle ;

D'OCTROYER un soutien financier de 7 000,00 $ à l'organisme à même le surplus accumulé non-affecté ;

DE FOURNIR un soutien promotionnel et technique, selon les ressources disponibles ;

DE PRÉCISER que l'organisme est responsable d'assurer la coordination et la surveillance de ce projet ;

DE DEMANDER que l'événement se déroule dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

D'AJOUTER la firme Hubblo**,** promoteur de l'événement, en tant qu'assuré additionnel à la police d'assurances de la Municipalité pour la durée de l'événement.

ADOPTÉE

2022-05-154 **6.5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CIRCUITLITOUT**

ATTENDU QUE dans le cadre de sa tournée 2022 dans les parcs de la région, le Circuitlitout, chapeauté par Espace Ludiko souhaite s'arrêter à Val-David et s'installer au parc Léonidas-Dufresne à tous les mercredis, du 6 juillet au 3 août 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme Espace Ludiko à tenir l'événement Circuitlitout sur la scène et au parc Léonidas-Dufresne les mercredis du 6 juillet et du 3 août 2022, de 10h à 11h30 ;

DE PRÉCISER que cette autorisation est conditionnelle à l'obtention d'une assurance responsabilité civile suffisante par l'organisme ;

DE DEMANDER que l'événement se déroule dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-05-155 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 724-2 - CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 724-2 modifiant le Règlement 724 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-05-156

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 724-2 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement numéro 724-2 modifiant le Règlement 724 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés.

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 724-2.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2022-05-157

9.1. RÈGLEMENT 759 - INTERDICTION DE TRANSIT SUR LA MONTÉE GAGNON

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et que le projet de *Règlement 759 prohibant la circulation de véhicules lourds sur la montée Gagnon* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 759.

ADOPTÉE

2022-05-158 **9.2. RÈGLEMENT 760 - CONTRÔLE DES ANIMAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022 et que le projet de *Règlement 760 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité* ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 760.

ADOPTÉE

10. VARIA

Aucun point.

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 avril 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 13 avril au 10 mai 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du

règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2021 CONSOLIDÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2021 et du rapport du vérificateur externe qui y est inclus, pour la même année, transmis par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

11.6. DÉPÔT - CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière dépose les certificats du déroulement des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter tenues les 19 et 26 avril 2022 pour les règlements d'emprunt 752, 754, 756, 757 et 758.

11.7. DÉPÔT - RAPPORT SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport au conseil municipal sur la formation obligatoire des élus et élues en éthique et déontologie en matière municipale, le tout conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

11.8. DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal doivent aviser la greffière-trésorière de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

À cet effet, le conseil prend acte du dépôt des modifications aux déclarations d'intérêts pécuniaires de ses membres suivants :

- La mairesse Dominique Forget ;
- Le conseiller Stéphan Schwab.

11.9. DÉPÔT - RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION

Le conseil prend acte du dépôt du Rapport de dépenses électorales d'un parti politique autorisé et des rapports d'un candidat indépendant autorisé préparé par la trésorière d'élection en date du 5 mai 2022, conformément à l'article 499 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

11.10. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 avril 2022.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-05-159 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 10 mai 2022 à 21 h 02.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 24 mai 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Laurence Millette	Adjointe au service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Octroi de contrat - Planification stratégique
- **2.2.** Octroi de contrat - Agence de sécurité
- **2.3.** Octroi de contrat - Acquisition de génératrices - Ajouté séance tenante

3. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil municipal sont présents, le conseil n'a pas à constater que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, tel que requis par la Loi.

Chacun des membres du conseil municipal renoncent à l'avis de convocation.

2022-05-160 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *2.3 - Octroi de contrat - Acquisition de génératrices*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle ne posent aucune question spécifique à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 2.2 et 2.3

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-05-161 **2.1. OCTROI DE CONTRAT - PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entamer une démarche de planification stratégique ;

ATTENDU les démarches effectuées afin de retenir les services d'un consultant pour accompagner la Municipalité dans cette démarche ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise L'Institut des Territoires datée du 18 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 34 455 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-130-00-418, afin de mandater l'entreprise L'Institut des Territoires pour l'accompagnement de la démarche de planification stratégique, conformément à l'offre de service reçue ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-162 **2.2. OCTROI DE CONTRAT - AGENCE DE SÉCURITÉ**

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire appel à une firme de sécurité pour assurer un service de patrouille et d'application des règlements municipaux dont les règlements 678 concernant les nuisances, 708 relatif au stationnement et à la circulation et 709 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

ATTENDU la réception de trois (3) offres de service, dont celle de la firme Groupe Sûreté inc. datée du 23 mars 2022, pour un service de patrouille, d'application des règlements, ainsi qu'un service de ligne citoyenne d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout contrat résultant de l'offre de service de Groupe Sûreté inc. ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 25 000 $, à même le poste budgétaire 02-210-00-451 pour ce service ;

D'AUTORISER les officiers municipaux ci-dessous nommés à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité du Village de Val-David :

- Tout agent de sûreté à l'emploi du service de sécurité Groupe Sûreté inc. pendant la durée du contrat.

ADOPTÉE

2022-05-163 **2.3. OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE GÉNÉRATRICES - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU les projets de remplacement de la génératrice au poste de pompage des eaux usées du Mont-Césaire et d'implantation d'une génératrice au puits Continental ;

ATTENDU la réception de deux (2) offres de service ;

ATTENDU QUE l'offre de service de l'entreprise Volts Énergies est conforme aux attentes techniques et budgétaires pour la réalisation de ces projets.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Volts Énergies conformément à l'offre de service reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 53 094,20 $, plus taxes, à même les règlements d'emprunt 756 et 757 ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-164 **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 24 mai 2022 à 19 h 34.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget **Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée **Directrice générale et greffière-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 juin 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Carl Lebel — Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Affectation budgétaire — Dommages causés par la tempête du 21 mai 2022
- **2.2.** Échange de terrains — Chemin de la Vallée bleue
- **2.3.** Acte de servitude — Bell Canada et Hydro-Québec — Rue de la Gillespie
- **2.4.** Nomination — Coordonnateur aux travaux publics - Poste temporaire
- **2.5.** Transaction — 9297-8246 Québec inc

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- **3.2.** Rapport financier 2021 — Rapport de la mairesse

4. Travaux publics
- **4.1.** Octroi de contrat — Appel d'offres 2022-07 — Acquisition d'une niveleuse

5. Urbanisme et environnement
- **5.1.** Demande de dérogation mineure — 2093, rue Matterhorn
- **5.2.** Demande de construction — 2093, rue Matterhorn
- **5.3.** Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- **5.4.** Demande d'enseigne — 1337, rue de la Sapinière

5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — 1835, route 117 (lots 2 991 909 et 2 991 910)

5.6. Octroi de contrat — Inspection d'installations septiques

5.7. Nominations — Comité consultatif d'urbanisme

6. Loisirs et culture

6.1. Création et nominations — Comité Famille et Aînés

6.2. Nomination — Élu membre du Conseil d'administration du Centre d'exposition

6.3. Entente intermunicipale — Plage de Sainte-Agathe-des-Monts

6.4. Aide financière — Coop de solidarité Cultiver Val-David

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement de zonage 601-36

7.2. Avis de motion et dépôt — Règlement de zonage 601-37

7.3. Avis de motion et dépôt — Règlement de lotissement 602-7

7.4. Avis de motion et dépôt — Règlement 604-20 sur les permis et certificats

7.5. Avis de motion et dépôt — Règlement 761 sur les dérogations mineures — Retiré séance tenante

7.6. Avis de motion et dépôt — Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles

7.7. Avis de motion et dépôt — Règlement 763 — Contrôle des animaux — Ajouté séance tenante

8. Projets de règlements

8.1. Premier projet — Règlement de zonage 601-36

8.2. Premier projet — Règlement de zonage 601-37

8.3. Projet — Règlement de lotissement 602-7

8.4. Projet — Règlement 604-20 sur les permis et certificats

8.5. Projet — Règlement 761 sur les dérogations mineures — Retiré séance tenante

8.6. Projet — Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles

8.7. Projet — Règlement 763 — Contrôle des animaux — Ajouté séance tenante

9. Règlements

9.1. Règlement 724-2 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés

10. Varia

10.1. Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides

11. Documents déposés

11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière — Règlement 700 — Pouvoir d'embauche

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 36.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-06-165

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants à l'ordre du jour :

- *7.7 — Avis de motion et dépôt — Règlement 763 — Contrôle des animaux ;*
- *8.7 — Projet — Règlement 763 — Contrôle des animaux ;*

DE RETIRER les points suivants :

- *7.5 — Avis de motion et dépôt — Règlement 761 sur les dérogations mineures ;*
- *8.5 — Projet — Règlement 761 sur les dérogations mineures ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-06-166

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022 au moins soixante-douze (72) heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 24 mai 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.3. 2.4, 3.2, 4.1, 5.6, 6.3 et 6.4.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-06-167

2.1. AFFECTATION BUDGÉTAIRE — DOMMAGES CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE DU 21 MAI 2022

ATTENDU QUE la tempête survenue le 21 mai 2022 a causé d'importants dommages sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'octroyer des contrats et d'entreprendre des travaux pour remédier aux dommages causés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER une somme de 100 000 $ à partir de l'excédent de fonctionnement affecté — changements climatiques — vers le poste budgétaire 02-230-01-699 ;

DE RÉAFFECTER tout montant non-utilisé à l'excédent de fonctionnement affecté — changements climatiques — une fois la gestion de la crise terminée.

ADOPTÉE

2022-06-168

2.2. ÉCHANGE DE TERRAINS — CHEMIN DE LA VALLÉE BLEUE

ATTENDU QUE le parc de maisons mobiles Vallée-Bleue appartenant à l'entreprise Les Gestions Laforce inc. empiète en partie sur le chemin de la Vallée-Bleue appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le chemin de la Vallée-Bleue empiète en partie sur une partie du terrain de l'entreprise Les Gestions Laforce inc. ;

ATTENDU les discussions entre les parties pour régulariser la situation de part et d'autre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'échange de terrains, sans autre contrepartie, conformément au croquis préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, daté du 16 mai 2022 ;

DE PRÉCISER que tous les frais nécessaires à la transaction, notamment les frais d'arpenteur et de notaire, sont à la charge de l'entreprise Les Gestions Laforce inc. ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur du service juridique à signer tout document pour préparer les opérations cadastrales nécessaires pour la réalisation de cet échange.

ADOPTÉE

2022-06-169

2.3. ACTE DE SERVITUDE — BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC — RUE DE LA GILLESPIE

ATTENDU l'entente selon le Règlement 618 relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux intervenue entre Dominic Asselin, Daniel Asselin et la Municipalité en date du 9 avril 2019 prévoyant la construction de la rue de la Gillespie ;

ATTENDU la demande du promoteur de procéder à la signature d'une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec afin de faire passer une ligne aérienne ;

ATTENDU le projet d'acte de servitude préparé par Me Dominic Riopel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'acte de servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec pour la ligne aérienne de la rue de la Gillespie.

ADOPTÉE

2022-06-170 **2.4. NOMINATION — COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS - POSTE TEMPORAIRE**

ATTENDU l'évaluation des besoins en ressources humaines au service des travaux publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher de façon temporaire et pour une période à durée déterminée, une personne supplémentaire pour occuper le poste de coordonnateur(trice) aux travaux publics ;

ATTENDU le projet de contrat de travail daté du 8 juin 2022 ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour cette embauche sont prévues au budget.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Pierre-Luc Lavoie au poste temporaire de coordonnateur des travaux publics ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou la conseillère en ressources humaines à signer le contrat de travail et tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER le salaire prévu au contrat de travail au poste budgétaire 02-320-00-141.

ADOPTÉE

2022-06-171 **2.5. TRANSACTION — 9297-8246 QUÉBEC INC**

ATTENDU QUE le Lac de la Sapinière (lot 9 989 902 du cadastre du Québec) appartient à l'entreprise 9297-8246 Québec inc. ;

ATTENDU QU'une conduite d'aqueduc appartenant à la Municipalité traverse une partie du lac et que celle-ci doit être remplacée ;

ATTENDU QU'il n'existe aucune servitude inscrite au Bureau de la publicité des droits qui encadre les droits et obligations des parties relativement à cette conduite, y compris les modalités de son remplacement ;

ATTENDU QU'il existe un différend entre la Municipalité et l'entreprise quant au paiement des taxes foncières ;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'entreprise ont tenu des discussions pour régler ces situations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la transaction datée du 9 juin 2022 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la transaction et l'acte de servitude qui est y prévu ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 10 000 $ à même le Règlement d'emprunt 754.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-06-172

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 11 mai au 14 juin 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 36451 à 36587	462 573,48 $
Dépôts directs numéros 220149 à 220180	103 884,18 $
Transferts bancaires numéros 210045 à 210091	218 601,17 $
Total des chèques et dépôts directs	**785 058,83 $**

ADOPTÉE

3.2. RAPPORT FINANCIER 2021 — RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, la mairesse présente aux citoyennes et citoyens les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021.

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-06-173

4.1. OCTROI DE CONTRAT — APPEL D'OFFRES 2022-07 — ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-07 — Acquisition d'une niveleuse neuve ou usagée ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 3 juin 2022 ;

ATTENDU la réception de la soumission suivante pour une niveleuse neuve :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (taxes incluses)
Brandt Tractor Ltd.	678 090,36 $

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Brandt Tractor Ltd. est la seule soumission reçue ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission respecte le budget prévu pour cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Brandt Tractor Ltd. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Brandt Tractor Ltd. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 589 772 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 752.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-06-174

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2093, RUE MATTERHORN

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00037 pour le 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 724, afin de :

- permettre une toiture d'un (1) seul versant dont la pente est en direction de la façade avant du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le toit doit être composé de deux (2) versants et que la pente doit être en direction des façades latérales du bâtiment ;
- permettre une façade principale du bâtiment sans galerie, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que dans la zone H-04, une galerie doit composer la façade du bâtiment principal, d'une profondeur maximale de

2,5 mètres et d'une largeur minimale correspondant à 100 % de la largeur de la façade du bâtiment ;

ATTENDU l'avis public du 17 mai 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre.

Monsieur Stéphane Ménard se manifeste pour se faire entendre. Monsieur Ménard décrit le contexte de son projet de rénovation et explique les inconvénients et préjudices que pourrait engendrer un refus de sa demande.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil ;

La mairesse suspend la séance à 20h10.

La mairesse reprend la séance à 20h17.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la décision concernant cette demande de dérogation mineure 2022-00037 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2022-06-175 **5.2. DEMANDE DE CONSTRUCTION — 2093, RUE MATTERHORN**

ATTENDU la demande d'agrandissement 2022-00029 pour le 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 728, déposée le 4 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la décision concernant cette demande de demande de rénovation 2022-00029 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2022-06-176

5.3. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes ;

ATTENDU QUE les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet de la demande
2022-00031	Lot 6 481 922, rue du Mont-Scroggie	Construction
2022-00038	Lot 2 992 232, rue de la Volière	Construction
2022-00039	2454, rue de l'Église	Déplacement de l'enseigne existante
2022-00041	2300, rue de l'Église	Rénovation
2022-00040	1425, chemin de la Rivière	Construction d'un bâtiment accessoire

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les demandes 2022-00031, 2022-00038, 2022-00039, 2022-00040 et 2022-00041 et ce, conformément aux plans et documents soumis par les demandeurs.

ADOPTÉE

2022-06-177

5.4. DEMANDE D'ENSEIGNE — 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la demande d'enseigne 2022-00024 pour le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, déposée le 11 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

Le conseiller Stéphan Schwab demande le vote.

En faveur : Stéphan Schwab, Guy Séguin, Christian Lachaine et Dominique Forget.

En défaveur : Jean-François Giasson, Carl De Montigny et Manon Paquin ;

Motif: l'enseigne présente des couleurs qui ne s'harmonisent pas avec les autres enseignes de l'immeuble, ce qui fait en sorte que la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le Règlement 607 sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2022-00024.

ADOPTÉE

2022-06-178

5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — 1835, ROUTE 117 (LOTS 2 991 909 ET 2 991 910)

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2022-10004 pour le 1835, route 117, lots 2 991 909 et 2 991 910, doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU QUE la valeur du terrain a été établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, car ce terrain ne faisait pas l'objet d'une fiche d'évaluation distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10004, une contribution financière de 86 500 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur du terrain, en fonction du rapport d'évaluation daté du 19 mai 2022, ainsi qu'un paiement de 1 897,00 $ pour honorer les frais de l'évaluateur ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-06-179 **5.6. OCTROI DE CONTRAT — INSPECTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prévenir les impacts environnementaux engendrés par la détérioration des installations septiques en fin de vie sur les terrains privés ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir un portrait complet des installations septiques de plus de 20 ans dans le secteur des rues Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir un portrait complet des installations septiques de plus de 20 ans situées à proximité des puits municipaux ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Geostar inc. datée du 12 mai 2022 pour l'inspection de 74 installations septiques pour un montant de 48 100 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 48 100 $, plus taxes, au surplus accumulé non-affecté ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer le contrat et tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-180 **5.7. NOMINATIONS — COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les mandats des membres citoyens et citoyennes du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU la démission de Stéphanie Debien-Dubé au sein du comité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER les mandats de Mylène Quevillon et de Pierre-Émile Taillon pour une période de deux (2) ans ;

DE RENOUVELER les mandats de Paul Blais et Michel Côté pour une période d'un (1) an ;

D'ACCEPTER la démission de Stéphanie Debien-Dubé et de la remercier pour le travail effectué au sein du CCU.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-06-181

6.1. CRÉATION ET NOMINATIONS — COMITÉ FAMILLE ET AÎNÉS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre sur pied une *Politique municipale familles et aînés* ;

ATTENDU QUE pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un comité de pilotage composé de personnes provenant des milieux pertinents à la démarche pour familles et aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que le mandat du comité de pilotage consiste à élaborer la *Politique municipale familles et aînés* et son plan d'action ;

DE NOMMER les personnes suivantes pour faire partie du comité :

POSTES	NOMBRE DE POSTES	PERSONNE NOMMÉES
Élu(e) responsable des questions famille et aînés	1	Manon Paquin, conseillère municipale
Fonctionnaire municipal	1	Lynne Lauzon, directrice service Loisirs et culture
Représentant(e)s — Aîné citoyen/organisme	2	Gilles Bourret, Club des Val-Heureux
		Paul Laurin, citoyen
Représentant(e) - Institutionnel aînés/jeunesse/saines habitudes de vie	1	Martine Labelle, CISSS des Laurentides
		Sophie Daoust, CISSS des Laurentides

	(siège occupé à tour de rôle par les personnes nommées)	Rébecca Ladouceur, CISSS des Laurentides
Représentant(e) — Institutionnel jeunesse	1	Janic Lépine, École Saint-Jean-Baptiste
Représentant(e) — Organisme petite enfance	1	Claudie Ouellet, Centre de la petite enfance Bambouli
Représentant(e) — Organisme famille-aînés	1	Annie Germain, Comptoir alimentaire
Représentant(e)s — Citoyens/familles	2	*Vacant*
		Vacant

ADOPTÉE

2022-06-182 **6.2. NOMINATION — ÉLU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'EXPOSITION**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un délégué pour siéger au conseil d'administration du Centre d'exposition de Val-David.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Christian Lachaine comme administrateur au conseil d'administration du Centre d'exposition de Val-David.

ADOPTÉE

2022-06-183 **6.3. ENTENTE INTERMUNICIPALE — PLAGE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour permettre l'accès à la plage Major du lac des Sables de Sainte-Agathe-des-Monts aux citoyens de Val-David à des tarifs saisonniers préférentiels ;

ATTENDU l'entente intermunicipale du 27 mai 2022 préparée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente intermunicipale ;

D'ADOPTER la grille des tarifs suivante pour les passes saisonnières de l'année 2022 destinées aux résidents de Val-David :

	Tarif taxes incluses
Plus de 18 ans	80 $
6 à 17 ans	40 $
5 ans et moins	18 $
Tarif familial*	200 $
***Tarif familial :** Deux (2) adultes, tous les enfants résidant à une même adresse et les enfants résidant à une autre adresse, sous présentation d'une preuve de filiation avec l'un des deux (2) adultes.	

D'AUTORISER une dépense de 5 587,00 $, plus taxes si applicables, à même le surplus accumulé non-affecté, en contrepartie de la signature de l'entente ;

D'AUTORISER une dépense de 2 878,60 $, plus taxes, au surplus accumulé non-affecté pour faire l'acquisition de l'équipement nécessaire pour la production des passes saisonnières.

ADOPTÉE

2022-06-184 **6.4. AIDE FINANCIÈRE — COOP DE SOLIDARITÉ CULTIVER VAL-DAVID**

ATTENDU le *Plan d'agriculture urbaine* de la Municipalité positionnant Val-David en tant que village nourricier et promouvant l'implantation d'activités bioalimentaires durables ;

ATTENDU QUE l'organisme Cultiver Val-David Coopérative de Solidarité (ci-après « la Coopérative ») a une expérience pertinente dans l'organisation de projets en lien avec la solidarité et l'autonomie alimentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER à la Coopérative une aide financière de 5 000 $, à même le surplus accumulé non-affecté, pour l'entretien et l'administration du jardin communautaire

au parc Dion, la mise en place et l'entretien des bacs comestibles et la mise en place du jardin communautaire au parc du Lac Paquin.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-06-185 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-36**

Avis est donné par le conseiller Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 601-36 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier certaines dispositions*.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-06-186 **7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-37**

Avis est donné par le conseiller Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 601-37 amendant le Règlement de zonage 601 afin d'autoriser l'usage Résidence principale à certaines conditions*.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-06-187 **7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-7**

Avis est donné par le conseiller Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 602-7 amendant le Règlement de lotissement 602 afin de modifier diverses dispositions*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-06-188 **7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 604-20 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 604-20 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin de modifier diverses dispositions*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 761 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2022-06-189 **7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 762 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-06-190 **7.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 763 — CONTRÔLE DES ANIMAUX — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 763 concernant le contrôle des animaux*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-06-191 **8.1. PREMIER PROJET — RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-36**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de *Règlement 601-36 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier certaines dispositions*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-36.

ADOPTÉE

2022-06-192 **8.2. PREMIER PROJET — RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-37**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le premier projet de *Règlement 601-37 amendant le Règlement de zonage 601 afin d'autoriser l'usage Résidence principale à certaines conditions*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-37.

ADOPTÉE

2022-06-193 **8.3. PROJET — RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-7**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 602-7 amendant le Règlement de lotissement 602 afin de modifier diverses dispositions*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 602-7.

ADOPTÉE

2022-06-194 **8.4. PROJET — RÈGLEMENT 604-20 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 604-20 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin de modifier diverses dispositions*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 604-20.

ADOPTÉE

8.5. PROJET — RÈGLEMENT 761 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2022-06-195 **8.6. PROJET — RÈGLEMENT 762 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 762.

ADOPTÉE

2022-06-196

8.7. PROJET — RÈGLEMENT 763 — CONTRÔLE DES ANIMAUX — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 763 concernant le contrôle des animaux*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 763.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2022-06-197

9.1. RÈGLEMENT 724-2 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022 et que le projet de *Règlement 724-2 modifiant le Règlement 724 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU la consultation transmise aux employé(e)s le 11 mai 2022 à cet effet ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 724-2.

ADOPTÉE

10. VARIA

2022-06-198

10.1. APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est d'obtenir de Québec un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides, devenues vétustes ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaires auxquels a droit la population des Laurentides ;

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en trente ans, s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année tout comme les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature ;

ATTENDU QUE la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé — et pénalise encore à hauteur de 30 % annuellement — le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année, des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30 % des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins ;

ATTENDU QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et à Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain ;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de

l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards ;

ATTENDU QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande ;

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec, dans les différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

ATTENDU QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaire à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le CISSS, et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans l'horizon de 2025, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durables les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 $ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé ;

ATTENDU QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4^{e} région, voire la 3^{e} région en importance démographique du Québec ;

ATTENDU QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000 $ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 $ et 30 000 $ respectivement).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL) et des partenaires laurentiens afin :

1. QUE soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides ;
2. QUE soit corrigée par le Gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides ;
3. QU'un parachèvement complet des six centre hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes ;
4. QU'un plan précis ou qu'une loi soit adoptée, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député(e)s du territoire de la MRC, ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mai 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 mai 2022.

11.3. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 11 mai au 16 juin 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mai 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE — RÈGLEMENT 700 — POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-06-199 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 juin 2022 à 21 h 26.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Carl Lebel)

_____

Carl Lebel
Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 20 juin 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 17 h 00.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Entente et servitude — 9167-8979 Québec inc.

3. Loisirs et culture
- **3.1.** Demande d'aide financière — Bibliothèque - Programme Aide au développement des infrastructures culturelles

4. Règlements
- **4.1.** Règlement 763 sur le contrôle des animaux

5. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 17 h 10.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-06-200

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 juin 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense envisagée au point 2.1.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-06-201

2.1. ENTENTE ET SERVITUDE — 9167-8979 QUÉBEC INC.

ATTENDU QU'une conduite d'aqueduc appartenant à la Municipalité traverse une partie du lot 2 989 901 appartenant à l'entreprise Le Village suisse inc. et que celle-ci doit être remplacée ;

ATTENDU QU'il n'existe aucune servitude qui encadre les droits et obligations des parties relativement à cette conduite, y compris les modalités de son remplacement ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régulariser cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'entente datée du 3 juin 2022 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique tout document pour donner effet à la présente résolution, y compris tout acte de servitude prévue à l'entente ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 000 $ à même le Règlement d'emprunt 754.

ADOPTÉE

3. LOISIRS ET CULTURE

2022-06-202

3.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — BIBLIOTHÈQUE - PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet de nouvelle bibliothèque estimé à 3 443 113 $;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière ;

ATTENDU QUE la bibliothèque offre présentement 24 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 30 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque**.**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 1 308 300 $ dans cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles pour la réalisation du projet de nouvelle bibliothèque ;

DE MANDATER la directrice générale ou la directrice du service Loisirs et culture à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir ;

DE HAUSSER le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque à 30 heures par semaine dès la fin du projet ;

D'ASSUMER une part estimée à un minimum de 2 134 813 $ dans la réalisation du projet ;

D'ASSUMER le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels ;

D'ASSUMER toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet ;

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à signer tout document en lien avec cette demande.

Le conseiller Stéphan Schwab demande le vote sur la proposition :

Votent en faveur : Jean-François Giasson, Carl De Montigny et Guy Séguin.

Votent en défaveur : Stéphan Schwab et Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

4. RÈGLEMENTS

2022-06-203

4.1. RÈGLEMENT 763 SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et que le projet de *Règlement 763 concernant le contrôle des animaux* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 763.

ADOPTÉE

2022-06-204

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 20 juin 2022 à 17 h 26.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)	(Signé Sophie Charpentier)
_____	_____
Dominique Forget	**Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directrice générale et greffière-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 30 juin 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 17 h 20.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Travaux publics
- **2.1.** Octroi de contrat - Ramassage de branches et troncs d'arbres
- **2.2.** Aide financière - Location de véhicules pour ramassage de branches et troncs d'arbres

3. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 17 h 24.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-06-205 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 juin 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le greffier-trésorier adjoint certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points 2.1 et 2.2.

2. TRAVAUX PUBLICS

2022-06-206 **2.1. OCTROI DE CONTRAT - RAMASSAGE DE BRANCHES ET TRONCS D'ARBRES**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au ramassage des branches et troncs d'arbres à la suite de la tempête du 21 mai dernier, notamment pour des raisons de sécurité ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise La belle tranche en date du 27 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat de 132 heures à l'entreprise La belle tranche selon l'offre de service décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 85 800 $, plus taxes, pour l'exécution de ce contrat à même le surplus accumulé non-affecté, d'affecter cette somme vers le poste budgétaire 02-230-01-699 et de réaffecter toute somme récipiendaire vers ledit surplus ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-207 **2.2. AIDE FINANCIÈRE - LOCATION DE VÉHICULES POUR RAMASSAGE DE BRANCHES ET TRONCS D'ARBRES**

ATTENDU QU'à la suite de la tempête (derecho) du 21 mai dernier, la Municipalité souhaite aider et encourager les citoyens et citoyennes qui aimeraient participer au ramassage des branches et troncs d'arbres sur leurs terrains ;

ATTENDU QUE ce ne sont pas tous les citoyens et citoyennes qui possèdent un véhicule pouvant assurer le transport des branches et troncs d'arbres jusqu'à l'écocentre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une aide financière pouvant aller jusqu'à 50 $ à tout citoyen ou citoyenne qui souhaite louer un véhicule ou une remorque pour transporter des branches et des troncs provenant de sa résidence vers l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts, selon les modalités suivantes :

- Remboursement du coût de location d'un véhicule jusqu'à concurrence de 50 $ par véhicule ;
- Limite de deux (2) aides financières par adresse ;
- Le citoyen ou la citoyenne doit se procurer le formulaire de demande d'aide financière auprès de la municipalité, avant de se rendre à l'écocentre ;
- Une demande d'aide doit être présentée à la Municipalité. Les documents à fournir sont: une preuve de résidence ou de droit de propriété, la facture d'un centre de location reconnu et le formulaire de preuve de dépôt des branches et troncs signé par un(e) préposé(e) de l'écocentre ;
- Les branches et les troncs doivent être déposés à l'écocentre du lundi au vendredi ;
- La location doit être faite au plus tard le 5 septembre 2022 (fête du travail) et la demande de remboursement doit être faite au plus tard le 30 septembre 2022 ;
- Malgré ce qui précède, cette aide financière prend fin dès l'épuisement du budget prévu.

D'AUTORISER un budget de 2 500 $ pour cette aide financière à même le surplus accumulé non-affecté, d'affecter cette somme vers le poste budgétaire 02-230-01-699 et de réaffecter toute somme récipiendaire vers ledit surplus

ADOPTÉE

2022-06-208 **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 30 juin 2022 à 17 h 36.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Carl Lebel)

_____

Carl Lebel
Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 juillet 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et des séances extraordinaires du 20 juin et du 30 juin 2022

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Autorisation de signature - Actes de servitude - Prolongement du réseau d'égout secteurs Prédéal-Trudeau et Marie-Anne

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Décompte progressif numéro 5 - Réfection routière 2021

4.2. Octroi de contrat - Remplacement de ponceau

4.3. Appui à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson - Circulation restreinte de véhicules lourds sur la montée Gagnon

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - 2093, rue Matterhorn

5.2. Demande de dérogation mineure - 1532, rue Roland-Plante

5.3. Demande de dérogation mineure - 1536, rue Roland-Plante

5.4. Demande d'usage conditionnel - 3825, 1er rang Doncaster

5.5. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.6. Demande de construction - 2093, rue Matterhorn

5.7. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 461, rue de la Perdrière

5.8. Nomination - Comité consultatif d'urbanisme

5.9. Mandat de représentation - 2215, route 117

6. Loisirs et culture

6.1. Nominations - Comité famille et aînés

6.2. Reconnaissance - OBNL - Maison Phoenix

6.3. Occupation du domaine public et aide financière - Espace Ludiko - Ajouté séance tenante

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 761 sur les dérogations mineures

8. Projets de règlements

8.1. Second projet - Règlement de zonage 601-36

8.2. Second projet - Règlement de zonage 601-37

8.3. Projet - Règlement 761 sur les dérogations mineures

9. Règlements

9.1. Règlement 604-20 sur les permis et certificats

9.2. Règlement de lotissement 602-7

9.3. Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles

10. Varia

10.1. Participation des membres du conseil à des activités

10.2. Création et nominations - Comité de démolition

10.3. Entente de partenariat - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19h32.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-07-209 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *6.3 - Occupation du domaine public et aide financière - Espace Ludiko ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-07-210 **1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 JUIN ET DU 30 JUIN 2022**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et des séances extraordinaires du 20 juin et du 30 juin 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et des séances extraordinaires du 20 juin et du 30 juin 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

4.1, 4.2, 6.3, 10.1 et 10.3

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-07-211

2.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTES DE SERVITUDE - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE

ATTENDU le projet de prolongation du réseau d'égout dans le secteur des rues Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, des servitudes d'utilité publique et des servitudes d'écoulement des eaux sont requises sur différents immeubles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer les actes de servitude suivants :

Lot	Adresse	Type	Assiette
2 991 050	1159, rue Duquette	Écoulement	Description technique, Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7039
2 991 059	1249, rue Duquette	Écoulement	Description technique, Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7038
2 991 060	1269, rue Duquette	Écoulement	Description technique, Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7037
2 992 527	rue Lauzon	Utilité publique	Rue Lauzon
2 992 708	rue Hermine-Thibeault	Utilité publique	Rue Hermine-Thibeault
2 992 752	rue Boutin	Utilité publique	Rue Boutin

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-07-212

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 15 juin au 12 juillet 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 36588 à 36670	597 297,72 $

Dépôts directs numéros 220181 à 220210	111 397,82 $
Transferts bancaires numéros 210092 à 210149	691 052,67 $
Total	**1 399 748,21 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-07-213

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 - RÉFECTION ROUTIÈRE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Inter Chantiers en vertu de l'appel d'offres 2021-01 relativement aux travaux de réfection routière des rues du Familial, Matterhorn, des Lilas et des chemins du 7e et du 8e rang ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 31 mai 2022 intitulée « Recommandation de paiement no 5 », à l'effet d'acquitter un paiement de 3 892,82 $, taxes incluses.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent en faveur : Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin

Votent en défaveur : Manon Paquin et Christian Lachaine

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'AUTORISER le service des finances à verser à Inter Chantiers une somme de 3 385,80 $, plus taxes, conformément au préambule, à même le Règlement d'emprunt 740.

ADOPTÉE

2022-07-214

4.2. OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE PONCEAU

ATTENDU le projet de prolongement et de remplacement d'un ponceau situé sur le chemin de la Rivière, entre la traverse du parc linéaire et l'intersection de la rue Xavier ;

ATTENDU la réception d'une subvention d'un montant de 25 000 $ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du Ministère des Transports pour ce projet ;

ATTENDU la réception de trois (3) offres de service pour ces travaux ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise 9161-4396 Québec inc. (EDS Génie civil) au montant de de 43 600 $, plus taxes, pour les travaux de prolongement et de remplacement du ponceau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise 9161-4396 Québec inc. (EDS Génie civil) décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 43 600,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 23-040-00-721, pour les travaux de prolongement et de remplacement du ponceau situé sur le chemin de la Rivière ;

D'APPLIQUER la subvention de 25 000 $ à recevoir dans le cadre du PAVL à cette dépense ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-215

4.3. APPUI À LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CIRCULATION RESTREINTE DE VÉHICULES LOURDS SUR LA MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a entrepris un processus d'adoption de son Règlement 176-2022 concernant l'interdiction de circulation de véhicules lourds sur la montée Gagnon, secteur Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU QU'étant limitrophe à cette artère intermunicipale, la Municipalité est appelée à signifier son accord ou sa désapprobation envers ce projet, et ce conformément à la procédure du Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté le Règlement 759 prohibant la circulation de véhicules lourds sur la montée Gagnon, secteur Val-David ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il est souhaitable de limiter la circulation des camions lourds aux seules livraisons locales et d'interdire la libre circulation des camions lourds qui peuvent emprunter des chemins plus adaptés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE SIGNIFIER son appui à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'adoption de son projet de Règlement 176-2022 pour l'interdiction de la circulation des camions et des

véhicules-outils en conformité avec le *Code de la sécurité routière du Québec* sur la montée Gagnon.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-07-216

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2093, RUE MATTERHORN

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00037 pour le 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 724, afin de :

- permettre une toiture d'un (1) seul versant dont la pente est en direction de la façade avant du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le toit doit être composé de deux (2) versants et que la pente doit être en direction des façades latérales du bâtiment ;
- permettre une façade principale du bâtiment sans galerie, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que dans la zone H-04, une galerie doit composer la façade du bâtiment principal, d'une profondeur maximale de 2,5 mètres et d'une largeur minimale correspondant à 100% de la largeur de la façade du bâtiment ;

ATTENDU l'avis public du 17 mai 2022 ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées se sont fait entendre par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande de dérogation mineure ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre.

Monsieur Stéphane Ménard et Madame Martine Ouvrard se manifestent pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent en faveur : Stéphan Schwab, Guy Séguin et Christian Lachaine ;

Votent en défaveur : Carl De Montigny et Manon Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00037 pour le 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 724, comme démontré sur le plan de construction 005-2022 préparé par Jean-Sébastien Martineau, technologue en architecture et reçu le 3 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-07-217 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1532, RUE ROLAND-PLANTE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00010 pour le 1532, rue Roland-Plante, lot 5 664 806, afin de permettre l'implantation de trois (3) murs de soutènement en cour avant d'une hauteur maximale de 1,49 mètre et à une distance inférieure à 2 mètres entre les paliers alors que le Règlement de zonage 601 prescrit un maximum de deux (2) murs de soutènement en cour avant d'une hauteur maximale de 1 mètre et à une distance minimale de 2 mètres entre les paliers ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la topographie du terrain ne permet pas de construire des murs de soutènement conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00010 pour le 1532, rue Roland-Plante, lot 5 664 806, comme démontré sur le plan d'implantation 15654 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 7499, en date du 7 janvier 2022, à la condition de retirer les pierres du mur de soutènement empiétant sur l'emprise publique et de retirer également les constructions dans la rive (mur de soutènement, bâtiment accessoire et patio).

ADOPTÉE

2022-07-218 **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1536, RUE ROLAND-PLANTE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00009 pour le 1536, rue Roland-Plante, lot 5 664 807, afin de permettre l'implantation de trois (3) murs de soutènement en cour avant d'une hauteur maximale de 1,32 mètre et de 1,74 mètre et à une distance inférieure à 2 mètres entre les paliers alors que le Règlement de zonage 601 prescrit un maximum de deux (2) murs de soutènement en cour avant d'une hauteur maximale de 1 mètre et à une distance minimale de 2 mètres entre les paliers ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la topographie du terrain ne permet pas de construire des murs de soutènement conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00009 pour le 1536, rue Roland-Plante, lot 5 664 807, comme démontré sur le plan d'implantation 15654 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 7499, en date du 7 janvier 2022, à la condition de retirer les pierres du mur de soutènement empiétant sur l'emprise publique.

ADOPTÉE

2022-07-219 **5.4. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 3825, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2022-00048 pour le 3825, 1er rang Doncaster, lot 3 981 655, concernant le projet de résidence de tourisme assujetti au Règlement 608 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'usage principal et le bâtiment sont conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel s'exerce l'usage présente une superficie minimale de 4 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères du Règlement 608 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2022-00048 pour le 3825, 1er rang Doncaster, lot 3 981 655, afin de permettre un établissement d'hébergement touristique de type résidence de tourisme comme démontré sur les plans et documents reçus le 14 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-220 **5.5. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes ;

ATTENDU QUE les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet de la demande
2022-00042	1670, route 117	Agrandissement
2022-00044	1520, route 117	Enseigne
2022-00045	Lot 2 992 461, rue de la Perdrière	Construction
2022-00046	Lot 4 093 004, rue de l'Aube	Construction

ATTENDU QUE la demande suivante ne respecte pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet de la demande
2022-00047	2510, rue de l'Église	Rénovation
Motif(s) : Les modifications projetées en façade avant, dont le choix du parement extérieur et la couleur des cadrages des ouvertures situés à l'étage, ont pour effet de dénaturer la composition architecturale du bâtiment.		

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les demandes 2022-00042, 2022-00044, 2022-00045 et 2022-00046 et ce, conformément aux plans et documents soumis par les demandeurs ;

DE REFUSER la demande 2022-00047 pour les motifs mentionnés au préambule.

ADOPTÉE

2022-07-221 **5.6. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 2093, RUE MATTERHORN**

ATTENDU la demande de construction 2022-00029 au 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 724, déposée le 4 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction 2022-00029 au 2093, rue Matterhorn, lot 2 991 724, comme démontré sur les plans et documents reçus.

ADOPTÉE

2022-07-222 **5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 461, RUE DE LA PERDRIÈRE**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00078 pour le lot 2 992 461 situé sur la rue de la Perdrière doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00078, une contribution financière de 2 365,30 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-07-223 **5.8. NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QU'un siège de membre citoyen est vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU l'analyse des candidatures reçues pour combler ce siège.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Paul Laurin pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme en tant que membre citoyen pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE

2022-07-224 **5.9. MANDAT DE REPRÉSENTATION - 2215, ROUTE 117**

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Municipalité et pour mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction au 2215, route 117, soit un bâtiment incendié à être démoli.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-07-225 **6.1. NOMINATIONS - COMITÉ FAMILLE ET AÎNÉS**

ATTENDU QUE deux (2) postes de représentant(e)s citoyens/familles sont vacants au sein du comité de pilotage de la Politique municipale famille et aînés ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour combler ces sièges.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Nathalie Laplante et Nadège Domergue comme représentantes citoyens/familles pour faire partie du comité de pilotage de la Politique municipale famille et aînés.

ADOPTÉE

2022-07-226 **6.2. RECONNAISSANCE - OBNL - MAISON PHOENIX**

ATTENDU la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité ;

ATTENDU la demande de reconnaissance reçue de la part de l'organisme Maison Phoenix.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'organisme Maison Phoenix le titre d'organisme reconnu par la Municipalité ;

D'EXIGER que l'organisme Maison Phoenix se prévale d'une police d'assurance responsabilité civile avant de débuter ses activités en tant qu'organisme reconnu et que copie de cette police soit transmisse au service Loisirs et culture.

ADOPTÉE

2022-07-227 **6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AIDE FINANCIÈRE - ESPACE LUDIKO - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU la demande de l'organisme Espace Ludiko pour la construction d'un cabanon d'entreposage derrière le Chalet Dion ;

ATTENDU QUE la municipalité prête gracieusement à l'organisme un local au Chalet Dion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public par Espace Ludiko pour l'installation d'un cabanon conforme à l'image et au plan déposés et dont la position et les dimensions respectent la réglementation en vigueur pour une durée de trois années, à condition que l'organisme poursuivre ses activités au Chalet Dion ;

DE PRÉCISER que la présente résolution n'exempte pas l'organisme de son obligation à obtenir les permis nécessaires auprès du service de l'urbanisme conformément à la réglementation et fournir les documents requis pour l'obtention de ces permis ;

D'ACCORDER un soutien financier équivalent aux frais d'émission de permis pour 3 années à l'organisme à même le surplus accumulé non-affecté, à condition que l'organisme poursuivre ses activités au Chalet Dion.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-07-228 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 761 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 761 sur les dérogations mineures.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-07-229

8.1. SECOND PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-36

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement 601-36 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier certaines dispositions lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la part de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de Règlement 601-36.

ADOPTÉE

2022-07-230

8.2. SECOND PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-37

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement 601-37 amendant le Règlement de zonage 601 afin d'autoriser l'usage Résidence principale à certaines conditions lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la part de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de Règlement 601-37.

ADOPTÉE

2022-07-231 **8.3. PROJET - RÈGLEMENT 761 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 761 sur les dérogations mineures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 761.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2022-07-232 **9.1. RÈGLEMENT 604-20 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et que le projet de Règlement 604-20 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin de modifier diverses dispositions a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 604-20.

ADOPTÉE

2022-07-233 **9.2. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-7**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et que le projet de Règlement 602-7 amendant le Règlement de lotissement 602 afin de modifier diverses dispositions a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 602-7.

ADOPTÉE

2022-07-234 **9.3. RÈGLEMENT 762 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et que le projet de Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification, sauf une correction pour modifier une référence à un règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 762.

ADOPTÉE

10. VARIA

2022-07-235 **10.1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER les élus municipaux suivants à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	CONSEILLERS
Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités	22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal	900 $, plus taxes	Dominique Forget, Guy Séguin et Christian Lachaine

D'AUTORISER les élus à se faire rembourser leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables, à même le poste budgétaire 02-110-00-310 ;

D'AUTORISER les dépenses ci-haut, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

2022-07-236 **10.2. CRÉATION ET NOMINATIONS - COMITÉ DE DÉMOLITION**

ATTENDU l'adoption du Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles qui prévoit la constitution d'un Comité de démolition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE FORMER le Comité de démolition ;

DE CONFIRMER que le mandat du Comité de démolition consiste à rendre une décision à l'égard des demandes de démolition ;

DE NOMMER les membres du conseil suivants pour siéger au sein de ce comité pour une période d'un (1) an :

- Dominique Forget ;
- Carl De Montigny ;

- Christian Lachaine.

ADOPTÉE

2022-07-237

10.3. ENTENTE DE PARTENARIAT - CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND SAINTE-AGATHE

ATTENDU la proposition de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe (CCGSA) de conclure une entente de partenariat avec la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce partenariat a pour objectif de réduire les frais annuels d'adhésion à la CCGSA pour les entreprises valdavidoises grâce à une contribution de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 5 000 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté afin de conclure le partenariat décrit au préambule avec la CCGSA.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois juin 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 juin 2022.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 15 juin au 12 juillet 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 juin 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-07-238 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 juillet 2022 à 20 h 56.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 26 juillet 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Travaux publics
- **2.1.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-08 - Déchiquetage de branches et/ou de troncs et souches

3. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h 33.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-07-239

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 juillet 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par le point suivant :

2.1

2. TRAVAUX PUBLICS

2022-07-240

2.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-08 - DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES ET/OU DE TRONCS ET SOUCHES

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-08 - Collecte, déchiquetage, transport et disposition des branches et des troncs d'arbres ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 18 juillet 2022 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (taxes incluses)
9403-7330 Québec inc. (La belle tranche de bois urbain)	Option B : 193 158,00 $
Arbo-Design inc.	Option B : 109 916,10 $

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Arbo-Design inc. n'est pas conforme ;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise 9403-7330 Québec inc. est conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9403-7330 Québec inc. comme étant la plus basse soumission conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9403-7330 Québec inc. conformément à la soumission reçue, incluant l'option de renouvellement ;

D'AUTORISER une dépense de 168 000,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

2022-07-241 **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 26 juillet 2022 à 18 h 46.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 28 juillet 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 00.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Val-David c. 9297-8246 Québec inc. (Sapinière) - Permission d'appeler de la décision du TAQ

3. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-07-242 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juillet 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense envisagée par le point 2.1.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-07-243 **2.1. VAL-DAVID C. 9297-8246 QUÉBEC INC. (SAPINIÈRE) - PERMISSION D'APPELER DE LA DÉCISION DU TAQ**

ATTENDU la décision incidente rendue par le *Tribunal administratif du Québe*c le 30 juin 2022 concernant la requête en expropriation totale déposée par 9297-8246 Québec inc., rendue en faveur de celle-ci, laquelle vise les terrains connus comme étant ceux de *La Sapinière* ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de 30 jours à compter de la date de la décision pour demander à la *Cour du Québec* la permission de faire appel ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la décision le 13 juillet 2022 ;

ATTENDU le très court délai qui ne permet pas de demander et recevoir à temps des analyses et avis juridiques approfondis ;

ATTENDU la volonté du conseil de prendre une décision éclairée dans le meilleur intérêt des citoyens ;

ATTENDU QUE la décision rendue soulève des enjeux de droit et qu'elle est susceptible d'avoir de profonds impacts non seulement sur la Municipalité, ses finances et sa capacité de développement, mais aussi sur l'ensemble du monde municipal québécois ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des Val-Davidoises et des Val-Davidois de sauvegarder les droits de la Municipalité et, pour ce faire, de demander à la Cour la permission de faire appel de cette décision.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE DEMANDER à la *Cour du Québec* la permission de faire appel de la décision incidente rendue par le *Tribunal administratif du Québe*c le 30 juin 2022 concernant la requête en expropriation totale déposé par 9297-8246 Québec inc. ;

DE MANDATER Me Patrick Ferland, ou tout autre avocat ou avocate du cabinet *LCM Avocats inc.,* pour représenter la Municipalité dans le cadre de cette demande ;

D'AFFECTER une somme de 10 000 $ à même le surplus accumulé non affecté vers le poste budgétaire 02-140-00-412 pour la réalisation de ce mandat en soulignant que toute somme excédentaire devra être retournée audit surplus.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2022-07-244 **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 28 juillet 2022 à 19 h 22.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 août 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-François Giasson	Maire suppléant et conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Carl De Montigny	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Jean-François Giasson

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Laurence Millette	Adjointe au service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale du maire suppléant

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et des séances extraordinaires du 26 et du 28 juillet 2022

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Octroi de contrat - Évaluation immobilière - Bâtiments municipaux

2.2. Prolongation de contrat - Coordonnateur aux travaux publics - Poste temporaire

2.3. Nomination - Greffier-trésorier adjoint

2.4. Autorisation de signature - Entente - Cultiver Val-David Coopérative de Solidarité

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

3.2. Affectation - Excédents de fonctionnement affectés

4. Travaux publics

4.1. Décompte progressif numéro 6 et libération finale - Réfection routière 2021

4.2. Décompte progressif numéro 1 - Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1er rang Doncaster

4.3. Octroi de contrat - Location d'une remorque vacuum - Ajouté séance tenante

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure - 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue - Stationnement

5.3. Demande de dérogation mineure - 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue - Mur de soutènement

5.4. Demande de dérogation mineure - Lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328, montée du 2e rang

5.5. Mandat de représentation - 2251, 4e avenue

5.6. Adhésion - Achat regroupé MRC des Laurentides - Acquisition de bacs à matières résiduelles

5.7. Conseil Régional de l'Environnement des Laurentides - Stationnements incitatifs

6. Loisirs et culture

6.1. Soutien financier et technique et occupation du domaine public - Festival des contes des Laurentides

6.2. Autorisation de signature - Entente MRC des Laurentides - Route des Belles-Histoires

6.3. Programmation et tarification - Loisirs - Automne 2022

6.4. Autorisation de dépense au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Parc de planche à roulettes

6.5. Modification de la tarification - Parc régional été 2022

6.6. Acquisition - Bâtiment sanitaire - Parc régional

6.7. Prêt d'équipement - Lac Paquin on sème et s'amuse - Ajouté séance tenante

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

10. Varia

10.1. Participation des membres du conseil à des activités

10.2. Appui à la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop

10.3. Appui au Conseil des maires de la MRC des Laurentides - Proposition de partenariat avec le MTQ

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

11.6. Dépôt - Pétition rue de la Volière

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire suppléant Jean-François Giasson ouvre la séance à 19 h 35.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant fait la mise au point sur les dossiers en cours.

2022-08-245

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- *4.3 - Octroi de contrat - Location d'une remorque vacuum ;*
- *6.7 - Prêt d'équipement - Lac Paquin on sème et s'amuse*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 août 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-08-246

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 26 ET DU 28 JUILLET 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et des séances extraordinaires du 26 et du 28 juillet 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et des séances extraordinaires du 26 et du 28 juillet 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 2.2, 4.3, 6.1, 6.4, 6.6 et 10.1.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-08-247

2.1. OCTROI DE CONTRAT - ÉVALUATION IMMOBILIÈRE - BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à jour la valeur assurable des bâtiments municipaux dans sa police d'assurance ;

ATTENDU la réception de trois (3) offres de service pour l'évaluation des bâtiments et de leur contenu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'évaluation de la valeur assurable des bâtiments municipaux et de leur contenu à l'entreprise SPE Valeur Assurable conformément à l'offre de service reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 27 765,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-140-00-419 au budget d'opérations 2023 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'offre de service et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-08-248

2.2. PROLONGATION DE CONTRAT - COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS - POSTE TEMPORAIRE

ATTENDU la résolution 2022-06-170 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'embauche de Pierre-Luc Lavoie au poste temporaire de coordonnateur aux travaux publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite du travail de Monsieur Lavoie depuis son entrée en poste ;

ATTENDU l'évaluation des besoins en ressources humaines au service des travaux publics ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour une prolongation de son contrat sont prévues au budget.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER le contrat de travail de Pierre-Luc Lavoie au poste temporaire de coordonnateur aux travaux publics, et ce jusqu'au 3 décembre 2022 ;

D'IMPUTER le salaire prévu pour cette prolongation de contrat au poste budgétaire 02-320-00-141.

ADOPTÉE

2022-08-249 **2.3. NOMINATION - GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT**

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* prévoit des pouvoirs et responsabilités particulières pour la fonction de greffier-trésorier ;

ATTENDU la résolution 2021-08-227 nommant Carl Lebel, directeur du service juridique, au titre de greffier-trésorier adjoint par intérim ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que ce titre soit officialisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl Lebel au titre de greffier-trésorier adjoint ;

D'AUTORISER le versement d'une prime salariale hebdomadaire de 4 heures pour l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE

2022-08-250 **2.4. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - CULTIVER VAL-DAVID COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à sa communauté des services et activités favorisant de saines habitudes de vie et le développement d'une communauté tournée vers une économie écoresponsable et durable ;

ATTENDU le Plan d'agriculture urbaine de la Municipalité visant à positionner Val-David comme village nourricier et promouvant l'implantation d'activités bioalimentaires durables ;

ATTENDU QUE la Coopérative de Solidarité Cultiver Val-David a une expérience pertinente à titre d'organisateur de projets en lien avec la solidarité et l'autonomie alimentaire et a déjà implanté de tels projets sur le territoire ;

ATTENDU le projet d'entente daté du 4 août 2022 à intervenir entre la Coopérative et la Municipalité afin que le développement de projets d'autonomie alimentaire soit confié à la Coopérative pour offrir un service aux valdavidois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente à intervenir entre la Coopérative et la Municipalité pour confier le développement de projets d'autonomie alimentaire pour les citoyens et citoyennes à la Coopérative pendant une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-08-251

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 13 juillet au 9 août 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 36671 à 36809	600 949,54 $
Dépôts directs numéros 220211 à 220240	72 885,33 $
Transferts bancaires numéros 210150 à 210189	233 547,52 $
Total	**907 382,39 $**

ADOPTÉE

2022-08-252

3.2. AFFECTATION - EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS

ATTENDU QU'il y a lieu de retourner les sommes excédentaires de différents postes budgétaires au surplus accumulé non-affecté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER au surplus accumulé non affecté la somme de 9 516 $ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté *Expertise technique projet d'école du CSSL* ;

D'AFFECTER au surplus accumulé non affecté la somme de 78 700 $ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté *Décontamination secteur Sapinière*.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-08-253

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 ET LIBÉRATION FINALE - RÉFECTION ROUTIÈRE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Inter Chantiers en vertu de l'appel d'offres 2021-01 relativement aux travaux de réfection routière des rues du Familial, Matterhorn, des Lilas et des chemins du 7e et du 8e rang ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 4 juillet 2022 intitulée « Recommandation de paiement no 6 », à l'effet d'acquitter un paiement final de 65 030,38 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'AUTORISER le service des finances à verser à Inter Chantiers un paiement final de 65 030,38 $, plus taxes, conformément au préambule, à même le Règlement d'emprunt 740.

La conseillère Manon Paquin demande le vote :

Votent en faveur : Stéphan Schwab, Guy Séguin et Christian Lachaine ;

Vote en défaveur : Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2022-08-254

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec Inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1er rang Doncaster ;

ATTENDU la recommandation de FNX-Innov en date du 21 juillet 2022 intitulée *Décompte progressif 01 - Sommaire*, à l'effet d'acquitter un paiement de 274 343,40 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service des finances à verser à la compagnie 9161-4396 Québec Inc. une somme de 274 343,40 $, plus taxes, conformément au préambule, à même le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-08-255

4.3. OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UNE REMORQUE VACUUM - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une remorque de type vacuum ;

ATTENDU QUE les démarches réalisées au cours des derniers mois pour faire cette acquisition sur le marché usagé ;

ATTENDU la proposition de Vermeer Canada inc. pour la location d'une remorque vacuum V75-800.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat de location de la remorque décrite au préambule à l'entreprise Vermeer Canada inc. pour une période de trois (3) mois ;

D'AUTORISER une dépense de 24 500 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-415-00-516 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-08-256

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes ;

ATTENDU QUE les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet de la demande
2022-00043	1660, route 117	Enseigne
2022-00055	Lot 2 991 606, rue Chandolin	Construction
2022-00056	Lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328, montée du 2e rang	Lotissement

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les demandes 2022-00043, 2022-00055 et 2022-00056 et ce, conformément aux plans et documents soumis par les demandeurs.

ADOPTÉE

2022-08-257

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1434-1436, CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00053 pour le 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue, lot 2 991 416, afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement dans la marge avant empiétant de 44 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que pour toutes les habitations implantées en mode isolé, l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 20 juillet 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE cet empiètement évitera le déboisement du terrain pour l'aménagement d'un deuxième espace de stationnement ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00053 pour le 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue, lot 2 991 416, comme démontré sur le plan d'implantation F10884 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2051, en date du 11 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-08-258 **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1434-1436, CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE - MUR DE SOUTÈNEMENT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00054 pour le 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue, lot 2 991 416, afin de permettre l'implantation d'un (1) mur de soutènement en cour avant d'une hauteur de 1,5 mètre alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximale de 1 mètre pour les murs de soutènement en cour avant ;

ATTENDU l'avis public du 20 juillet 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le terrain comporte de fortes pentes en cour avant ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00054 pour le 1434-1436, chemin de la Vallée-Bleue, lot 2 991 416, comme démontré sur le plan d'implantation F10884 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2051, en date du 11 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-08-259

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 2 992 703, 2 989 331 ET 2 989 328, MONTÉE DU 2E RANG

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00057 pour les lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328 situés sur la montée du 2e rang, afin de permettre la création d'un lot d'une forme irrégulière dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé de la rue ou enclavé entre deux lots, alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que tout lot doit avoir une forme régulière de façon à ne pas créer un lot dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé ou non de la rue ou enclavé entre deux lots ;

ATTENDU l'avis public du 20 juillet 2022 ;

Le conseil municipal a pris connaissance d'une lettre signée par les propriétaires des immeubles voisins.

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la décision à une prochaine séance.

ADOPTÉE

2022-08-260 **5.5. MANDAT DE REPRÉSENTATION - 2251, 4E AVENUE**

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Municipalité et pour mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction au 2251, 4e avenue, soit un bâtiment incendié à être démoli.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-08-261 **5.6. ADHÉSION - ACHAT REGROUPÉ MRC DES LAURENTIDES - ACQUISITION DE BACS À MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1 100 litres pour la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité de conclure une telle entente ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de poursuivre son adhésion à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés ;

ATTENDU QUE le processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle* de la MRC des Laurentides et ses amendements ; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER la poursuite de l'adhésion de la Municipalité au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1 100 litres pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2024 ;

DE CONFIER à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat ;

DE S'ENGAGER à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais du service de l'urbanisme de la Municipalité ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-08-262 **5.7. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES - STATIONNEMENTS INCITATIFS**

ATTENDU le projet du Conseil Régional de l'Environnement des Laurentides (CRE Laurentides) visant à optimiser l'offre de stationnements incitatifs afin de favoriser le transport actif et le covoiturage ;

ATTENDU QUE le CRE Laurentides souhaite connaître l'intérêt des municipalités à participer à ce projet afin que des aires de stationnement incitatif soient aménagées sur leur territoire ;

ATTENDU QUE le CRE Laurentides souhaite connaître l'intérêt des municipalités à participer à un achat regroupé de supports à vélo ;

ATTENDU QUE pour bénéficier de ce projet, les municipalités intéressées devront assurer une contribution financière pour l'acquisition et l'installation des supports à vélo ainsi que pour assumer les frais de production, d'impression et d'installation des affiches.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'intérêt de la Municipalité à participer au projet et à participer à un achat regroupé ;

DE CONFIRMER que la Municipalité est ouverte à participer financièrement pour les dépenses citées au préambule, advenant que le projet se concrétise de façon satisfaisante.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-08-263

6.1. SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FESTIVAL DES CONTES DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande de soutien reçue de la part de l'organisme Productions Artistiques Régionales des Laurentides pour la réalisation du Festival de Contes des Laurentides qui se tiendra du 7 au 11 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à offrir un tarif réduit de 50 % aux citoyens et citoyennes de Val-David ;

ATTENDU la demande de l'organisme de bonifier la participation financière de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des sommes nécessaires pour bonifier son aide compte tenu de l'annulation d'autres activités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme à utiliser la salle communautaire sans frais du 7 au 11 septembre 2022 ;

D'AUTORISER l'occupation du domaine public au Parc régional secteur Dufresne le 10 septembre 2022, ainsi qu'au parc Léonidas-Dufresne le 11 septembre 2022 ;

D'OCTROYER un soutien technique et promotionnel à l'organisme selon les ressources disponibles ;

D'OCTROYER un soutien financier de 10 000 $ à l'organisme, à même le poste budgétaire 02-70290-970 ;

DE SOULIGNER que cette aide financière bonifiée ne se répétera pas pour les éditions futures du Festival.

ADOPTÉE

2022-08-264 **6.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE MRC DES LAURENTIDES - ROUTE DES BELLES-HISTOIRES**

ATTENDU l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE le plan d'action ayant découlé de cette entente prévoit que les municipalités réalisent des projets pour dynamiser la Route des Belles-Histoires et ainsi favoriser le tourisme culturel ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides s'est engagée à octroyer une aide financière au montant de 2 916,00 $ pour le projet d'actualisation du circuit patrimonial et d'art public de la Route des Belles-Histoires sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU le protocole d'entente préparé par la MRC des Laurentides établissant les conditions, modalités et obligations respectives des parties concernant la réalisation du projet par la Municipalité et relatif à l'octroi de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer le protocole d'entente relatif à la Route des Belles-Histoires à intervenir entre la MRC des Laurentides et la Municipalité.

ADOPTÉE

2022-08-265 **6.3. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - AUTOMNE 2022**

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour l'automne 2022 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - AUTOMNE 2022	
COURS	**TARIFICATION (taxes incluses)**
Futsal 6-7 ans (10x)	60 $
Ballet 3-5 ans (8x)	120 $
Apprenti samouraï 7-10 ans (5x)	85 $
Hockey extérieur 5-13 ans	45 $
Gardien averti 12 ans (1x)	60 $
Prêts à rester seuls 9-11 ans (1x)	60 $
Technique Essentrics (8x)	92 $
Volleyball (11x)	75 $
Kin-Ball (8x) 9-10, 11-12, 13-15 ans	105 $
Frais pour chandail perdu (hockey et soccer)	30 $

PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION
Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant.
Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision.
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité.
En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $.
Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité.
Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués.
Entente intermunicipale : Les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour l'automne 2022.

ADOPTÉE

2022-08-266

6.4. AUTORISATION DE DÉPENSE AU FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PARC DE PLANCHE À ROULETTES

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à niveau une rampe du parc de planche à roulettes (*skate parc*) ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Pure Surface pour la fourniture des matériaux spécialisés nécessaires à la mise à niveau de la rampe endommagée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense totale de 4 440,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les travaux décrits au préambule.

ADOPTÉE

2022-08-267 **6.5. MODIFICATION DE LA TARIFICATION - PARC RÉGIONAL ÉTÉ 2022**

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional afin de modifier la tarification du Parc pour la saison estivale 2022 afin d'y ajouter des activités éducatives ;

ATTENDU le projet de tarification modifiée soumis par le directeur en date du 25 juillet 2022 :

TARIFICATION ÉTÉ 2022

PARC RÉGIONAL DE Val-David · Val-Morin

	RANDO + VÉLO	ESCALADE **
	QUOTIDIEN / SAISONNIER	
ADULTE	9 $ / 60 $	13 $ / 75 $
60 ANS ET +	9 $ / 55 $	13 $ / 65 $
17 ANS ET -	GRATUIT	GRATUIT
ÉTUDIANT 18 ANS ET +	9 $ / 55 $	13 $ / 65 $
MEMBRE FQME	-	11 $ / 75 $
Notez: l'accès estival est gratuit pour les résidents de Val-David et de Val-Morin.		

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
RANDO / VÉLO	6 $
ESCALADE	10 $
* 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	6 $
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE	5 $
CAMP DE JOUR, GARDERIE, ASSOCIATION (17ANS ET -)	5 $
ÉCOLE D'ESCALADE (SEMAINE / WEEK-END ET JOUR FÉRIÉ)	5 $ / 10 $
ACTIVITÉ D'INTERPRÉTATION	5 $ / ADULTE
GUIDE NATURALISTE PRIVÉ	60 $ / HEURE

* Carte des sentiers gratuite avec accès quotidien ou forfait saisonnier. Carte supplémentaire 2 $.
* Réimpression de carte pour forfait saisonnier 5 $.
* Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne handicapée et détenteur de la Carte Accompagnement Loisir (CAL).
* Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David et les camps de jour de Val-David.
* Tous les prix affichés incluent les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification modifiée soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

2022-08-268 **6.6. ACQUISITION - BÂTIMENT SANITAIRE - PARC RÉGIONAL**

ATTENDU la résolution 2022-05-150 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un bâtiment sanitaire supplémentaire au Parc régional auprès de l'entreprise iLAND Construction ;

ATTENDU QUE des éléments de la conception du bâtiment ont été révisés et que l'offre de services a été modifiée en conséquence ;

ATTENDU la réception de l'offre de services modifiée de l'entreprise iLAND Construction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ABROGER la résolution 2022-05-150 ;

D'ACCEPTER l'offre de services modifiée de l'entreprise iLAND Construction prévoyant la construction et la livraison d'un bloc sanitaire au montant de 57 958,91 $, taxes incluses ;

D'AUTORISER une dépense de 66 500 $, taxes incluses, à même le Fonds de roulement amorti sur une période de 7 ans pour faire l'acquisition du bâtiment et pour faire l'aménagement du bâtiment et du terrain ;

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer conjointement tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-08-269 **6.7. PRÊT D'ÉQUIPEMENT - LAC PAQUIN ON SÈME ET S'AMUSE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU la permission d'occupation du domaine public octroyée à l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse en vertu de la résolution 2022-05-152 pour la tenu de l'épluchette de blé d'inde du samedi 13 août 2022 ;

ATTENDU la demande de l'organisme de se voir prêter un foyer extérieur et de faire un feu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE PRÊTER un foyer extérieur à l'organisme pour la tenue de l'événement ;

DE PRÉCISER que ce prêt aura lieu aux conditions suivantes :

- que le feu se fasse dans le foyer extérieur fermé ;
- qu'une personne soit attitrée à la surveillance et à l'extinction complète du feu pour la journée ;
- qu'il n'y ait pas d'interdiction de feu au moment de l'événement.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. VARIA

2022-08-270 **10.1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER les élus municipaux suivants à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/PERSONNE	CONSEILLERS
Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités	22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal	900 $, plus taxes	Stéphan Schwab

D'AUTORISER les élus à se faire rembourser leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables, à même le poste budgétaire 02-110-00-310 ;

D'AUTORISER les dépenses ci-haut, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

2022-08-271 **10.2. APPUI À LA COALITION POUR LA PRÉSERVATION DU MONT-KAAIKOP**

ATTENDU QU'il y a présentement une grave crise climatique mondiale, entraînant un effondrement important de la biodiversité ;

ATTENDU QU'il y a urgence et, qu'à ce chapitre, le milieu municipal a un rôle très important et doit agir pour lutter contre cet effondrement de la biodiversité ;

ATTENDU QUE les experts mondiaux prônent de protéger mondialement, à l'horizon 2030, 30 % de milieux naturels riches et florissants en biodiversité ;

ATTENDU QU'il faut s'assurer que les zones de conservation précitées soient bien connectées entre elles, de manière à favoriser le déplacement des espèces et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides possède un important couvert forestier et, située au sud du Québec, recèle une riche biodiversité à protéger selon les recommandations des experts mondiaux ;

ATTENDU QU'actuellement, pour la région des Laurentides, seulement 8,6 % du territoire est protégé, ce pourcentage incluant 3,2 % du territoire du parc national situé dans la région des Laurentides ;

ATTENDU QU'un projet de conservation répondant aux critères précités par les experts est en développement depuis 2013 dans la MRC des Laurentides soit : le Mont-Kaaikop ;

ATTENDU QUE le Mont-Kaaikop est un symbole identitaire important pour Sainte-Lucie-des-Laurentides et la MRC des Laurentides, étant le deuxième plus haut massif des

Laurentides et un élément important de la charte des paysages, visible à des kilomètres à la ronde et à de multiples endroits ;

ATTENDU QUE le Mont-Kaaikop n'est pas protégé et que le milieu veut préserver ce site unique ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides avait déposé dès avril 2013, à son Conseil municipal, un projet de Plan de conservation pour une aire protégée de catégorie III pour le Mont-Kaaikop ;

ATTENDU tous les efforts mis de l'avant depuis 2013 par la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop « La Coalition », en collaboration, entre autres, avec la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour sauvegarder le Mont-Kaaikop ;

ATTENDU QU'environ 12 000 personnes, de plus de 93 municipalités du Québec, appuient la protection du Mont-Kaaikop et les gens et les organismes ont financé généreusement la Coalition dans ses démarches, ce qui a permis d'investir 100 000 $ à ce jour, surtout en études sociales, environnementales et économiques ;

ATTENDU QUE la Coalition est appuyée par un réseau de professionnels réputés en biologie, foresterie et en économie ;

ATTENDU QUE la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude de caractérisation terrain de zones situées sur le massif du Mont-Kaaikop et qu'on y a inventorié des forêts anciennes en santé et protégées au fil du temps ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a identifié une carence importante en vieilles forêts dans le secteur du Kaaikop, d'où l'importance de les protéger dans leurs rôles de pépinières naturelles pour le maintien et le foisonnement de la biodiversité ;

ATTENDU QUE les territoires riches du Mont-Kaaikop représentent un îlot isolé de 40,5 km^2, constitué de forêts publiques entourées de forêts privées et ces territoires publics sont primordiaux pour permanentiser la protection, le rayonnement et le foisonnement de la biodiversité ;

ATTENDU QUE géographiquement, le Mont-Kaaikop est un carrefour stratégique pour la circulation et le foisonnement de la biodiversité, assurant la connectivité de plusieurs zones de conservation et de couloirs fauniques naturels, notamment les 100 km^2 de territoire Mohawk Tioweroton, ainsi que le lien naturel entre le Mont-Tremblant et la Forêt Ouareau (160 km^2) dans Lanaudière ;

ATTENDU QUE les territoires du Mont-Kaaikop figurent aux tracés des OBNL Éco-corridors laurentiens et Éco-corridors Kaaikop-Ouareau ;

ATTENDU QUE d'importants projets de recherche fondamentale sur les vieilles forêts sont en cours sur les territoires du Mont-Kaaikop, en partenariat UQO-Coalition, projets dans lesquels la Coalition investit 65 000 $ au bénéfice du bien commun ;

ATTENDU QUE la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude économique par des experts très réputés en la matière et que les conclusions sont, que pour notre région de villégiature, il est plus rentable de protéger le Mont-Kaaikop que de l'exploiter pour des coupes forestières ou des activités minières ;

ATTENDU QUE le Mont-Kaaikop est un site important de la grande région de Montréal pour la randonnée pédestre et les vues panoramiques et qu'un OBNL est en opération à la base du Kaaikop depuis + de 75 ans, exploite 50 km de sentiers de randonnée et offre, entre autres, des vacances familiales subventionnées pour des familles à faibles revenus, ce qui procure des retombées économiques directes et indirectes importantes régionalement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop dans ses démarches visant l'obtention de la protection permanente des territoires du Mont-Kaaikop.

ADOPTÉE

2022-08-272

10.3. APPUI AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES - PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LE MTQ

ATTENDU la demande d'appui reçue de la part du Conseil des maires de la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour dénoncer l'état déplorable des infrastructures routières sur le territoire ;

ATTENDU QUE le préfet de la MRC des Laurentides a signé une lettre en date du 30 juin 2022 adressée au MTQ afin de proposer un partenariat entre le MTQ, les MRC, les municipalités et dans certains cas, les entreprises privées, dans le but de réviser le modèle opérationnel et normatif du MTQ afin d'améliorer l'état du réseau routier provincial.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la lettre adressée au MTQ en date du 30 juin 2022 et signée par le préfet de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juillet 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 juillet 2022.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 13 juillet au 9 août 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 juillet 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT - PÉTITION RUE DE LA VOLIÈRE

Le conseil prend acte du dépôt d'une pétition pour l'asphaltage de la rue de la Volière.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-08-273 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 août 2022 à 20 h 33.

ADOPTÉE

(Signé Jean-François Giasson) (Signé Sophie Charpentier)

_____	_____
Jean-François Giasson	**Sophie Charpentier**
Maire suppléant et président d'assemblée	**Directrice générale et greffière-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 30 août 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 00.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Carl De Montigny	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Travaux publics
- **2.1.** Octroi de contrat - Génératrices

3. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 02.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-08-274 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 août 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense envisagée par le point 2.1.

2. TRAVAUX PUBLICS

2022-08-275 **2.1. OCTROI DE CONTRAT - GÉNÉRATRICES**

ATTENDU les projets de remplacement de la génératrice au poste de pompage des eaux usées du Mont-Césaire et d'implantation d'une génératrice au puits Continental ;

ATTENDU la résolution 2022-05-163 par laquelle un contrat a été octroyé pour l'acquisition de ces génératrices ;

ATTENDU le désistement du fournisseur à qui le contrat a été octroyé ;

ATTENDU la réception d'une offre de service plus avantageuse financièrement pour la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Lumen conformément à l'offre de service reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 43 598,19 $, plus taxes, à même les règlements d'emprunt 756 et 757, en parts égales ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution 2022-05-163.

ADOPTÉE

2022-08-276 **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 30 août 2022 à 19 h 06.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 septembre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Carl De Montigny	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2022 et de la séance extraordinaire du 30 août 2022

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Cession de terrain - Lot 6 485 470 - Nouvelle école primaire

2.2. Échange de terrains - Chemin de la Vallée-Bleue

2.3. Prolongation et amendement d'entente - Société Canadienne de la Croix-Rouge

2.4. Demande d'aide financière - Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM

2.5. Modification à l'entente - Cultiver Val-David - Retiré séance tenante

2.6. Politique attraction, rétention et bien-être des employés

2.7. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération municipale - volet ingénierie - et demande d'aide financière au FRR volet 4

2.8. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet communication - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Décompte progressif numéro 2 - Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1er rang Doncaster

4.2. Vente d'équipement - Niveleuse

4.3. Entente PRIMEAU - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale du lac de La Sapinière

4.4. Entente PRIMEAU - Remplacement de la conduite d'égout de la rue de l'Église entre le chemin de la Rivière et la route 117

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - Lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328, montée du 2e rang

5.2. Demande de dérogation mineure - 3335, rue Lachaine

5.3. Demande de dérogation mineure - Lot 6 353 463, chemin des Boisés-Champêtres

5.4. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 702, rue des Fougères

5.6. Mandat de représentation - 1340, chemin du 7e rang

5.7. Modification de la résolution 2022-07-224 - Mandat de représentation - 2215, route 117 - Retiré séance tenante

5.8. Modification de la résolution 2022-08-260 - Mandat de représentation - 2251, 4e avenue - Ajouté séance tenante

6. Loisirs et culture

6.1. Tarification - Parc Régional hiver 2022-2023

6.2. Occupation du domaine public - Marathon du P'tit train du Nord

6.3. Octroi de contrat - Plan d'aménagement - Stationnement 1er rang Doncaster - Parc régional

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

9.1. Règlement 761 sur les dérogations mineures

9.2. Règlement de zonage 601-36

9.3. Règlement de zonage 601-37

10. Varia

10.1. Régie incendie des Monts - Rapport annuel 2021 et bilan des réalisations du Plan de mise en œuvre local de la Municipalité (PMOL)

10.2. Régie incendie des Monts - Règlement d'emprunt 109

10.3. Participation des membres du conseil à des activités

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-09-277

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 2.8 *Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet communications*
- 5.8 *Modification de la résolution 2022-08-260 – Mandat de représentation – 2251, 4e avenue*

DE RETIRER les points suivants :

- 2.5 *Modification à l'entente – Cultiver Val-David*
- 5.7 *Modification de la résolution 2022-07-224 - Mandat de représentation – 2215, route 117*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-09-278

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2022 et de la séance extraordinaire du 30 août 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2022 et de la séance extraordinaire du 30 août 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

4.1, 6.3 et 10.3.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-09-279

2.1. CESSION DE TERRAIN - LOT 6 485 470 - NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE

ATTENDU l'ordonnance du ministre de l'Éducation datée du 11 juin 2021, laquelle donne l'ordre à la Municipalité de céder un terrain vacant situé sur le domaine de la Sapinière au Centre de services scolaire à titre gratuit ;

ATTENDU la résolution 2021-07-200 par laquelle la Municipalité s'est engagée à se conformer à cette ordonnance et à céder une partie du lot 6 427 343 correspondant à ce terrain vacant ;

ATTENDU QUE ce lot a été subdivisé pour permettre cette cession et que le lot correspondant au terrain vacant visé par l'ordonnance est le lot 6 485 470 ;

ATTENDU le projet d'acte notarié daté du 6 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé

D'AUTORISER la cession du lot 6 485 470 du cadastre du Québec à titre gratuit ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint à signer l'acte notarié à intervenir entre la Municipalité et le Centre de services scolaires des Laurentides et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

LE VOTE EST DEMANDÉ par Christian Lachaine:

- En faveur : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab et Guy Séguin
- En défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin
- La mairesse s'abstient.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2022-09-280 **2.2. ÉCHANGE DE TERRAINS - CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE**

ATTENDU la résolution 2022-06-168 par laquelle la Municipalité a accepté un échange de terrains entre la Municipalité et l'entreprise Les Gestions Laforce inc., propriétaire du parc de maisons mobiles Vallée-Bleue, afin de régulariser une situation d'empiètement ;

ATTENDU le projet d'acte notarié reçu le 1er septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'échange du lot 6 523 057 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité contre le lot 6 523 058 du cadastre du Québec appartenant à l'entreprise Les Gestions Laforce inc.

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint à signer l'acte notarié à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-09-281 **2.3. PROLONGATION ET AMENDEMENT D'ENTENTE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

ATTENDU l'entente de services aux sinistrés intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge (ci-après « la Croix-Rouge ») et la Municipalité visant à obtenir certains services advenant un sinistre et visant à établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées ;

ATTENDU QUE cette entente viendra à échéance le 21 octobre 2022 ;

ATTENDU la proposition de la Croix-Rouge de prolonger la durée de validité de l'entente jusqu'au 21 octobre 2023 ;

ATTENDU le projet d'amendement de prolongation de l'entente de services aux sinistrés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'amendement de prolongation de l'entente de services aux sinistrés.

ADOPTÉE

2022-09-282 **2.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS DE LA FQM**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre régulier de la Fédération québécoise des municipalités et paie une cotisation au Fonds de défense depuis au moins un (1) an ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a exproprié une partie de terrain vacant appartenant à l'entreprise 9297-8246 Québec inc. afin de prolonger le réseau routier municipal et de céder au *Centre de service scolaire des Laurentides* un terrain pour la construction d'une école primaire ;

ATTENDU QUE l'entreprise a institué une requête en expropriation totale devant le *Tribunal administratif du Québec* (TAQ) afin que la Municipalité soit tenue d'exproprier l'ensemble de ses propriétés, soit un complexe hôtelier ;

ATTENDU QUE le TAQ a accueilli en grande partie la requête de l'entreprise en ordonnant à la Municipalité de procéder à l'expropriation d'un ensemble de lots totalisant 373 983 m^2 (4 025 520 pi^2), incluant un hôtel, un motel, des chalets et un lac, alors que l'expropriation initiale visait un terrain vacant d'une superficie totale de 47 286 m^2 (508 982 pi^2) ;

ATTENDU QUE cette décision du TAQ soulève des questions de droit importantes, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de l'article 65 de le *Loi sur l'expropriation* et que son effet global est susceptible d'avoir des impacts considérables sur la capacité des municipalités du Québec de prendre des décisions relatives à leur développement, notamment pour répondre aux besoins de leur population, comme l'a fait la Municipalité en prévoyant l'implantation d'une école pour répondre aux besoins croissants de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé la permission d'appeler de cette décision auprès de la *Cour du Québec* ;

ATTENDU QUE la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise ;

ATTENDU QUE la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard ;

ATTENDU QUE des procédures ont été initiées et qu'un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Sophie Charpentier, directrice générale et greffière-trésorière à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités et à signer tout document nécessaire à une telle demande.

ADOPTÉE

2.5. MODIFICATION À L'ENTENTE - CULTIVER VAL-DAVID - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

2022-09-283 **2.6. POLITIQUE ATTRACTION, RÉTENTION ET BIEN-ÊTRE DES EMPLOYÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en application des mesures permettant de contribuer favorablement à l'attraction, à la rétention et au bien-être du personnel ;

ATTENDU le projet de *Politique attraction, rétention et bien-être des employés* en date du 6 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la *Politique attraction, rétention et bien-être des employés*.

ADOPTÉE

2022-09-284 **2.7. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION MUNICIPALE - VOLET INGÉNIERIE - ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR VOLET 4**

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué dans le secteur du génie civil ;

ATTENDU QU'à ce jour, les municipalités de la MRC ont de nombreux besoins en développement et rehaussement d'infrastructures immobilières, routières, de transport, de gestion des eaux, de gestion des matières résiduelles, etc. ;

ATTENDU QUE les ressources financières sont limitées pour la création de postes ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressources est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de génie civil ;

ATTENDU QUE le volet 4 du programme *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 *Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale* du Fonds Régions et Ruralité et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente intermunicipale visant l'embauche d'une personne en ingénierie, de déposer la demande de financement au FRR volet 4, de signer avec la MRC une entente de service pour la coordination du projet et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées.

ADOPTÉE

2022-09-285

2.8. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET COMMUNICATION - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour un ou une professionnel(le) en communication à temps complet ;

ATTENDU QUE les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de service professionnel en communication ;

ATTENDU QUE le volet 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR), soit le programme *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente intermunicipale visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource en communication, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-09-286

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 10 août au 13 septembre 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 36810 à 36901	720 974,44 $
Dépôts directs numéros 220241 à 220280	288 993,63 $
Transferts bancaires numéros 210190 à 210250	178 181,44 $
Total	**1 188 149,51 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-09-287

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et de remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1er rang Doncaster ;

ATTENDU la recommandation de FNX-Innov en date du 25 août 2022 intitulée Décompte progressif 02 - Sommaire, à l'effet d'acquitter un paiement de 551 645,25 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 551 645,25 $, plus taxes, à l'entreprise 9161-4396 Québec inc., à même le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-09-288

4.2. VENTE D'ÉQUIPEMENT - NIVELEUSE

ATTENDU QUE la niveleuse John Deere (véhicule numéro 38-03) ne répond plus aux besoins du service des travaux publics ;

ATTENDU QUE cet équipement sera remplacé au cours de l'année 2022 ;

ATTENDU l'estimation de la valeur de cet équipement préparée par le directrice des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la vente de la niveleuse John Deere (véhicule numéro 38-03) ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à fixer le prix de vente et à signer tout document pour donner effet à la présente résolution, y compris les documents requis par la Société d'assurance automobile du Québec, à la condition que le prix de vente soit égal ou supérieur à l'estimation.

ADOPTÉE

2022-09-289

4.3. ENTENTE PRIMEAU - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE DU LAC DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la résolution 2021-12-366 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale du lac de La Sapinière ;

ATTENDU QUE le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le MAMH relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du PRIMEAU pour les travaux cités au préambule.

ADOPTÉE

2022-09-290

4.4. ENTENTE PRIMEAU - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUE DE L'ÉGLISE ENTRE LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE ET LA ROUTE 117

ATTENDU la résolution 2021-11-328 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de prolongement et de remplacement du réseau d'égout ;

ATTENDU QUE le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le MAMH concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du PRIMEAU pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout de la rue de l'Église entre le chemin de la Rivière et la route 117.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-09-291

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 2 992 703, 2 989 331 ET 2 989 328, MONTÉE DU 2E RANG

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00057 pour les lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328 situés sur la montée du 2e rang, afin de permettre la création d'un lot d'une forme irrégulière dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé de la rue ou enclavé entre deux lots, alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que tout lot doit avoir une forme régulière de façon à ne pas créer un lot dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé ou non de la rue ou enclavé entre deux lots ;

ATTENDU l'avis public du 20 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 août 2022 et que le conseil a pris connaissance d'une lettre signée par les propriétaires voisins ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 août 2022, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande de dérogation mineure ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE les dimensions de tous les lots projetés sont conformes à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00057 pour les lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328 situés sur la montée du 2e rang, comme démontré sur le plan de lotissement W-67835-3 préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17634, en date du 17 février 2022.

ADOPTÉE

2022-09-292 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3335, RUE LACHAINE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00051 pour le 3335, rue Lachaine, lot 2 989 481, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,11 mètre dans la marge de recul avant et de 0,64 mètre dans la marge de recul latérale alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul avant de 6 mètres et une marge de recul latérale de 3 mètres dans la zone H-22 ;

ATTENDU l'avis public du 23 août 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment construit en 1975, lequel a été agrandi en 1979 ;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la demande ont été exécutés de bonne foi ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00051 pour le 3335, rue Lachaine, lot 2 989 481, comme démontré sur le plan d'implantation Y-68051 préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17721, en date du 12 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-09-293 **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 353 463, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00066 pour le lot 6 353 463 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, afin de permettre une façade principale de 12,80 mètres de largeur sans être composée d'au moins un retrait ou un avancé de la façade d'un minimum de trente (30) centimètres, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la façade principale de plus de douze (12) mètres de largeur doit être composée d'au moins un retrait ou un avancé de la façade d'un minimum de trente (30) centimètres pour les habitations situées dans la zone EF-06 ;

ATTENDU l'avis public du 23 août 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il existe plusieurs configurations de construction permettant de se conformer à la réglementation ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-00066 pour le lot 6 353 463, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, minute 317, en date du 26 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-09-294 **5.4. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes ;

ATTENDU QUE les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet de la demande
2022-00036	1337, rue de la Sapinière	Enseigne
2022-00059	Lot 2 989 702, rue des Fougères	Construction
2022-00063	2510, rue de l'Église	Rénovation
2022-00065	Lot 6 353 463, chemin des Boisés-Champêtres	Construction

2022-00067	1287-1289, rue Jean-Baptiste-Dufresne	Enseigne

ATTENDU QUE les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet de la demande
2022-00003	Lot 5 644 289, chemin des Boisés-Champêtres	Construction
Motif(s) : • L'implantation du bâtiment projeté ne respecte pas la topographie naturelle et ne favorise pas des méthodes de construction qui minimisent les travaux de remblai et déblai ; • L'implantation du bâtiment projeté nécessite la modification du niveau naturel du terrain, la modification du drainage naturel et par conséquent, des risques d'érosion du sol ; • Le bâtiment et les interventions projetés ne sont pas adaptés à la topographie du terrain et prévoyant notamment des volumes inversement proportionnels à ceux du terrain.		
2022-00060	2300, rue de l'Église	Enseigne
Motif(s) : • L'enseigne doit s'adresser prioritairement aux piétons et aux cyclistes, de par sa dimension, sa hauteur et sa localisation ; • L'enseigne doit être orientée perpendiculairement à la rue.		
2022-00064	Lot 6 494 103, rue de Verbier	Construction
Motif(s) : • L'implantation du bâtiment projeté ne respecte pas la topographie naturelle et ne favorise pas des méthodes de construction qui minimisent les travaux de remblai et déblai ; • L'implantation du bâtiment projeté nécessite la modification du niveau naturel du terrain, la modification du drainage naturel et par conséquent, des risques d'érosion du sol ; • Le bâtiment et les interventions projetés ne sont pas adaptés à la topographie du terrain en prévoyant notamment des volumes inversement proportionnels à ceux du terrain.		

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les demandes 2022-00036, 2022-00059, 2022-00063 et 2022-00067 et ce, conformément aux plans et documents soumis par les demandeurs ;

DE REFUSER les demandes 2022-00003, 2022-00060 et 2022-00064 pour les motifs décrits au préambule ;

DE REPORTER la prise de décision concernant la demande 2022-00065 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2022-09-295 **5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 702, RUE DES FOUGÈRES**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00303 pour le lot 2 989 702 situé sur la rue des Fougères doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00303, une contribution financière de 4 370,90 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-09-296

5.6. MANDAT DE REPRÉSENTATION - 1340, CHEMIN DU 7E RANG

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Municipalité et pour mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction au 1340, chemin du 7e rang, soit un site avec un bâtiment incendié devant être clôturé et nettoyé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant.

ADOPTÉE

5.7. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-07-224 - MANDAT DE REPRÉSENTATION - 2215, ROUTE 117 - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

2022-09-297

5.8. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-08-260 - MANDAT DE REPRÉSENTATION - 2251, 4E AVENUE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la résolution 2022-08-260 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 août 2022 concernant un mandat de représentation pour mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction au 2251, 4e avenue;

ATTENDU QUE la résolution mentionne par erreur qu'il s'agit d'un « bâtiment incendié à être démoli », alors qu'elle devrait indiquer qu'il s'agit d'un « bâtiment dangereux à être démoli ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2022-08-260 afin de modifier les termes « bâtiment incendié à être démoli » par « bâtiment dangereux à être démoli ».

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-09-298

6.1. TARIFICATION - PARC RÉGIONAL HIVER 2022-2023

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification du Parc pour la saison hivernale 2022-2023 afin d'augmenter les tarifs pour les abonnements saisonniers et pour les passes journalières ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 29 août 2022 :

TARIFS JOURNALIERS			PROMO
	18 ANS ET +	0-17 ANS/80 ANS ET +	MARDI/MERCREDI *
SKI DE FOND	18 $	GRATUIT POUR LES 17 ANS ET MOINS ACCOMPAGNÉS D'UN PARENT ET LES PERSONNES AGÉES DE 80 ANS ET PLUS.	14 $
RAQUETTE	11 $		9 $
FAT BIKE	11 $		9 $
TÉLÉMARK HORS PISTE	11 $		9 $

FORFAITS		
	ADULTE	60 ANS ET +
NON-RÉSIDENT **HIVER** SEULEMENT	130 $	115 $
NON-RÉSIDENT **ANNUEL**	175 $	155 $
RÉSIDENT VDVM **ANNUEL**	60 $	55 $

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
SKI DE FOND	14 $
RAQUETTE	9 $
NB: 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	6 $
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE, GARDERIE, CAMP DE JOUR, ASSOCIATION, REGROUPEMENT (17 ANS ET -)	5 $
ACTIVITÉ D'INTERPRÉTATION	5 $ /ADULTE
GUIDE NATURALISTE PRIVÉ	60 $ / HEURE
CORPORATIF LOCAL	135 $

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	
CRAMPONS DE MONTAGNE	10 $
RAQUETTES	18 $
RAQUETTES JUNIOR	10 $

Tarifs taxes incluses.

*sauf 27-28 décembre 2022, 3-4 janvier, 28 février et 1er mars 2023.

- Carte des sentiers gratuite à l'achat d'un billet journalier ou d'un forfait. Carte supplémentaire 2$.
- Réimpression de carte de membre 5 $.
- Forfait hivernal (nov 2022 à avr 2023): ski de fond, raquette, télémark hors piste et fat bike.
- Forfait annuel (nov 2022 à nov 2023): ski de fond, raquette, télémark hors piste, fat bike, randonnée

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

2022-09-299 **6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU la réception d'une demande pour la tenue du Marathon du P'tit train du Nord le 2 octobre prochain ;

ATTENDU QUE le site de départ est à Val-David, au parc Léonidas-Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public par le Marathon P'tit train du Nord le dimanche 2 octobre 2022 au parc Léonidas-Dufresne ;

D'AUTORISER la fermeture des rues suivantes de 6h30 à 9h15 le même jour :

- la rue de la Sapinière entre la rue de l'Église et le chemin de la Rivière ;
- la rue de l'Église entre la rue de la Sapinière et la rue Sainte-Olive ;

D'OFFRIR un soutien en ressources humaines et techniques, selon les ressources disponibles, ainsi que le prêt de la salle Athanase-David en cas de pluie.

ADOPTÉE

2022-09-300 **6.3. OCTROI DE CONTRAT - PLAN D'AMÉNAGEMENT - STATIONNEMENT 1ER RANG DONCASTER - PARC RÉGIONAL**

ATTENDU le projet d'aménagement d'un stationnement pour l'accès au Parc régional à partir du 1er rang Doncaster ;

ATTENDU la réception de deux (2) offres de service ;

ATTENDU l'offre de service de la firme Ingénat génie-conseil au montant de 13 130,00 $, plus taxes, pour la réalisation du plan d'aménagement du projet de stationnement pour le Parc régional, situé sur le 1er rang Doncaster.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Ingénat génie-conseil décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 13 130,00 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

2022-09-301

9.1. RÈGLEMENT 761 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et que le projet de Règlement 761 sur les dérogations mineures a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 25 août 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 13 septembre 2022 à 19h et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 761.

ADOPTÉE

2022-09-302 **9.2. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-36**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et que le projet de Règlement 601-36 amendant le Règlement de zonage 601 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 à 18h30 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU l'avis public du 31 août 2022 invitant les personnes intéressées à formuler une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 601-36.

ADOPTÉE

2022-09-303 **9.3. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-37**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et que le projet de Règlement 601-37 amendant le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage Résidence principale à certaines conditions a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 à 18h30 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU l'avis public du 30 août 2022 annonçant la tenue d'un registre référendaire le 8 septembre 2022, et ce conformément à l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* ;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 248 et qu'aucune signature n'a été reçue ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 601-37.

ADOPTÉE

10. VARIA

2022-09-304

10.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - RAPPORT ANNUEL 2021 ET BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ (PMOL)

ATTENDU QUE toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité est desservie par la Régie incendie des Monts (ci-après « la Régie ») pour la protection incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités qui constituent la Régie et la Régie elle-même doivent adopter le rapport annuel et les suivis de leur plan de mise en œuvre local respectif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le bilan des suivis du plan de mise en œuvre local de la Municipalité du Village de Val-David et le rapport annuel 2021 de la Régie.

ADOPTÉE

2022-09-305

10.2. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 109

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts (ci-après « la Régie ») ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement d'emprunt 109 décrétant un emprunt et une dépense de 771 781,59 $ pour l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne à Val-David ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 607 du *Code municipal*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement d'emprunt 109 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 771 721,59 $ pour l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne à Val-David.

ADOPTÉE

2022-09-306 **10.3. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER les élus municipaux suivants à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/PERSONNE	CONSEILLERS
Gala de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe	1er octobre 2022 Théâtre Le Patriote	70,00 $, plus taxes	Manon Paquin Jean-François Giasson

D'AUTORISER les dépenses ci-haut à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'août 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 août 2022.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 10 août au 13 septembre 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 août 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-09-307 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 20 h 50.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 octobre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint
Laurence Millette	Adjointe au service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
- **2.2.** Implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Sainte-Adèle
- **2.3.** Renouvellement — Logiciel de rédaction des appels d'offres — Edilex
- **2.4.** Modification à l'entente — Cultiver Val-David — Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- **3.2.** Contrat de location — Photocopieur - Mairie

4. Travaux publics
- **4.1.** Décompte progressif 3 — Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1er rang Doncaster
- **4.2.** Octroi de contrat — Fourniture de sable abrasif

5. Urbanisme et environnement
- **5.1.** Demande de dérogation mineure — Lot 2 991 677, rue Diana
- **5.2.** Demande de dérogation mineure — Lot 5 935 902, chemin du 7e rang

5.3. Demande de dérogation mineure — 1628, rue Campeau

5.4. Demande de dérogation mineure — 2205, chemin de la Rivière

5.5. Demande d'usage conditionnel — Lot 6 514 776, rue Montreux

5.6. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.7. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 2 989 301, montée Gagnon

5.8. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 2 991 277, rue Alarie

6. Loisirs et culture

6.1. Soutien financier aux organismes — CADAF

6.2. Tarification — Parc Régional hiver 2022-2023

6.3. Centre sportif Sainte-Agathe — Remboursement des frais non-résidents

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

10. Varia

10.1. Appui — Producteurs et productrices acéricoles du Québec

10.2. Nomination — Comité Familles et aînés

11. Documents déposés

11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

11.6. Dépôt — Rapport sur la gestion contractuelle

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-10-308

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- 2.4 *Modification à l'entente — Cultiver Val-David* ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-10-309

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.3, 2.4, 3.2, 4.1, 6.1

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-10-310

2.1. IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du document *Contexte et explications* et comprend les tenants et aboutissants ;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour Val-David seront réacheminés vers les bureaux de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec la Municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la représenter.

ADOPTÉE

2022-10-311

2.2. IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du document *Contexte et explications* et comprend les tenants et aboutissants ;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour Val-David seront réacheminés vers les bureaux de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la Ville de Sainte-Adèle et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec la Municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Sainte-Adèle ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Sainte-Adèle pour la représenter.

ADOPTÉE

2022-10-312

2.3. RENOUVELLEMENT — LOGICIEL DE RÉDACTION DES APPELS D'OFFRES — EDILEX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler le contrat de service avec l'entreprise Edilex pour l'utilisation du logiciel de rédaction des appels d'offres ;

ATTENDU le projet de contrat de service de l'entreprise Edilex reçue le 3 octobre 2022 pour une licence d'utilisation du logiciel pour une période de trois (3) ans aux montants de 1 463,11 $ en 2023, 1 507,00 $ en 2024 et 1 552,21 $ en 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil doit approuver tout contrat qui inclut une dépense au-delà de l'exerce financier en cours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER à l'entreprise Edilex le contrat décrit au préambule ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer le contrat et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-313 **2.4. MODIFICATION À L'ENTENTE — CULTIVER VAL-DAVID — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à sa communauté des services et activités favorisant de saines habitudes de vie et le développement d'une communauté tournée vers une économie écoresponsable et durable ;

ATTENDU le Plan d'agriculture urbaine de la Municipalité visant à positionner Val-David comme village nourricier et promouvant l'implantation d'activités bioalimentaires durables ;

ATTENDU QUE la Coopérative de Solidarité Cultiver Val-David a une expérience pertinente à titre d'organisateur de projets en lien avec la solidarité et l'autonomie alimentaire et a déjà implanté de tels projets sur le territoire ;

ATTENDU l'entente de services intervenue entre la Municipalité et la coopérative le 25 août 2022 ;

ATTENDU QUE de nouvelles discussions ont eu lieu après la signature de l'entente et que les parties s'entendent pour la modifier afin notamment de bonifier l'aide financière pour l'implantation d'un jardin communautaire dans le secteur du Lac Paquin ;

ATTENDU le projet de modification d'entente daté du 8 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la modification d'entente à intervenir entre la Coopérative et la Municipalité ;

D'AUTORISER une dépense de 3 333,00 $ à même le poste budgétaire — Village nourricier 02-470-00-970.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-10-314

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 36902 à 36993	125 581,91 $
Dépôts directs numéros 220281 à 220319	885 950,40 $
Transferts bancaires numéros 210092 à 210149	166 265,80 $
Total	**1 177 798,11 $**

ADOPTÉE

2022-10-315

3.2. CONTRAT DE LOCATION — PHOTOCOPIEUR - MAIRIE

ATTENDU QUE le contrat de location de l'imprimante photocopieur de la mairie est venu à échéance ;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise Xerox Canada Ltée pour la location d'une imprimante photocopieur pour une durée de cinq (5) ans reçue en date du 28 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER à Xerox Canada Ltée un contrat de location conformément à l'offre de service décrite au préambule ;

D'AUTORISER, pour l'année 2022, une dépense de 2 711,28 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-130-00-517 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des finances à signer le contrat de location et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-10-316

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 3 — RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et de remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1er rang Doncaster ;

ATTENDU la recommandation de FNX-Innov en date du 23 septembre 2022 intitulée *Décompte progressif 03 — Sommaire* à l'effet d'acquitter un paiement de 443 590,65 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 443 590,65 $, plus taxes, à l'entreprise 9161-4396 Québec inc, à même le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-10-317

4.2. OCTROI DE CONTRAT — FOURNITURE DE SABLE ABRASIF

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se procurer du sable afin d'effectuer l'entretien des chemins lors de la saison hivernale 2022-2023 ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. reçue le 12 septembre 2022 au montant de 87 975,00 $, plus taxes, pour l'acquisition de 4 500 tonnes de sable abrasif, avec une option de livraison de 500 tonnes de sable supplémentaires au cours de l'hiver au montant de 10 025,00, $ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. le contrat de fourniture de sable conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 87 975,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-330-00-622 au budget d'opérations 2022 ;

D'AUTORISER une dépense de 10 025,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-330-00-622 au budget d'opérations 2023 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-10-318

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — LOT 2 991 677, RUE DIANA

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00074 pour le lot 2 991 677 situé sur la rue Diana, afin de permettre un espace de stationnement comportant une pente de 12 % à une distance de 1,5 mètre de l'emprise de la rue alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la pente de l'espace de stationnement doit être de 0 % sur une distance de 1,5 mètre, calculée à partir de l'emprise de la rue ;

ATTENDU l'avis public du 26 septembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la topographie du terrain de l'emprise publique comporte une pente forte ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00074 pour le lot 2 991 677, rue Diana, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 2265, en date du 2 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-319

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 935 902, CHEMIN DU 7E RANG

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00068 pour le lot 5 935 902 situé sur le chemin du 7^{e} rang, afin de permettre la création d'un nouveau lot comportant une ligne de lot avec des angles de 45 degrés alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que les lignes latérales de lots doivent être perpendiculaires à la ligne d'emprise de la rue (un angle de 90 degrés) sans jamais être inférieur à 75 degrés ;

ATTENDU l'avis public du 26 septembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'angle de la rue existante nécessite la création d'un lot ayant un angle inférieur à 75 degrés ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00068 pour le lot 5 935 902 situé sur le chemin du 7e rang, comme démontré sur le plan projet de lotissement A-11093 préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 7920, en date du 22 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-10-320 **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1628, RUE CAMPEAU**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00075 pour le 1628, rue Campeau, afin de permettre la création d'un nouveau lot (lot 6 537 998) comportant une ligne brisée alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que les lots doivent avoir une forme régulière, à angle droit ou sans être inférieur à 75 degrés et dans les cas exceptionnels où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original, le lot peut présenter des lignes brisées ;

ATTENDU l'avis public du 26 septembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Le propriétaire, Monsieur Raynald Lamontagne, se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER à une séance ultérieure la décision concernant demande de dérogation mineure 2022-00075 pour le 1628, rue Campeau, comme démontré sur le plan cadastral PB2760 préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 6995, en date du 1er septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-321 **5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2205, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00073 pour le 2205, chemin de la Rivière, lot 4 481 718, afin de permettre :

- la construction d'un quatrième bâtiment accessoire sur le terrain ;
- une superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires de 380 mètres carrés ;
- un bâtiment accessoire de deux (2) étages ;

alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le nombre de bâtiments accessoires par bâtiment principal est limité à trois (3), que pour les usages agricoles, la superficie maximale d'implantation est fixée à trois cents (300) mètres carrés et que la hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder un (1) étage ;

ATTENDU l'avis public du 26 septembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il y a trois (3) bâtiments accessoires existants sur le terrain d'une superficie totale de 339 m^2 ;

ATTENDU QUE la principale utilité de la dérogation mineure réside dans le fait qu'il s'agit d'une technique apportant des solutions à des problèmes pratiques qui ne peuvent être décelés à l'avance dans une réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-00073 pour le 2205, chemin de la Rivière, lot 4 481 718, comme démontré sur le plan d'implantation W-68486 préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7286, en date du 14 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-10-322 **5.5. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL — LOT 6 514 776, RUE MONTREUX**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2022-00073 pour le lot 6 514 776 situé sur la rue Montreux, pour un projet d'établissement d'hébergement touristique de type résidence de tourisme assujetti au Règlement 608 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU l'avis public du 26 septembre 2022 et l'affiche placée devant l'endroit visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande d'usage conditionnel sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'usage principal et le bâtiment sont conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel s'exerce l'usage présente une superficie minimale de 4 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères du Règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2022-00073 pour le lot 6 514 776 situé sur la rue Montreux, comme démontré sur les plans et documents reçus le 6 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-323 **5.6. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER et de **CONFIRMER** que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro	**Adresse**	**Objet et conditions si applicables**
2022-00052	1589, route 117	Aménagement de terrain (mur de soutènement) **Aux conditions suivantes:** – Le mur de soutènement en cour avant doit être composé de roches naturelles ; – Les arbres matures en santé dans la cour latérale gauche situés à l'intérieur de l'espace d'une profondeur de 5 mètres avec l'usage résidentiel (lot 2 989 982) devront être conservés ; – Un espace tampon d'une largeur minimale de dix (10) mètres et composé d'un écran d'arbres (minimum 60 % de conifères et plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle) ou d'un talus d'une hauteur minimale de trois (3) mètres doit être aménagé ;
2022-00058	Lot 4 438 515, rue Ovide	Construction
2022-00065	Lot 6 353 463, chemin des Boisés-Champêtres	Construction **À la condition suivante :** Les plans approuvés sont ceux de Yannick Doré, arpenteur-géomètre et de Jessica Vincent, technologue, reçus le 27 septembre 2022.
2022-00069	Lot 2 990 978, chemin de la Rivière	Rénovation (parement extérieur)
2022-00072	Lot 6 514 776, rue Montreux	Construction

ADOPTÉE

2022-10-324

5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 989 301, MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2022-10015 pour le lot 2 989 301 situé sur la montée Gagnon doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10015, une contribution sous forme de terrain, représentant 10 % de la superficie, soit le lot 6 526 211 à être créé au Cadastre du Québec, comme démontré sur le plan cadastral préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2022, sous le numéro 17792 de ses minutes ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'acte de cession pour donner effet à la présente résolution ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-10-325

5.8. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 991 277, RUE ALARIE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00441 pour le lot 2 991 277 situé sur la rue Alarie doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00441, une contribution financière de 2 419,80 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-10-326

6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES — CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 23 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Boutique Les Abeilles : 90,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 pour le remboursement des frais du matériel audio-vidéo de la salle communautaire Athanase-David ;
- Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut : 2 793,50 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉE

2022-10-327

6.2. TARIFICATION — PARC RÉGIONAL HIVER 2022-2023

ATTENDU la résolution 2022-09-298 adoptée lors de la séance du 13 septembre et par laquelle le conseil municipal a approuvé la tarification du Parc régional pour la saison hivernale 2022-2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification pour la saison hivernale 2022-2023 afin d'y ajouter une gratuité pour les groupes scolaires des écoles de Val-David ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 26 septembre 2022 ;

TARIFS JOURNALIERS			PROMO
	18 ANS ET +	0-17 ANS/80 ANS ET +	MARDI/MERCREDI *
SKI DE FOND	18 $	GRATUIT POUR LES 17 ANS ET MOINS ACCOMPAGNÉS D'UN PARENT ET LES PERSONNES AGÉES DE 80 ANS ET PLUS.	14 $
RAQUETTE	11 $		9 $
FAT BIKE	11 $		9 $
TÉLÉMARK HORS PISTE	11 $		9 $

FORFAITS		
	ADULTE	60 ANS ET +
NON-RÉSIDENT **HIVER** SEULEMENT	130 $	115 $
NON-RÉSIDENT **ANNUEL**	175 $	155 $
RÉSIDENT VDVM **ANNUEL**	60 $	55 $

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
SKI DE FOND	14 $
RAQUETTE	9 $
NB: 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	6 $
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE, GARDERIE, CAMP DE JOUR, ASSOCIATION, REGROUPEMENT (17 ANS ET -)	5 $
ACTIVITÉ D'INTERPRÉTATION	5 $ /ADULTE
GUIDE NATURALISTE PRIVÉ	60 $ / HEURE
CORPORATIF LOCAL	135 $

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	
CRAMPONS DE MONTAGNE	10 $
RAQUETTES	18 $
RAQUETTES JUNIOR	10 $

Tarifs taxes incluses.
*sauf 27-28 déc. 2022, 3-4 jan. 2023 et 28 février er 1 mars 2023.
Carte des sentiers gratuite à l'achat d'un billet journalier ou d'un forfait. Carte supplémentaire 2$.
Réimpression de carte de membre 5 $.
Forfait hivernal (nov 2022 à avr 2023): ski de fond, raquette, télémark hors piste et fat bike.
Forfait annuel (nov 2022 à nov 2023): ski de fond, raquette, télémark hors piste, fat bike, randonnée pédestre et vélo de montagne.
Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification modifiée soumise par le directeur du Parc régional ;

D'ABROGER la résolution 2022-09-298.

ADOPTÉE

2022-10-328

6.3. CENTRE SPORTIF SAINTE-AGATHE — REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives au Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts doivent débourser des frais additionnels pour non-résidents ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'offre pas ce type d'activités (baseball, aréna et piscine) dans sa programmation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER les frais additionnels appliqués aux non-résidents, aux citoyen(ne)s inscrits à l'activité de baseball ou aux activités données à l'aréna et à la piscine de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2022 ;

DE PRÉCISER que le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives à la suite de l'inscription et que les citoyen(ne)s ont un (1) an à compter de la date du reçu pour obtenir un remboursement.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. VARIA

2022-10-329

10.1. APPUI — PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après « MFFP ») a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (ci-après « Plan directeur ») qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (ci-après « PPAQ ») sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'APPUYER les Producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

2022-10-330 **10.2. NOMINATION — COMITÉ FAMILLES ET AÎNÉS**

ATTENDU les résolutions 2022-06-181 et 2022-07-255 visant la constitution du Comité famille et aînés ayant notamment pour objectif de mettre sur pied une *Politique municipale famille et aînés* ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Monsieur Gilles Bourret au sein du comité Famille et aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Monsieur Gilles Bourret pour son implication au sein du comité et de nommer Monsieur Paul Blais au poste de Représentant — Aîné citoyen/organisme au sein du comité Famille et aînés.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de septembre 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 septembre 2022.

11.3. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de septembre 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 septembre 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT — RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2021 en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal*. Ce rapport fait état de l'application de la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité et du Règlement sur la gestion contractuelle.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-10-331 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 11 octobre 2022 à 20 h 36.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Carl Lebel)

Dominique Forget	**Carl Lebel**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Greffier-trésorier adjoint**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 novembre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Guy Séguin	Conseiller, district 4
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Laurence Millette	Adjointe au service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2023
- **2.2.** Modification de la Politique attraction, rétention et bien-être des employés
- **2.3.** Lettres d'entente - Déplacement jours fériés
- **2.4.** Val-David c. 9297-8246 Québec inc. (Sapinière) - Appel de la décision du TAQ
- **2.5.** Adhésion - Union des Municipalités du Québec
- **2.6.** Demande d'aide financière - Union des Municipalités du Québec

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics
- **4.1.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-09 - Acquisition d'une unité d'hydro-excavation sur remorque
- **4.2.** Décompte progressif numéro 4 - Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1er rang Doncaster

4.3. Décompte progressif 1 - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale lac la Sapinière

4.4. Acquisition - Rue Roland-Plante

4.5. Demande de subvention au PAVL - Rue de la Sapinière

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - 1628-1630, rue Campeau

5.2. Demande de dérogation mineure - Lot 6 411 466, rue Guindon

5.3. Demande d'usage conditionnel - 1589, rue des Geais-Bleus

5.4. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 055, 2e avenue

5.6. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 935 902, 7e rang

5.7. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 960, rue Riverside

6. Loisirs et culture

6.1. Occupation du domaine public - Grande Guignolée 2022

6.2. Occupation du domaine public - Opération Nez Rouge

6.3. Octroi de contrat - Entretien des patinoires 2022-2023

6.4. Modification - Tarification - Parc Régional hiver 2022-2023 - Ajouté séance tenante

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 764

8. Projets de règlements

8.1. Projet de Règlement d'emprunt 764

9. Règlements

10. Varia

10.1. Régie intermunicipale des Trois-Lacs - Budget 2023

10.2. Office municipal d'habitation des Laurentides - Budget révisé 2022

10.3. Participation des membres du conseil à des activités - Remboursement de dépenses

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 31.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-11-332

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanmité

D'AJOUTER le point suivant :

- *6.4 - Modification - Tarification - Parc Régional hiver 2022-2023*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-11-333

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.4, 2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 6.3 et 10.3

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-11-334

2.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le calendrier ci-dessous relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui se tiendront à la salle communautaire Athanase-David, au 2490, rue de l'Église, le deuxième mardi de chaque mois et qui débuteront à 19h30, excepté pour la séance du mois de janvier qui sera tenue le troisième mardi du mois, à la même heure :

- 17 janvier 2023 ;
- 14 février 2023 ;
- 14 mars 2023 ;
- 11 avril 2023 ;
- 9 mai 2023 ;
- 13 juin 2023 ;
- 11 juillet 2023 ;
- 8 août 2023 ;
- 12 septembre 2023 ;
- 10 octobre 2023 ;
- 14 novembre 2023 ;
- 12 décembre 2023.

ADOPTÉE

2022-11-335 **2.2. MODIFICATION DE LA POLITIQUE ATTRACTION, RÉTENTION ET BIEN-ÊTRE DES EMPLOYÉS**

ATTENDU la résolution 2022-09-283 par laquelle le conseil a adopté la *Politique attraction, rétention et bien-être des employés* ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier cette politique, notamment afin de permettre au personnel d'utiliser les services de la bibliothèque sans frais.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la *Politique attraction, rétention et bien-être des employés* modifiée en date du 28 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-11-336 **2.3. LETTRES D'ENTENTE - DÉPLACEMENT JOURS FÉRIÉS**

ATTENDU QUE le Syndicat des cols blancs, le Syndicat des cols bleus et la Municipalité ont convenu d'une entente concernant le déplacement de certains jours fériés chômés et payés ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols blancs et le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer les lettres d'entente décrites au préambule.

ADOPTÉE

2022-11-337 **2.4. VAL-DAVID C. 9297-8246 QUÉBEC INC. (SAPINIÈRE) - APPEL DE LA DÉCISION DU TAQ**

ATTENDU la décision incidente rendue par le Tribunal administratif du Québec le 30 juin 2022 concernant la requête en expropriation totale déposée par 9297-8246

Québec inc., rendue en faveur de celle-ci, laquelle vise les terrains connus comme étant ceux de *La Sapinière* ;

ATTENDU QUE la décision rendue soulève des enjeux de droit et qu'elle est susceptible d'avoir de profonds impacts non seulement sur la Municipalité, ses finances et sa capacité de développement, mais aussi sur l'ensemble du monde municipal québécois ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la Cour du Québec la permission de faire appel de cette décision ;

ATTENDU QUE la Cour a retenu les arguments de la Municipalité et a, le 21 octobre 2022, accordé la permission d'appeler de la décision incidente ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de faire appel de cette décision ;

ATTENDU QUE les dépenses entourant ce dossier sont estimées à 75 000 $ dont 45 000 $ pour la préparation du dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE FAIRE APPEL de la décision incidente rendue par le Tribunal administratif du Québec concernant la requête en expropriation totale déposée par 9297-8246 Québec inc. ;

DE MANDATER Me Patrick Ferland ou tout autre avocat ou avocate du cabinet LCM Avocats inc. pour représenter la Municipalité dans le cadre de cette procédure d'appel ;

D'AFFECTER une somme de 45 000 $ à même le surplus accumulé non affecté vers le poste budgétaire 02-140-00-412 pour la réalisation de ce mandat en soulignant que toute somme excédentaire devra être retournée audit surplus.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab et Carl De Montigny ;

Vote en défaveur : Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2022-11-338 **2.5. ADHÉSION - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec (ci-après « *UMQ* ») offre à ses membres une gamme diversifiée de produits et services développés expressément pour accompagner les élus et gestionnaires municipaux dans leurs démarches vers une gestion municipale saine, efficace et efficiente ;

ATTENDU QUE les municipalités membres de l'UMQ réalisent d'importantes économies qui, très souvent, dépassent le montant de leur cotisation annuelle ;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de devenir membre de cette association.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'inscription de la Municipalité afin de devenir membre de l'UMQ pour le restant de l'année 2022 ;

D'AUTORISER une dépense de 496,95 $ à même le poste budgétaire 02-130-00-494.

ADOPTÉE

2022-11-339 **2.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité a exproprié une partie de terrain vacant appartenant à l'entreprise 9297-8246 Québec inc. afin de prolonger le réseau routier municipal et de céder au *Centre de services scolaire des Laurentides* un terrain pour la construction d'une école primaire ;

ATTENDU QUE l'entreprise a institué une requête en expropriation totale devant le *Tribunal administratif du Québec* (TAQ) afin que la Municipalité soit tenue d'exproprier l'ensemble de ses propriétés, soit un complexe hôtelier ;

ATTENDU QUE le TAQ a accueilli en grande partie la requête de l'entreprise en ordonnant à la Municipalité de procéder à l'expropriation d'un ensemble de lots totalisant 373 983 m^2 (4 025 520 pi^2), incluant un hôtel, un motel, des chalets et un lac, alors que l'expropriation initiale visait un terrain vacant d'une superficie totale de 47 286 m^2 (508 982 pi^2) ;

ATTENDU QUE cette décision du TAQ soulève des questions de droit importantes, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de l'article 65 de le *Loi sur l'expropriation* et que son effet global est susceptible d'avoir des impacts considérables sur la capacité des municipalités du Québec de prendre des décisions relatives à leur développement, notamment pour répondre aux besoins de leur population, comme

l'a fait la Municipalité en prévoyant l'implantation d'une école pour répondre aux besoins croissants de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé la permission d'appeler de cette décision auprès de la *Cour du Québec* ;

ATTENDU QUE la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise ;

ATTENDU QUE la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard ;

ATTENDU QUE des procédures ont été initiées afin de pouvoir appeler de cette décision et que l'honorable juge Patrick Choquette accueillait, le 21 octobre dernier, la demande introductive d'instance de la Municipalité et autorisait l'appel de la décision du 30 juin 2022 du Tribunal administratif du Québec sur les questions suivantes :

- Le TAQ a-t-il erré dans son interprétation de la notion de « convenablement utilisé » prévue à l'article 65 de la *Loi sur l'expropriation*, plus particulièrement :

1. Existe-t-il un traitement différentiel donné en fonction de la destination actuelle ou un usage projeté de l'immeuble?
2. Le cas échéant, quels sont les critères d'analyse de la notion de « convenablement utilisé » dans le cas d'un usage projeté?
3. Doit-il y avoir une preuve que le résidu ne peut être convenablement utilisé pour toute autre alternative en lien avec l'utilisation projetée?
4. À qui appartient la charge de la preuve?
5. Le TAQ a-t-il manifestement erré dans la détermination que l'Expropriée avait droit à l'expropriation totale du résidu?

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Sophie Charpentier, directrice générale et greffière-trésorière à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide au Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

La séance est suspendue à 19h50 en raison d'un problème technique lié à la diffusion en direct.

La séance reprend à 19h55.

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-11-340

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 12 octobre au 8 novembre 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 36994 à 37086	265 549,33 $
Dépôts directs numéros 220320 à 220360	588 078,09 $
Transferts bancaires numéros 210298 à 210362	675 016,06 $
Total	**1 528 643,48 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-11-341

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-09 - ACQUISITION D'UNE UNITÉ D'HYDRO-EXCAVATION SUR REMORQUE

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-09 - Acquisition d'une unité d'hydro-excavation (vacuum) sur remorque neuve ou usagée ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 28 octobre 2022 ;

ATTENDU la réception de la soumission suivante :

Soumissionnaires	**Montant des soumissions (plus taxes)**
Vermeer Canada inc.	Option A (neuve) : 204 850 $ Option B (usagée) : 128 500 $

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Vermeer Canada inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Vermeer Canada inc. conformément à l'option B de la soumission reçue, soit pour une unité d'hydro-excavation (vacuum) sur remorque usagée ;

D'AUTORISER une dépense de 128 500 $, plus taxes, répartie de la façon suivante :

- 65 000,00 $ à même le Règlement d'emprunt 752 ;
- 63 500,00 $, plus les taxes applicables sur le total de la dépense, au surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

2022-11-342

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 - RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et de remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1er rang Doncaster ;

ATTENDU la recommandation de FNX-Innov en date du 21 octobre 2022 intitulée *Décompte progressif 04 - Sommaire* à l'effet d'acquitter un paiement de 357 912,76 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 357 912,76 $, plus taxes, à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. à même le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-11-343

4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE LAC LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-02 relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale au lac la Sapinière ;

ATTENDU la recommandation de FNX-Innov en date du 14 octobre 2022 intitulée *Décompte progressif 01 - Sommaire* à l'effet d'acquitter un paiement de 120 360,49 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 120 360,49 $, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 754.

ADOPTÉE

2022-11-344 **4.4. ACQUISITION - RUE ROLAND-PLANTE**

ATTENDU l'entente selon le Règlement 618 relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux entre l'entreprise Immo Yvon Marcil inc. et la Municipalité en date du 2 juillet 2013 prévoyant la construction et la cession de la rue Roland-Plante, soit le lot 5 235 976 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE l'entreprise a terminé la construction de la rue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la cession sans contrepartie du lot 5 235 976 du cadastre du Québec par l'entreprise Immo Yvon Marcil inc. ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer un acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-11-345 **4.5. DEMANDE DE SUBVENTION AU PAVL - RUE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'AUTORISER Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent pour : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab et Carl De Montigny ;

Vote contre : Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-11-346

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1628-1630, RUE CAMPEAU

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00075 pour le 1628, rue Campeau, afin de permettre la création d'un nouveau lot (lot 6 537 998) comportant une ligne brisée alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que les lots doivent avoir une forme régulière à angle droit ou sans être inférieur à 75 degrés et

dans les cas exceptionnels où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original, le lot peut présenter des lignes brisées ;
ATTENDU l'avis public du 26 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et que lors de cette même séance, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande de dérogation mineure ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le terrain peut être subdivisé de manière à créer un lot conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-00075 pour le 1628, rue Campeau, comme démontré sur le plan cadastral PB2760 préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 6995, en date du 1er septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-11-347 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 411 466, RUE GUINDON**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00083 pour le lot 6 411 466 situé sur la rue Guindon, afin de permettre une entrée charretière implantée sur la ligne latérale gauche alors que le Règlement de zonage 601 prescrit qu'une entrée charretière ne peut être située à moins de 0,60 mètre d'une limite latérale ou arrière d'un terrain ;

ATTENDU l'avis public du 21 octobre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le déplacement de l'entrée charretière, et par conséquent de l'allée de circulation, risque de causer davantage de dommages à l'environnement ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00083 pour le lot 6 411 466 situé sur la rue Guindon, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, minute 322, en date du 26 août 2022.

ADOPTÉE

2022-11-348 **5.3. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1589, RUE DES GEAIS-BLEUS**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2022-00078 pour le 1589, rue des Geais-Bleus, lot 2 993 128, pour un projet de résidence de tourisme assujetti au Règlement 608 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU l'avis public du 24 octobre 2022 et l'affiche placée devant l'endroit visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande d'usage conditionnel sont invitées à se faire entendre. Monsieur Patrick Vanier, Madame Brigitte Papineau, Madame Geneviève Cliche, Monsieur Marcel Brouillet, Monsieur Michel Lavoie et Madame Christiane Brosseau se manifestent pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER à une séance ultérieure la demande d'usage conditionnel 2022-00078 pour le 1589, rue des Geais-Bleus, lot 2 993 128, pour un projet de résidence de tourisme, comme démontré sur les plans et documents reçus le 2 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-11-349

5.4. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2022-00071	Lot 6 411 466, rue Guindon	Construction
2022-00076	Lot 2 991 562, rue d'Innsbruck	Construction
2022-00077	Lot 6 494 103, rue de Verbier	Construction
2022-00080	2456, rue de l'Église	Rénovation
2022-00081	Lot 4 588 654, rue des Hauts-Bois	Construction

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2022-00050	2464-2468, rue de l'Église	Aménagement de terrain
Motif(s) : – La superficie de l'aire de stationnement doit être réduite au minimum à l'aide d'aménagements paysagers et d'îlots de verdure afin de maintenir ces espaces à petites échelles et de réduire les îlots de chaleur ; – Les aires de stationnement et leur localisation doivent être conçues de façon à minimiser les situations de conflits entre les usagers véhiculaires, les cyclistes et les piétons ;		

– Les équipements d'éclairage de l'aire de stationnement doivent avoir un caractère esthétique, décoratif et sobre, et ce, malgré leur rôle fonctionnel et sécuritaire.		
2022-00062	Lot 6 332 525, rue Ernest-Brousseau	Construction
Motif(s) : – L'intervention projetée doit éviter les murs aveugles et monotones en créant un rythme, une modulation et des variations de volumes dans les façades ainsi que par la présence de détails architecturaux particuliers s'inscrivant tant dans un contexte contemporain que traditionnel villageois ; – L'intervention projetée doit prendre appui de façon prioritaire sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) et, de façon secondaire, de ses différentes époques de développement.		

ADOPTÉE

2022-11-350

5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 055, 2E AVENUE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00374 pour le lot 2 992 055 situé sur la 2e avenue doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00374, une contribution financière de 2 005,60 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-11-351

5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 935 902, 7E RANG

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2022-10018 pour le lot 5 935 902 situé sur le 7^{e} rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur ;

ATTENDU QU'en 2016, une contribution financière de 8 650,00 $ a été versée dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2016-10016, dont 3 276,00 $ pour le lot faisant l'objet de la nouvelle demande de lotissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10018, une contribution financière de 5 847,06 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant la différence entre 10 % de la valeur municipale du terrain visé par la demande de lotissement en 2016 et à ce jour ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-11-352

5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 960, RUE RIVERSIDE

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00413 pour le lot 2 991 960 situé sur la rue Riverside doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00413, une contribution financière de 2 103,70 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-11-353

6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRANDE GUIGNOLÉE 2022

ATTENDU la demande de l'organisme Moisson Laurentides pour la tenue de barrages routiers dans le cadre de la Grande Guignolée 2022 ;

ATTENDU QUE la tenue de ces barrages a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région ;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des personnes participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de deux (2) barrages routiers le 1er décembre 2022, de 7 h à 18 h, aux endroits suivants :

- sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste-Dufresne ;
- sur la route 117, à l'intersection de la route Morin ;

DE PRÉCISER que cette autorisation est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec par l'organisme ;

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles.

ADOPTÉE

2022-11-354 **6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OPÉRATION NEZ ROUGE**

ATTENDU la demande de l'organisme Opération Nez Rouge pour la tenue d'un barrage routier ;

ATTENDU QUE ce barrage routier vise la sollicitation des automobilistes pour une levée de fonds au profit d'Opération Nez Rouge ;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des participants et qu'il avisera les services d'urgence de la tenue de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier le 13 novembre 2022, sur la route 117 à l'intersection de la route Morin, de 9 h à 16 h, et ce conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports par l'organisme.

ADOPTÉE

2022-11-355 **6.3. OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES PATINOIRES 2022-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier le mandat de préparation de la glace des patinoires, l'entretien et le déneigement de celles-ci à une ressource externe pour la saison 2022-2023 ;

ATTENDU la réception de deux (2) soumissions ;

ATTENDU la soumission de Jean-Michel Bazinet reçue en date du 17 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'entretien des patinoires à Jean-Michel Bazinet, pour un montant de 58 500,00 $, plus taxes, conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 17 271,43 $, plus taxes, pour l'année 2022, à même le poste budgétaire 02-701-31-447 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service loisirs et culture à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-11-356 **6.4. MODIFICATION - TARIFICATION - PARC RÉGIONAL HIVER 2022-2023 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU la résolution 2022-10-327 adoptée lors de la séance du 11 octobre 2022 et par laquelle le conseil municipal a approuvé la tarification du Parc régional pour la saison hivernale 2022-2023 ;

ATTENDU QUE les Clubs de plein air de Val-David et de Val-Morin sont impliqués de façon importante au Parc régional ;

ATTENDU QU'ils participent aux corvées d'entretien des sentiers et plus particulièrement des sentiers de ski hors-piste depuis plus de trente ans ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional Val-David-Val-Morin secteur Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la tarification du Parc régional pour l'hiver 2022-2023 afin d'offrir un rabais de 15,00 $ sur l'abonnement annuel et l'abonnement hivernal aux membres des Clubs de plein-air de Val-David et de Val-Morin ;

DE MODIFIER la résolution 2022-10-327 en conséquence.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-11-357 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 764**

Avis est donné par le conseiller Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 764 décrétant une dépense et un emprunt de 1 168 116 $ pour agrandir un bâtiment, acquérir et installer des équipements et faire d'autres travaux connexes en lien avec l'ajout d'un puits supplémentaire au site du puits Doncaster.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-11-358

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 764

ATTENDU QUE le conseiller Jean-François Giasson a déposé le projet de Règlement d'emprunt 764 décrétant une dépense et un emprunt de 1 168 116 $ pour agrandir un bâtiment, acquérir et installer des équipements et faire d'autres travaux connexes en lien avec l'ajout d'un puits supplémentaire au site du puits Doncaster.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. VARIA

2022-11-359

10.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS - BUDGET 2023

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 28 septembre 2022 ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, lesquelles totalisent 3 145 485 $;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux-tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2023 telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs.

ADOPTÉE

2022-11-360

10.2. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES - BUDGET RÉVISÉ 2022

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE ce budget révisé n'a aucun impact sur la contribution financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH des Laurentides daté du 5 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-11-361

10.3. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS - REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

ATTENDU la *Politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la Municipalité* ;

ATTENDU QU'une rencontre entre les membres du conseil pour la préparation de la planification stratégique s'est tenue à l'extérieur de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le remboursement des frais de transport aux membres du conseil suivants, à même le poste budgétaire 02-110-00-310 :

- Jean-François Giasson ;
- Stéphan Schwab ;
- Christian Lachaine ;
- Manon Paquin.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'octobre 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 octobre 2022.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose également aux membres du conseil les états comparatifs en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 12 octobre au 8 novembre 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 octobre 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-11-362 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 novembre 2022 à 21 h 21.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____	_____
Dominique Forget	**Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directrice générale et greffière-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 22 novembre 2022 à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à 18 h.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Règlements
- **2.1.** Règlement d'emprunt 764

3. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-11-363

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 novembre 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2. RÈGLEMENTS

2022-11-364

2.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 764

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 764 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2022-11-365 **3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimuité

DE LEVER la séance extraordinaire du 22 novembre 2022 à 18 h 08.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____
Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

_____
Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 22 novembre 2022 à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Finance et trésorerie
- **2.1.** Certificats de crédits

3. Direction générale et ressources humaines
- **3.1.** Politique de respect et d'intégrité de la personne - Autorisation de paiement
- **3.2.** Acquisition - Lot 2 990 087 (Parc de la Sapinière)

4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-11-366

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 novembre 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2. FINANCE ET TRÉSORERIE

2.1. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points 3.1 et 3.2.

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-11-367

3.1. POLITIQUE DE RESPECT ET D'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU la plainte en harcèlement psychologique déposée le 1er novembre 2022 contre le conseiller Stéphan Schwab ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que le conseiller puisse être accompagné par un avocat dans le cheminement de cette procédure ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la personne plaignante puisse être accompagnée par un avocat dans le cheminement de cette procédure ;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité à traiter avec rigueur et célérité toute plainte en harcèlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement des frais d'avocats inhérents au traitement de ce dossier.

ADOPTÉE

2022-11-368 **3.2. ACQUISITION - LOT 2 990 087 (PARC DE LA SAPINIÈRE)**

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité à acquérir le lot 2 990 087 situé sur la rue de la Sapinière ;

ATTENDU les négociations intervenues entre les parties ;

ATTENDU la promesse d'achat 43691 présentée par la Municipalité en date du 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la contre-proposition 77125 reçue le 19 novembre 2022 au montant de 515 000 $, plus taxes ;

ATTENDU l'acceptation de cette contre-proposition à condition qu'une résolution soit adoptée par le conseil municipal dans les 10 jours suivant l'acceptation des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contre-proposition 77125 datée du 19 novembre 2022 au montant de 515 000 $, plus taxes, pour l'acquisition du lot 2 990 087 ;

D'AUTORISER une dépense de 515 000 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout acte notarié ou autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-11-369 **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 22 novembre 2022 à 18 h 45.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

Dominique Forget	**Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directrice générale et greffière-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 décembre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 22 novembre 2022

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Entente intermunicipale relative à la collecte et l'assainissement des eaux usées avec la municipalité de Val-Morin

2.2. Création et nomination - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

2.3. Renouvellement d'entente - Centre d'exposition de Val-David

2.4. Création de poste - Opérateur entretien réseaux de distribution aqueduc/égout

2.5. Prime de disponibilité - Directrice des communications

2.6. Politique d'affichage

2.7. Renouvellement - Contrat d'assurances générales

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

3.2. Mandat - Audition des livres comptables - Exercice financier 2022

4. Travaux publics

4.1. Mandat - UMQ - Achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière - 2023

4.2. Reddition de compte - Subvention PAVL-CE

4.3. Décompte progressif numéro 5 - Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1er rang Doncaster

4.4. Demande d'aide financière - PRACIM volet 1 - Garage municipal

4.5. Entente - Transaction - Tetra Tech QI inc. - Ajouté séance tenante

4.6. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-11 - Acquisition d'un balai mécanique de rue - Ajouté séance tenante

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande d'usage conditionnel - 1589, rue des Geais-Bleus

5.2. Demande de dérogation mineure - 3140-3142, 1er rang Doncaster

5.3. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.4. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 1628-1630, rue Campeau

5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 301 montée Gagnon

5.6. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 287, rue des Lilas

5.7. Mandat de représentation - Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats - 2790, 1er rang Doncaster

6. Loisirs et culture

6.1. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.2. Soutien financier - Tournage télévisé - Centre de ski Vallée-Bleue

6.3. Programmation et tarification - Loisirs - Hiver 2023

6.4. Modification des heures d'ouverture - Bureau d'accueil touristique

6.5. Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada 2023

6.6. Centre sportif Sainte-Agathe - Remboursement des frais non-résidents 2023

6.7. Abrogation de la résolution 2022-08-268 - Acquisition - Bâtiment sanitaire - Parc régional

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 766 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble - Retiré séance tenante

8. Projets de règlements

8.1. Projet de Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $

8.2. Projet de Règlement 766 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble - Retiré séance tenante

9. Règlements

9.1. Modification - Règlement d'emprunt 764 - Puits Doncaster

10. Varia

10.1. Régie incendie des Monts - Prévisions budgétaires 2023

10.2. Nomination - Maire suppléant 2023

10.3. Nomination - Substitut - Conseil des maires de la MRC des Laurentides - 2023

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.6. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-12-370

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- *4.5 - Entente - Transaction - Tetra Tech QI inc. ;*
- *4.6 - Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-11 - Acquisition d'un balai mécanique de rue ;*

DE RETIRER les points suivants :

- *7.2 - Avis de motion et dépôt - Règlement 766 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble ;*
- *8.2 - Projet de Règlement 766 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 tel que modifié**.**

ADOPTÉE

2022-12-371

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 22 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 22 novembre 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Glasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et des séances extraordinaires du 22 novembre 2022.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.3, 2.5, 3.2, 4.3, 4.5, 4.6, 6.1 et 6.2

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-12-372

2.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COLLECTE ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

ATTENDU QU'une partie du territoire de la Municipalité de Val-Morin est desservie par la station d'épuration de Val-David et que l'entente intermunicipale à cet effet a pris fin ;

ATTENDU QUE la station d'épuration doit être mise aux normes et qu'elle doit également être agrandie ;

ATTENDU QUE les deux municipalités souhaitent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* en concluant une entente intermunicipale relative à la collecte et à l'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale en date du 8 décembre 2022.

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente intermunicipale entre Val-David et Val-Morin relative à la collecte et à l'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE

2022-12-373 **2.2. CRÉATION ET NOMINATION - COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* a été modifiée en septembre 2022 par le projet de Loi 64 ;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi exige maintenant la mise sur pied d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour tous les organismes publics assujettis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE FORMER le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

DE CONFIRMER que le mandat du Comité est notamment de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

DE NOMMER les personnes occupant les postes suivants pour la constitution du Comité :

- La personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ou son ou ses substitut(s) ;
- Le ou la responsable de la gestion des documents et des archives ;
- L'adjoint(e) au service juridique.

ADOPTÉE

2022-12-374 **2.3. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE - CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID**

ATTENDU l'entente intervenue entre le Centre d'exposition de Val-David et la Municipalité le 10 avril 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

ATTENDU les résolutions 2020-10-310 et 2022-04-166 par lesquelles l'entente a été reconduite pour les années 2021 et 2022 ;

ATTENDU QUE l'entente vise à offrir un soutien technique et une contribution financière au Centre d'exposition de Val-David ;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent reconduire l'entente pour l'année 2023, sans modification.

Le conseiller Carl De Montigny déclare un possible intérêt auprès du Centre d'exposition de Val-David et s'abstient de délibérer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RECONDUIRE l'entente avec le Centre d'Exposition de Val-David pour une durée d'un (1) an, sans modification ;

D'AUTORISER une dépense de 106 000 $ à même le poste budgétaire 02-702-51-970 du budget 2023 pour une contribution financière à être versée à l'organisme.

ADOPTÉE

2022-12-375

2.4. CRÉATION DE POSTE - OPÉRATEUR ENTRETIEN RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AQUEDUC/ÉGOUT

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines ;

ATTENDU le projet de description de tâches et de grille salariale pour le poste d'Opérateur entretien réseaux de distribution aqueduc/égout.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste d'Opérateur entretien réseaux de distribution aqueduc/égout, à même l'accréditation des cols bleus et la classe salariale A2, conformément au projet ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la conseillère aux ressources humaines à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-376 **2.5. PRIME DE DISPONIBILITÉ - DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la directrice des communications doit être disponible de soir et de fin de semaine, notamment pour diffuser des communications urgentes et pour assurer une veille des médias sociaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'une prime de disponibilité de 25,00 $ par semaine à même le poste budgétaire 02-130-00-140, rétroactivement au 1er janvier 2022 et pour le futur.

ADOPTÉE

2022-12-377 **2.6. POLITIQUE D'AFFICHAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en application des mesures permettant de spécifier les règles et composantes de l'affichage événementiel, informatif et touristique qui s'appliquent sur certaines structures d'affichage ;

ATTENDU le projet de *Politique d'affichage* en date du 8 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la *Politique d'affichage*.

ADOPTÉE

2022-12-378 **2.7. RENOUVELLEMENT - CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir une couverture d'assurances générales à jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité est membres du Fonds d'assurance des municipalités du Québec auparavant connu sous Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ;

ATTENDU la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2023 par le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec pour un montant de 116 566,78 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à procéder au renouvellement des polices d'assurance de la Municipalité avec le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec par l'entremise du représentant autorisé, soit les Assurances Jones inc., et ce pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023, conformément à la police numéro MMQP-03-078010.18 ;

DE PORTER la dépense décrite au préambule au budget d'opérations 2023.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-12-379 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 8 novembre au 13 décembre 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 37087 à 37178	618 252,68 $

Dépôts directs numéros 220361 à 220400	615 024,55 $
Transferts bancaires numéros 210363 à 210413	664 516,94 $
Total	**1 897 794,17 $**

ADOPTÉE

2022-12-380 **3.2. MANDAT - AUDITION DES LIVRES COMPTABLES - EXERCICE FINANCIER 2022**

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 24 novembre 2022 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables de la Municipalité et autres services pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal*, la Municipalité doit nommer un vérificateur financier pour l'audition des livres comptables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des finances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables, incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2022, le tout conformément à l'offre reçue, pour un montant total de 15 975,00 $, plus taxes, qui sera imputable au budget 2023.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2022-12-381 **4.1. MANDAT - UMQ - ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE - 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023 ;

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2022-12-382 **4.2. REDDITION DE COMPTE - SUBVENTION PAVL-CE**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 25 000,00 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-12-383 **4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 - RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et de remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1er rang Doncaster ;

ATTENDU la recommandation de FNX-Innov en date du 28 novembre 2022 intitulée *Décompte provisoire 05 - Sommaire* à l'effet d'acquitter un paiement de 158 271,92 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 158 271,92 $, plus taxes, à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. à même le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-12-384 **4.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRACIM VOLET 1 - GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des travaux publics de déposer une demande de présélection pour l'aide financière dans le cadre de ce programme pour le projet de mise à niveau de l'électricité, de la mécanique du bâtiment et de la protection incendie du garage municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité ;

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

DE S'ENGAGER, si la Municipalité obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

DE CONFIRMER que, si elle obtient une aide financière pour son projet, la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à déposer ladite demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité et à compléter et signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-385 **4.5. ENTENTE - TRANSACTION - TETRA TECH QI INC. - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE le 26 septembre 2018, la Municipalité accordait à Tetra Tech QI inc. un contrat de services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement du système de traitement des eaux usées par l'appel d'offres *2017-017 - Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages ;*

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exécution du contrat de services, un désaccord est survenu entre la Municipalité et Tetra Tech QI inc. quant aux paiements d'honoraires additionnels réclamés par cette dernière ;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'entreprise ont tenu des discussions pour régler cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le projet de transaction-quittance daté du 8 décembre 2022 entre la Municipalité et Tetra Tech QI inc. ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la transaction-quittance et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 98 000 $ à Tetra Tech QI inc. à même le surplus accumulé non-affecté (5 % du futur règlement d'emprunt pour

l'agrandissement du système de traitement des eaux usées servira à rembourser cette dépense au surplus accumulé non-affecté).

ADOPTÉE

2022-12-386 **4.6. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-11 - ACQUISITION D'UN BALAI MÉCANIQUE DE RUE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-11 - Acquisition d'un balai mécanique de rue neuf ou usagé ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 12 décembre 2022 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
FST Canada inc.	360 366,02 $ (balai mécanique neuf)
Équipements JKL inc.	333 393,00 $ (balai mécanique neuf)

ATTENDU QUE l'entreprise Équipements JKL inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Équipements JKL inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Équipements JKL inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 333 393,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 752.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-12-387 **5.1. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1589, RUE DES GEAIS-BLEUS**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2022-00078 pour le 1589, rue des Geais-Bleus, lot 2 993 128, pour un projet de résidence de tourisme assujetti au Règlement 608 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU l'avis public du 24 octobre 2022 et l'affiche placée devant l'endroit visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, que plusieurs commentaires ont été reçus et que lors de cette même séance, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande d'usage conditionnel ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande d'usage conditionnel sont invitées à se faire entendre. Le propriétaire et un membre du voisinage se manifestent pour se faire entendre.

Les membres du conseil se retirent pour délibérer.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil ;

ATTENDU la réception de plusieurs commentaires de la part des propriétaires voisins en défaveur du projet ;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale est le critère principal pour cette décision.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel 2022-00078 pour le 1589, rue des Geais-Bleus, lot 2 993 128, comme démontré sur les plans et documents reçus le 2 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-388 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3140-3142, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00092 pour le 3140-3142, 1er rang Doncaster, lot 2 989 669, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale de 0,50 mètre, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres dans la zone REC-07 ;

ATTENDU l'avis public du 23 novembre 2022 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment construit en 1974 ;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la demande ont été exécutés de bonne foi ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00092 pour le 3140-3142, 1er rang Doncaster, lot 2 989 669, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15623, en date du 10 avril 2017.

ADOPTÉE

2022-12-389 **5.3. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2022-00082	1643-1645, route 117	Rénovation
2022-00086	2300, rue de l'Église	Enseigne
2022-00087	Lot 2 992 287, rue des Lilas	Construction

Il est également proposé

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que la demande suivante respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2022-00049	2481, rue de l'Église	Enseigne

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Vote en faveur : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Guy Séguin et Christian Lachaine ;

Votent en défaveur : Manon Paquin et Carl de Montigny.

ADOPTÉE

2022-12-390

5.4. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1628-1630, RUE CAMPEAU

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2022-10019 pour le 1628-1630, rue Campeau doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10019, une contribution financière de 6 332,90 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-391

5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 301 MONTÉE GAGNON

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la résolution 2022-10-324 par laquelle le conseil a accepté une contribution sous forme de terrain dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10015 ;

ATTENDU QUE le plan cadastral déposé par les demandeurs a été modifié depuis et qu'une nouvelle demande de lotissement 20022-10022 a été déposée par les demandeurs ;

ATTENDU QUE la contribution sous forme de terrain confirmée par la résolution 2022-10-324 doit être modifiée à la suite cette modification du plan cadastral.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2022-10022, une contribution sous forme de terrain, représentant 10 % de la superficie, soit le lot 6 551 284 à être créé au Cadastre du Québec, comme démontré sur le plan cadastral préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2022, sous le numéro 17927 de ses minutes ;

DE PRÉCISER que le lot 6 551 284 doit être cédé gratuitement à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa date de dépôt au cadastre ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'acte de cession pour donner effet à la présente résolution ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant ;

D'ABROGER la résolution 2022-10-324.

ADOPTÉE

2022-12-392

5.6. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 287, RUE DES LILAS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2022-00476 pour le lot 2 992 287 situé sur la rue des Lilas doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2022-00476, une contribution financière de 7 880,70 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2022-12-393 **5.7. MANDAT DE REPRÉSENTATION - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS - 2790, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Municipalité et pour mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction au 2790, 1er rang Doncaster, soit un bâtiment dangereux à être démoli.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2022-12-394 **6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

Résolution modifiée par la résolution 2022-12-409 de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 18h00.

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 25 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Boutique Les Abeilles : 360,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Plein air Val-David : 600,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Comptoir alimentaire Val-David : 5 000,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Maison Phoenix : 1 000,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- Centre d'Action Bénévole : 100,00 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;
- L'Ombrelle : 1 000,00 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;
- Palliaco : 300,00 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉE

2022-12-395 **6.2. SOUTIEN FINANCIER - TOURNAGE TÉLÉVISÉ - CENTRE DE SKI VALLÉE-BLEUE**

ATTENDU QUE le Centre de ski Vallée Bleue s'est vu offrir l'opportunité de participer à l'émission de télévision Ski Mag ;

ATTENDU la demande d'aide financière de l'entreprise Centre de ski Vallée Bleue inc.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;

ATTENDU QU'une résolution octroyant une aide à une entreprise n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide est inférieure à 1 % du budget de fonctionnement de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une aide financière de 1 350,00 $, plus taxes si applicables, à l'entreprise Centre de ski Vallée Bleue inc. en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour la visite de l'émission Ski Mag au centre de ski au cours de la saison 2022-2023, à même le poste budgétaire 02-622-00-341.

ADOPTÉE

2022-12-396 **6.3. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - HIVER 2023**

ATTENDU la recommandation de la directrice du service loisirs et culture concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison d'hiver 2023 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - HIVER 2023	
COURS	**TARIFICATION (taxes incluses)**
Futsal 6 à 7 ans (8x)	60 $
Danse parent-enfant (8x)	140 $
Bébé danse (4x)	70 $
Apprenti samouraï (5x)	85 $
Méditation active avec bâton (5x)	85 $
Dans exploratoire 3 à 5 ans (8x)	120 $
Dans exploratoire 5 à 7 ans (8x)	120 $
Gigue québécoise 6 à 11 ans (10x)	92 $
Gigue québécoise 12 à 16 ans (10x)	92 $
Gigue québécoise 17 ans et plus (10x)	105 $
Technique Essentrics	92 $
Tournoi de hockey	10 $
Frais pour chandail perdu (hockey et soccer)	30 $
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
– Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ; – Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ; – La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ; – En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $; – Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité ; – Frais additionnels pour non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués ;	

- Entente intermunicipale : les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison d'hiver 2023.

ADOPTÉE

2022-12-397 **6.4. MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE - BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

ATTENDU la baisse d'achalandage au Bureau d'accueil touristique ;

ATTENDU les difficultés à combler les postes vacants ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'horaire du Bureau d'accueil touristique afin qu'il soit ouvert les samedis et dimanches pour la saison hivernale, soit jusqu'au 9 avril 2023, à l'exception des périodes suivantes :

- Période des fêtes : ouvert 5 jours sur 7 en respectant les fermetures lors des journées fériées ;
- Périodes de relâche scolaire : ouvert 7 jours sur 7.

ADOPTÉE

2022-12-398 **6.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023**

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada 2023 est une initiative du Gouvernement du Canada qui accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de financement pour différents services dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service loisirs et culture à présenter une demande de financement dans le cadre de l'édition 2023 du programme Emplois d'été Canada et d'autoriser ces dernières à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-12-399 **6.6. CENTRE SPORTIF SAINTE-AGATHE - REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS 2023**

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives au Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts doivent débourser des frais additionnels pour non-résidents ou payer un tarif lorsqu'une activité est gratuite pour les résidents de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'offre pas certaines activités offertes à ce centre sportif dans sa programmation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER les frais additionnels appliqués aux non-résidents, aux citoyen(ne)s inscrit(e)s à l'activité de baseball ou aux activités données à l'aréna et à la piscine du Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2023 ;

DE REMBOURSER aux citoyen(ne)s la moitié du tarif applicable aux abonnements annuels et aux cartes de quinze passages au bain libre de la piscine du Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts, et ce à compter du mois de décembre 2022 et pour l'année 2023 ;

DE PRÉCISER qu'aucun remboursement n'est admissible pour les tarifs associés aux passages uniques pour le bain libre ;

DE PRÉCISER que le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives à la suite de l'inscription et que les citoyen(ne)s ont un (1) an à compter de la date du reçu pour obtenir un remboursement.

ADOPTÉE

2022-12-400

6.7. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-08-268 - ACQUISITION - BÂTIMENT SANITAIRE - PARC RÉGIONAL

ATTENDU la résolution 2022-08-268 par laquelle le conseil a autorisé l'acquisition d'un bâtiment sanitaire supplémentaire au Parc régional auprès de l'entreprise iLAND Construction ;

ATTENDU QUE ce projet n'a pas été réalisé en 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ABROGER la résolution 2022-08-268.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2022-12-401

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 765 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 766 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-12-402 **8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 765 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 765 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 765.

ADOPTÉE

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 766 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

9. RÈGLEMENTS

2022-12-403 **9.1. MODIFICATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 764 - PUITS DONCASTER**

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt 764 décrétant une dépense et un emprunt de 1 168 116 $ pour agrandir un bâtiment, acquérir et installer des équipements et faire d'autres travaux connexes en lien avec l'ajout d'un puits au site du puits Doncaster lors de la séance extraordinaire du 22 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE ce règlement est exempté de l'approbation par les personnes habiles à voter puisqu'une subvention représentant au moins 50 % de la dépense sera affectée au règlement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender ce règlement afin d'y apporter des précisions concernant cette subvention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le Règlement d'emprunt 764 en remplaçant le quatrième « ATTENDU » par les suivants :

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé qu'il verserait 645 000 $ pour ces travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ;

ATTENDU que cette subvention représente plus de 50 % de la dépense prévue au règlement et qu'elle est versée sur une période de 20 ans.

ADOPTÉE

10. VARIA

2022-12-404 **10.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2023 lors de son assemblée spéciale du conseil d'administration du 17 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2023 de la Régie incendie des Monts pour un montant total de 2 835 675,44 $.

ADOPTÉE

2022-12-405 **10.2. NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT 2023**

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* accordant au conseil le pouvoir de désigner un maire suppléant ou une mairesse suppléante pour une période donnée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de maire suppléant pour l'année civile 2023.

ADOPTÉE

2022-12-406

10.3. NOMINATION - SUBSTITUT - CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES - 2023

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mentionne qu'en cas d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance de son poste, la mairesse est remplacée au conseil des maires de la MRC des Laurentides par un substitut désigné par le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Jean-François Giasson à titre de substitut au conseil des maires de la MRC des Laurentides pour l'année civile 2023.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de novembre 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 novembre 2022.

11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 13 décembre 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 9 novembre au 13 décembre 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.6. DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil doivent annuellement déclarer certains intérêts monétaires.

À cet effet, le conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil :

- Dominique Forget, mairesse ;
- Jean-François Giasson, conseiller district 1 ;
- Stéphan Schwab, conseiller district 2 ;
- Carl De Montigny, conseiller district 3 ;
- Guy Séguin, conseiller district 4 ;
- Christian Lachaine, conseiller district 5 ;
- Manon Paquin, conseillère district 6.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-12-407 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 décembre 2022 à 21 h 18.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 19 décembre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 18 h 00.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Constatation de la régularité de la séance

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Loisirs et culture

2.1. Modification de la résolution 2022-12-394 - Soutien financier aux organismes - CADAF

3. Avis de motion

3.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 729-2023 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2023

3.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 663-2 amendant le Règlement 663 relatif au traitement des élus municipaux

4. Projets de règlements

4.1. Projet de règlement 729-2023 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2023

4.2. Projet de Règlement 663-2 amendant le Règlement 663 relatif au traitement des élus municipaux

5. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h 00.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-12-408

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2. LOISIRS ET CULTURE

2022-12-409

2.1. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-12-394 - SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU la résolution 2022-12-394 par laquelle le conseil a octroyé un soutien financier à plusieurs organismes suivant les recommandations du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) ;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière octroyée à l'organisme l'Ombrelle inscrit dans la résolution est erroné.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2022-12-394 afin que l'aide financière accordée à l'organisme l'Ombrelle soit d'un montant de 100,00 $, à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION

2022-12-410

3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 729-2023 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 729-2023 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2023.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2022-12-411

3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 663-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 663 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 663-2 amendant le Règlement 663 relatif au traitement des élus municipaux afin de limiter l'effet de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2023.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

4. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-12-412

4.1. PROJET DE RÈGLEMENT 729-2023 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 729-2023 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 729-2023.

ADOPTÉE

2022-12-413 **4.2. PROJET DE RÈGLEMENT 663-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 663 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 663-2 amendant le Règlement 663 relatif au traitement des élus municipaux afin de limiter l'effet de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 663-2.

ADOPTÉE

2022-12-414 **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 18 h 04.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 19 décembre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Finance et trésorerie
- **2.1.** Budget 2023
- **2.2.** Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

3. Période de questions portant uniquement sur le budget 2023 et le Programme triennal d'immobilisations

4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil municipal sont présents, le conseil n'a pas à constater que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, tel que requis par la Loi.

2022-12-415 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2. FINANCE ET TRÉSORERIE

2022-12-416 **2.1. BUDGET 2023**

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit adopter un budget pour l'exercice financier 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier 2023 qui prévoit des revenus et dépenses de 12 332 156 $;

DE DÉCRÉTER qu'un document explicatif portant sur le budget adopté soit publié dans un journal et sur le site web de la Municipalité, conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2022-12-417 **2.2. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025**

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, chaque année, le conseil municipal doit adopter un programme triennal des immobilisations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER le programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 au montant de 52 119 003 $, dont 25 222 453 $ pour l'année 2023 ;

DE DÉCRÉTER qu'un document explicatif portant sur le programme triennal des immobilisations adopté soit publié dans un journal et sur le site web de la Municipalité, conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote.

Votent en faveur : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny, Guy Séguin et Manon Paquin.

Vote en défaveur : Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE BUDGET 2023 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Une période de questions concernant uniquement le budget 2023 et le PTI 2023-2024-2025 est mise à disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-12-418 **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 19 h 44.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 21 décembre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 18 h 00.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2. Règlements
- **2.1.** Règlement 729-2023 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2023
- **2.2.** Règlement 663-2 amendant le Règlement 663 relatif au traitement des élus municipaux

3. Période spéciale de questions - Budget 2023 et PTI

4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 18 h 00.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-12-419

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2. RÈGLEMENTS

2022-12-420

2.1. RÈGLEMENT 729-2023 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 18 h et que le projet de *Règlement 729-2023 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2023* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 729-2023.

ADOPTÉE

2022-12-421 **2.2. RÈGLEMENT 663-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 663 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 et que le projet de Règlement 663-2 amendant le Règlement 63 relatif au traitement des élus municipaux a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 663-2.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE SPÉCIALE DE QUESTIONS - BUDGET 2023 ET PTI

Une période spéciale de questions concernant le budget 2023 et le programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 est mise à disposition des personnes présentes dans la salle.

2022-12-422 **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 à 18 h 04.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière